

Histoires forestières du QUÉBEC

Voilà 100 ans !



Devoir de mémoire : Voilà 100 ans !

par Honoré Mercier, fils

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

par Marc-André Côté, ing.f, Ph.D.

Création du groupe d'implantation du régime forestier (CAAF)

par François Rouleau, économiste

L'ère des cageux

par Isabelle Regout et Alexandre Pampalon

Sommaire

Volume 15, numéro 1, Printemps-Été 2023

Histoires forestières
du QUÉBEC

Mot de la Ministre

Par Maïté Blanchette Vézina

p. 3

Mot de l'éditeur et président de la SHFQ

Par Pierre Mathieu

p. 5

Devoir de mémoire / Honoré Mercier

p. 6

La SHFQ rend hommage à Jean-Claude Mercier

p. 19

Felipe Jovani Tavares Moreira remercie Jean-Claude Mercier

p. 20

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

Par Marc-André Côté, ing.f., Ph. D. en politique forestière

p. 22

Le groupe d'implantation du régime forestier — 1987-1990

Par François Rouleau, économiste

p. 35

Au cœur de nos contes forestiers - Faits épiques du XIX^e siècle

Par Isabelle Regout et Alexandre Pampalon, Maison des Cageux du Fleuve Saint-Laurent

p. 40

Suggestion de lecture - Femme Forêt

Par Lucie Caron

p. 43

Les premiers exploitants du bois de la forêt Ouareau

Par Guillaume Petit

p. 45

Carrefour forêts 2023 - Bilan sommaire et réflexion

Par Guy Lessard, ing.f., M.Sc. M.Mus., Lessard-ADF, administrateur de la SHFQ

p. 53

Les noms (simples et complexes) dans les dendronymes québécois Origine et formation des noms d'arbres vernaculaires du Québec

Par Pierre Auger, administrateur de la SHFQ, doctorat en linguistique (lexicologie-terminologie) de l'Université des sciences humaines de Strasbourg (1973), professeur retraité, Département de langues, linguistique et traduction, Université Laval.

p. 57

L'empreinte des grands feux de 1870 et 1923 dans l'histoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Par Jean-Pierre Saucier ing.f., Dr.Sc., Directeur général de la Société d'histoire forestière du Québec (2022)

p. 66

CONCEPTION VISUELLE
ET INFOGRAPHIE

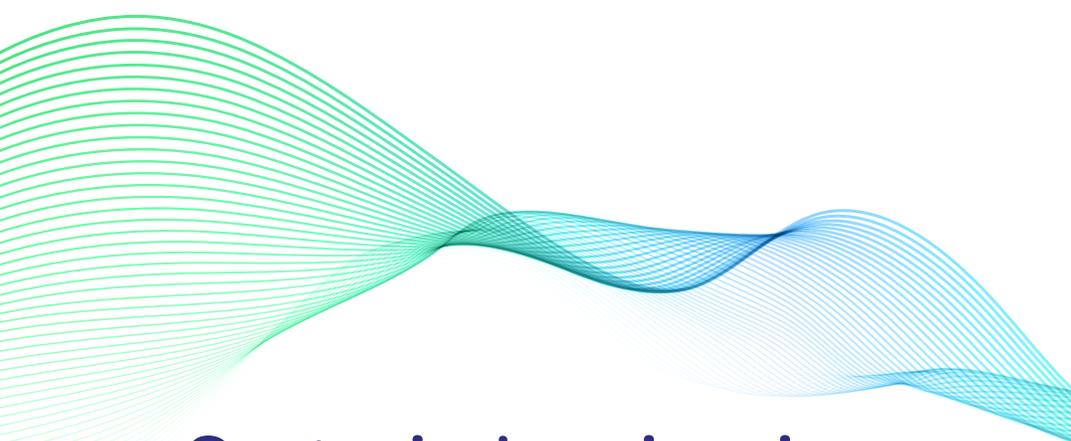
ImagineMJ.com

SHFQ

Pavillon Abitibi-Price
2405, de la Terrasse, local 2101
Québec, Qc G1V 0A6

www.shfq.ca
info@histoiresforestieres.com





Soutenir des pionniers, c'est assurer l'avenir!



Dès le début du XX^e siècle, l'État a joué un rôle de premier plan dans la riche histoire forestière québécoise. L'historien et auteur Cyrille Gélinas en fait mention dans son essai *L'enseignement et la recherche en foresterie à l'Université Laval : de 1910 à nos jours*, paru en 2010.

En 1905, le gouvernement du Québec accorde une bourse à deux jeunes Canadiens français, Gustave-Clodomir Piché et Avila Bédard, afin qu'ils entament une formation de deux ans à la *Forest School* de l'Université Yale, aux États-Unis. De retour au Québec, Piché et Bédard entreprennent un nombre considérable de réformes, tant sur le plan de la gestion publique des forêts que sur celui du développement de la connaissance et de l'enseignement de la foresterie au Québec. Gustave-Clodomir Piché fut d'ailleurs le premier chef du Service forestier du ministère des Terres et Forêts, de 1908 à 1936.

Conscients du rôle névralgique de la forêt dans le développement socio-économique du Québec, les parlementaires de l'époque instituent, en 1910, une école de sciences forestières affiliée à l'Université Laval. Aujourd'hui, la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique est la seule institution au Québec à offrir une formation menant à la profession d'ingénieur forestier.

Le gouvernement du Québec reconnaît encore aujourd'hui l'importance de l'enseignement et de la recherche en foresterie afin d'assurer une gestion de nos forêts qui saura profiter aux générations actuelles et futures.

C'est grâce à la collaboration entre l'État et les professionnels forestiers de tous les milieux que le Québec demeurera à l'avant-garde des meilleures pratiques d'aménagement durable des forêts et contribuera à former les pionniers de la foresterie de demain.

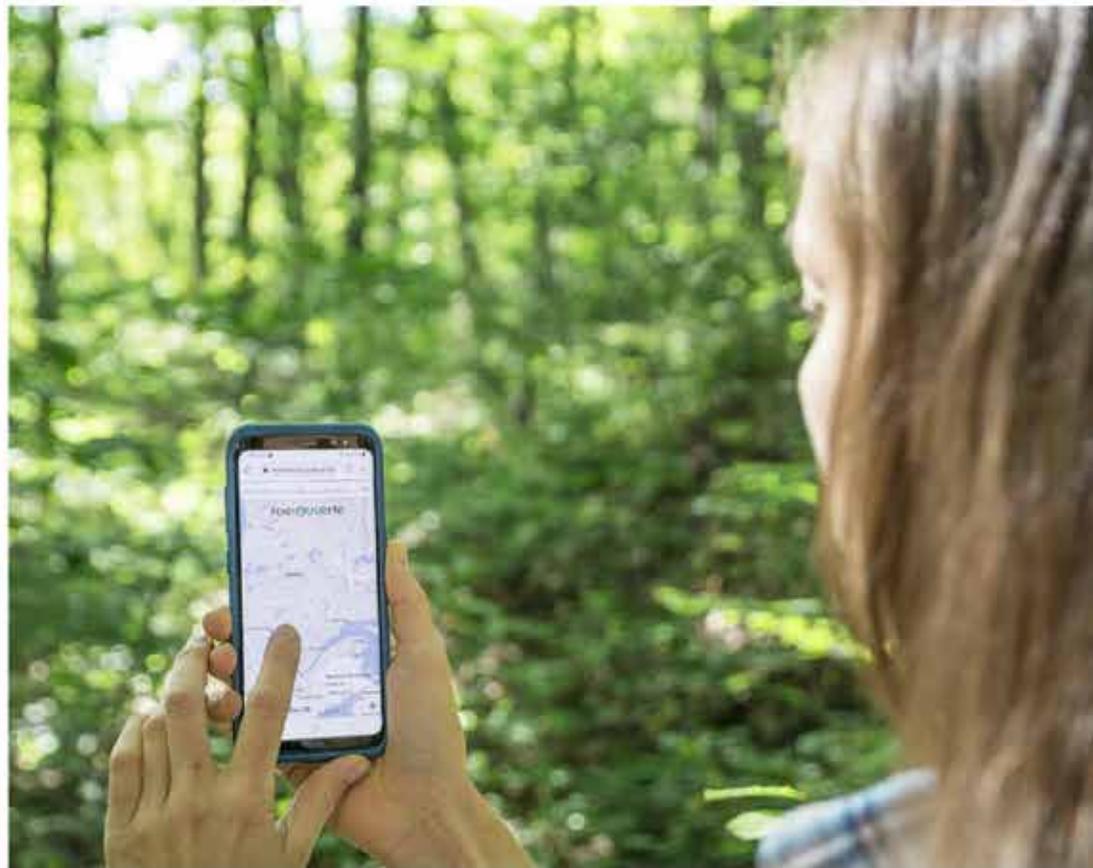
Bonne lecture!

Maïté Blanchette Vézina

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts
et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Carte interactive Web des données écoforestières... **et bien plus!**

- Nouvelle interface
- Disponible sur mobile
- Cartes prédéfinies
- Filtre temporel





Mot de l'éditeur et président de la SHFQ

Il y a 100 ans, en 1923, Honoré Mercier (fils), ministre des Terres et Forêts dans le Gouvernement de la Province de Québec, nous laissait en héritage un écrit précis de la foresterie québécoise d'alors, une belle occasion de faire une pirouette dans cette époque de tous les débuts. Les extraits d'un rapport inédit sauront vous intéresser, vous faire réagir peut-être !

Cette édition, la 25^e depuis 2008, vous invite à suivre notre collaborateur François Rouleau dans les coulisses de la mise en place des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) à la suite de l'adoption d'un nouveau régime forestier à la fin des années 1980.

Isabelle Regout et Alexandre Pampalon, par une plume envoûtante, nous parlent du lien qui existe entre Honoré Beaugrand, ses récits et les cageux. Marc-André Côté, docteur en politique forestière, dépeint la longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée. Pierre Auger quant à lui, explique les origines et la formation des noms d'arbres du Québec. Enfin, en cette année hors du commun au chapitre des feux de forêt, notre précédent directeur général, Jean-Pierre Saucier, nous rappelle les grands feux Saguenay-Lac-Saint-Jean en 1870 et 1923. Et nos chroniques habituelles s'ajoutent à ces sujets fort intéressants !

Merci à tous nos commanditaires, dont les membres Van Bruyssel et les membres Partenaires !

Bonne lecture,

Pierre Mathieu, président de la Société d'histoire forestière du Québec



LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE FORESTIÈRE DU QUÉBEC

Les activités de la Société d'histoire forestière du Québec sont rendues possibles grâce au soutien financier du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, des membres partenaires, des membres Van Bruyssel et bienfaiteurs, de commanditaires, de la cotisation de notre centaine de membres réguliers et fidèles, sans oublier nos bénévoles. Afin de poursuivre le rayonnement du savoir culturel et scientifique visant la compréhension des aspects historiques et sociaux de la foresterie québécoise, nous avons besoin du soutien de nouveaux membres.

Pour en savoir plus, voir la page « [Devenir membre \(shfq.ca\)](#) » de notre site Web.

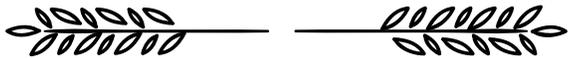
Votre société d'histoire forestière du Québec (2023-2024)

- Pierre Mathieu, président
- Réjean Bergevin, vice-président
- Nancy Gélinas, secrétaire-trésorière
- Pierre Auger, administrateur
- Caroline Flaschner, administratrice
- Guy Lessard, administrateur
- Marie-Annick Liboiron, administratrice
- Isabelle Regout, administratrice
- Gérard Szaraz, administrateur.

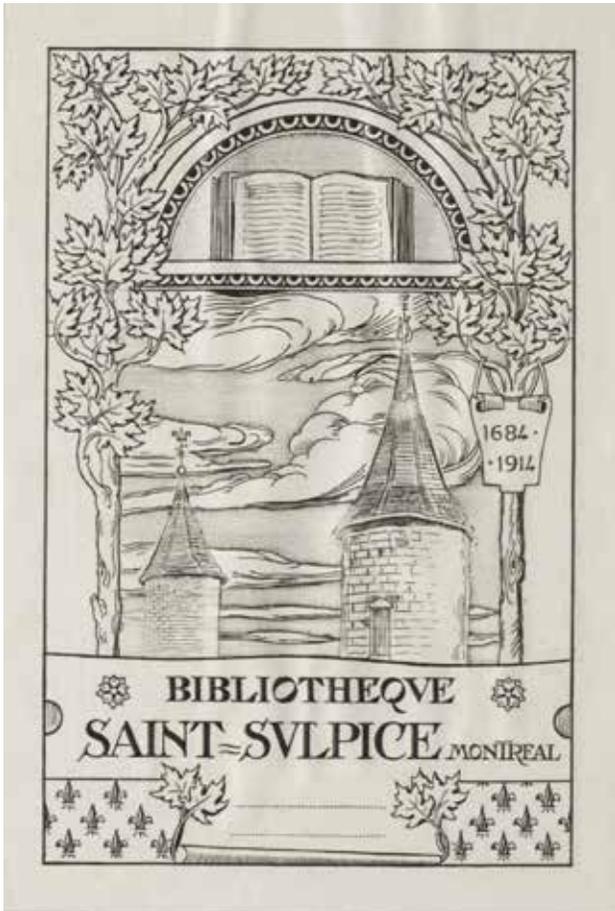
INVITATION Suivez la Société d'histoire forestière du Québec en visitant régulièrement le site web de la SHFQ au www.shfq.ca et sur notre page facebook et, spécialement à nos membres, faites-vous plaisir en découvrant le centre de documentation, riches de plusieurs articles, revues et recherches. Bonne lecture à tous !

Devoir de mémoire

Honoré Mercier



EXTRAIT



Les forêts et les forces hydrauliques de la province de Québec

Auteur : [Mercier, Honoré, 1875-1937](#) [6]

Publication : [Québec : \[s.n.\], 1926](#) [82514]

Édition : [Éd. 1926]

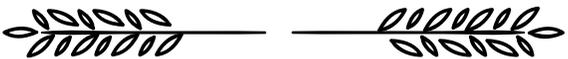
Description : 1 ressource en ligne (62 p., [10] f. de pl.) : ill.

[Localisation électronique et accès](#)

Type de document : Livres numériques

HONORÉ MERCIER

Ministre des Terres et Forêts
dans le Gouvernement de la
Province de Québec, Canada



LES FORÊTS ET LES FORCES HYDRAULIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Québec

1923

LES FORÊTS

*Aux profondeurs de vos taillis
Je veux lire votre poème
O mes belles forêts que j'aime !
Vastes forêts de mon pays.*

(Louit Fréchette)

La province de Québec, à part les immenses étendues de terres fertiles qu'elle offre à l'activité de l'agriculture, à l'initiative du colon, garde, sans aucun doute, dans les profondeurs mystérieuses de son sol pour le bénéfice du commerce et de l'industrie, d'importantes ressources minérales; elle est, comme on le sait, parsemée de cours d'eau nombreux dont la puissance, sous forme de chutes d'eau, est considérée comme un auxiliaire indispensable de l'industrie; mais ce qui fait le plus clair de sa richesse, ce sont ses ressources forestières.

Ces ressources forestières, qui occupent plus de 130 millions d'acres (*plus de 53,000,000 hectares*) constituent, en bien des régions, tout particulièrement sur les terrains de peu de profondeur et dans les pays de montagnes, la seule récolte possible, la seule richesse dont on puisse mesurer la valeur, la seule qui, s'offrant immédiatement à l'activité de l'homme, est capable d'être pour l'agriculture l'industrie et le commerce un auxiliaire précieux.

Dans la région des monts Laurentiens, les massifs forestiers retiennent en place les sols légers, les empêchent de glisser au fond des rivières et assurent aux lacs, qui y sont très nombreux, une abondante provision d'eau dont bénéficient immédiatement les cours d'eau et médiatement les usines hydroélectriques. Dans la région des Alléghanys, au sud du Saint-Laurent, ils sont aussi très utiles; on pourrait même affirmer qu'ils ont sur le régime des cours d'eau une influence régularisatrice beaucoup plus grande que dans les monts Laurentiens, parce qu'ils sont, pour ainsi dire, seuls—les lacs étant plutôt rares—à emmagasiner les eaux de pluie et de fonte.

Les forêts fournissent partout des produits fort variés qui, pour une foule d'usages, sont estimés à l'égal des meilleurs bois étrangers. Elles rapportent,

chaque année, au trésor provincial—il s'agit ici des massifs boisés affermés aux marchands de bois— une somme de plus de trois millions et demi de dollars, (*17, 500,000 francs, cours normal*) et font ainsi œuvre véritablement utile pour tous, puisqu'on fin de compte ce revenu considérable rend possibles de nouvelles entreprises de travaux publics, permet d'étendre et d'améliorer les routes, et puisque sans lui, l'agriculture et l'enseignement, importants facteurs du bien-être matériel et intellectuel d'un peuple, ne pourraient se développer aussi rapidement qu'ailleurs.

DIFFÉRENTES ZONES FORESTIÈRES (*)

Le fleuve Saint-Laurent, dans sa course vers l'Atlantique, partage la province de Québec en deux zones montagneuses d'inégale superficie, assez différentes l'une de l'autre sous le rapport du climat, du sol et de la physionomie, partant au point de vue de la production ou de l'industrie forestière, pour être traitées séparément.

(*) *La description des différentes zones forestières de Québec est tirée de l'Annuaire statistique de Québec, année 1916.*

A) ZONE DE LA PLAINE

Entre ces deux régions montagneuses s'interpose une plaine, constituée d'alluvions très fertiles, se développant en terrasse des deux côtés du fleuve. Sa forme générale se rapproche assez de celle d'un triangle, ayant sa base à la frontière ontarienne, ses côtés formés au nord par les Laurentides et au sud par la chaîne des Alléghanys et dont le sommet à l'est vient buter entre ces deux chaînes de montagnes qui, dans le voisinage du Saguenay, bordent, pour ainsi dire, le Saint-Laurent. Dans la partie la plus large de cette plaine, surgissent, isolés les uns des autres, les monts régions, dont les plus importants sont le mont Saint-Hilaire et le Mont-Royal, monts isolés de forme conique et disposés suivant une ligne nord-ouest sud-est. C'est dans cette région que les premières tentatives de colonisation ont été faites, que les premiers établissements agricoles ont été fondés et que la plupart des concessions seigneuriales se sont développées. Pour ces raisons et surtout parce que le sol y est d'une grande fertilité, la culture a fait dans cette région des progrès remarquables. Ces progrès, elle n'a pu les réaliser, toutefois, qu'aux dépens de la forêt. La superficie de celle-ci a donc, depuis les premiers jours de la colonie, diminué

considérablement dans la mesure où s'accroissait l'aire cultivée. Elle ne forme pas un tout continu, mais se compose d'un très grand nombre de bosquets, où les essences feuillues semblent prédominer. Ici et là, cependant, on rencontre des massifs forestiers d'une assez grande étendue et d'une richesse remarquable, dont les limites coïncident presque avec les frontières d'anciennes concessions seigneuriales.

Même dans les comtés où l'industrie agricole est très développée, comme Châteauguay, St-Hyacinthe, Bagot, Nicolet, Rouville, Richelieu et Yamaska, les produits forestiers ne laissent pas d'être assez importants. Parmi les résineux, l'épinette, le sapin et la pruche paraissent être les bois les plus communs —le pin blanc étant devenu plutôt rare—et parmi les bois feuillus, le merisier, l'érable, le tilleul, le frêne, l'orme et le noyer sont véritablement les essences de commerce les plus généralement répandues et de meilleure venue.



Cliché Melle Prevostat. Peuplements (érablières) de bois feuillus.

Cette zone caractérisée, au point de vue climatérique, par un été relativement long et par des précipitations atmosphériques abondantes et adéquatement distribuées, est particulièrement favorable à la croissance rapide des bois comme au développement d'essences variées. Elle se prolonge avec toutes ses caractéristiques jusque dans les régions montagneuses, par des vallées comme celles de la Chaudière, du St-François, de l'Ottawa, de la Rouge, de la Lièvre et du St-Maurice, pour ne citer que les principales. Elle pénètre plus avant dans les Alléghanys que dans les Laurentides, et cela tient surtout au fait que le climat est dans le premier massif de montagnes plus doux que dans le second.

Pour caractériser davantage cette zone, on pourrait dire que la petite industrie forestière y est largement représentée, que l'exploitation des érablières y demeure une précieuse source de revenus et que la transformation de la culture extensive en culture intensive a certainement contribué, ces dernières années, à permettre à la forêt d'y prendre possession des terres les moins fertiles.

Avec cette zone, les Alléghanys, au sud, et les Laurentides, au nord, viennent prendre contact par des collines au profil adouci ou d'étroites terrasses.

B) ZONE DES ALLÉGHANYS

Les Alléghanys sont constituées par de larges plis parallèles, sensiblement de même hauteur et dont la continuité se trouve interrompue par des vallées aussi importantes que celles du St-François, de la Chaudière, de la Témiscouata, de la Matapédia. Ces replis se développent dans la Gaspésie en un plateau relativement élevé, très disséqué et dont les lobes viennent se terminer en pentes raides, à peu de distance du rivage.

La forêt n'est pas continue dans cette région; elle est coupée, surtout à l'ouest du lac Témiscouata, par des paroisses nombreuses, aux cultures assez étendues. Elle est constituée principalement de bois résineux, depuis la vallée de la Chaudière jusqu'à la côte, alors qu'à l'ouest de cette même vallée,—sauf près du 45^e parallèle, où les peuplements d'épinette et de sapin prédominent,—les bois feuillus paraissent bien être les bois les plus répandus. Cette dernière

section a, au point de vue de la variété des essences, sensiblement les mêmes caractéristiques que la zone de la plaine. On rencontre en effet dans les forêts du tilleul, de l'orme, du noyer, de la pruche (on désigne ainsi le tsuga) et du pin blanc, toutes essences qui sont, à proprement parler, particulières à la partie occidentale de la province.

En suivant les Alléghanys jusqu'à l'Atlantique, on trouve en général, comme nous l'avons dit plus haut, des peuplements de résineux où l'épinette et le sapin sont prédominants. Dans les comtés de Rimouski et de Témiscouata, ces peuplements sont remplacés, ici et là, par des cédrières [sic] très importantes; sur le versant sud des montagnes, près de la ligne frontière, dans les comtés de Montmagny, de l'Islet, de Kamouraska et de Témiscouata, les bois feuillus forment des peuplements assez étendus, caractérisés par la présence de bouleau, de tremble, de merisier et d'érable. Dans la région Gaspésienne et près de la vallée de Matapédia, d'importants et de nombreux peuplements de bouleau font tache claire au milieu de la sombre verdure des résineux.

Les sols de la zone des Alléghanys, bien qu'en général plutôt propres à la culture forestière qu'à la culture agricole, sont de meilleure qualité et plus profonds que les sols des montagnes laurentiennes, à cause de la nature même des roches sous-jacentes et de l'amplitude des replis. Cette zone est moins bien drainée que la zone des Laurentides; les lacs y sont moins nombreux et les rivières moins volumineuses et moins rapides. Elle est très favorable au développement de la végétation forestière; les arbres y sont de belle venue et d'assez fort diamètre, et, conséquemment, l'industrie des sciages très prospère. Les forêts privées, d'autre part, assez étendues et relativement riches, fournissent la plus grande partie des bois à pulpe exportés aux États-Unis. Les usines à pulpe et à papier, à cause du peu d'énergie hydraulique des cours d'eau, sont ici plutôt rares.

C) ZONE DES LAURENTIDES

La zone des Laurentides est, comme nous l'avons dit au début, bien drainée par des rivières au cours rapide, d'une grande énergie et qu'alimentent des lacs nombreux. Les monts laurentiens comme les Alléghanys ont subi l'action érosive des glaciers; leur

crête, contre l'horizon, forme une ligne continue aux ondulations amples. Vieux comme le monde et de composition à peu près uniforme, ils portent, partout également, les marques d'une longue usure.

C'est une masse de roches cristallines, gneiss, granits et schistes qu'épousent, au sud, les terrasses d'alluvions et qui se prolonge jusqu'au fleuve au sud-est, et jusqu'aux côtes, à l'est comme au nord. Les Physiographes désignent cette unité topographique sous le nom de plateau laurentien ou de pénéplaine laurentienne. Examinée dans le détail, cette région présente une succession de plis très nombreux, d'orientation confuse, recouverts de sols siliceux peu profonds.

La forêt dans les vallées les plus importantes, depuis le St-Maurice jusqu'à l'Ottawa, avait autrefois comme principal élément de richesse, le pin blanc. Disons en passant que cette essence semble avoir à peu près la même aire que la pruche—celle-ci toutefois étant moins septentrionale que la première—et ajoutons qu'au point de vue de la distribution des espèces nous retrouvons les mêmes caractères essentiels que dans la section occidentale des Alléghanys, et cela jusque dans le Témiscamingue, mais tout particulièrement dans la partie sud-ouest des Laurentides. Toute la partie orientale des Laurentides et toute celle située au nord d'une ligne imaginaire passant par le Témiscamingue, Shawinigan et St-Joachim, est, pour ainsi parler, la patrie de l'épinette (ainsi est désigné au pays l'épicéa) et du sapin.

Ces deux essences ne forment pas, cependant, des peuplements continus. Il arrive, en effet, que leur continuité soit souvent interrompue par des ténements de tremble et de bouleau, tout particulièrement le long de la ligne du chemin de fer du Lac St-Jean, là où l'ancienne forêt a été détruite par l'incendie et que s'interposent des groupements de pin gris ou de pin rouge. À mesure que l'on s'achemine vers l'Atlantique, les belles forêts de plus en plus se limitent aux vallées; celles qui recouvrent les sommets deviennent de plus en plus éclaircies.

Les conditions forestières du plateau du Labrador se prolongent jusqu'à la baie James et à la baie de l'Ungava, mais pour se modifier. À partir du 51^e parallèle jusqu'en bordure de la baie d'Hudson, la forêt devient de moins en moins riche. C'est, au point de vue physiographique, sans doute le même plateau

Devoir de mémoire / Honoré Mercier

de structure interne complexe, au profil uniforme caractérisé par des affleurements de roc granitique et des dépressions où s'étendent des *muskegs* (espèces de tourbière) formés d'un épais tapis de sphaignes. Au point de vue forestier, c'est l'épinette noire, l'épinette blanche, le mélèze, le bouleau à canot, (appelé aussi bouleau à papier) le tremble et les saules qui sont les seules essences à pouvoir vivre là où le sol a réussi à se former.

Mais ces différents bois sont de plus en plus rabougris à mesure que l'on approche du 56° parallèle, qui marque à peu près la limite septentrionale de la végétation arborescente. À cause de l'uniformité des conditions du milieu tant au point de vue du sol que du climat, parce que la saison de végétation y est relativement courte et les sols peu profonds, ces bois sont de croissance plutôt lente et n'acquièrent pas, en général, les dimensions qu'on leur trouve dans des régions plus méridionales. Par contre, les forêts sont plus denses ou moins ouvertes au sud du 51° parallèle qu'elles ne le sont dans les Alléghanys, de sorte que le rendement par acre est relativement très élevé. Cette zone est tout particulièrement favorable à la production des bois à pulpe comme à l'industrie de la pulpe et du papier, tant à cause de la densité des peuplements ou du grand nombre de tiges de petit diamètre qu'à la potentialité des chutes d'eau.

Nous avons voulu reconstituer à grands traits la physionomie générale de nos forêts. Cette physionomie, comme on l'a constaté, est assez changeante naturellement, c'est-à-dire qu'elle subit l'influence de tous les facteurs génétiques ou climatiques qui président à l'association comme à la distribution des espèces végétales. Il reste, cependant, que l'exploitation et l'incendie, en certaines localités, n'ont pas peu contribué à précipiter comme à intensifier ces changements.

Pour résumer brièvement ce que nous avons dit au sujet de leur constitution, on peut partager les forêts de la province en trois zones bien distinctes:

a) Zone de la plaine: siège de la petite industrie forestière et des bois de particuliers, habitat des essences feuillues très variées et de très belle venue;

b) Zone des Alléghanys: siège de l'industrie des sciages et d'un assez grand nombre de forêts appartenant à des particuliers (lots de colonisation); centre de production de bois à pulpe pour l'exportation aux États-Unis; habitat de peuplements mélangés de résineux et de feuillus; station particulièrement favorable au développement des bois résineux propres au sciage (épinette et sapin);



Forêt de pin blanc éclaircie.

c) Zone des Laurentides: siège de l'industrie des bois à pulpe et de la plus grande partie des forêts affermées aux *licenciés* (ou concessionnaires) et des forêts vacantes de la Couronne; dans la partie occidentale, station par excellence du pin blanc et centre des scieries les plus considérables; habitat de peuplements très étendus et très denses d'épinette noire et d'épinette blanche, de bouleau et de tremble; région où, à cause de l'existence de lacs nombreux et adéquatement distribués, les rivières se trouvent à avoir un débit relativement régulier.

Devoir de mémoire / Honoré Mercier

Ainsi que nous l'avons dit déjà, ces deux dernières zones reproduisent dans leur partie occidentale, au point de vue de la composition des forêts, quelques-uns des caractères particuliers à la première zone.

COMPOSITION DES FORÊTS

Les essences dont sont constituées les forêts de Québec peuvent être partagées en deux groupes, comme suit :

a) Résineux: Sapin baumier (*abies balsamea*), épinette (épicéa) noire (*picea nigra*), épinette blanche (*picea canadensis*), épinette rouge (*picea rubens*), pin blanc (*pinus strobus*), pin rouge (*pinus resinosa*), pin gris (*pinus Banksiana*), pruche (*tsuga canadensis*), cèdre blanc (*thuya occidentalis*), mélèze (*larix laricina*) appelé aussi *tamarac* ou épinette rouge.

b) Bois feuillus (bois francs ou durs): Érable noir (*acer nigrum*), érable rouge ou plaine (*acer rubrum*), érable à sucre (*acer saccharum*), érable blanc (*acer saccharinum*), bouleau-merisier (*betula lenta*), merisier ou bouleau jaune (*betula lutea*), bouleau à canot (*betula papyrifera*), bouleau gris (*betula populifolia*), hêtre (*fagus atropumicea*), frêne blanc (*fraxinus americana*), frêne noir (*fraxinus nigra*), frêne rouge (*fraxinus Pennsylvanica*), frêne vert (*fraxinus viridis*), carya glabre (*hicoria glabra*), carya amer (*hicoria amara ou minima*), carya blanc (*hicoria ovata*), noyer cendré (*juglans cinerea*), ostryer de Virginie (*ostrya Virginiana*), peuplier baumier (*populus balsamifera*), peuplier du Canada (*populus deltoides*), grand tremble (*populus grandidentata*), tremble (*populus tremuloides*), cormier (*sorbus americana*), chêne à gros glands (*quercus macrocarpa*), chêne rouge (*quercus rubra*), tilleul (*tilia americana*), orme blanc (*ulmus americana*), orme rouge (*ulmus fulva*).

Dans cette énumération n'entrent pas les arbustes et les arbrisseaux, ainsi que la végétation herbacée qui forme le sous-bois des forêts, sous-bois souvent très dense qui rend la régénération plutôt difficile. Quoi qu'il en soit, parmi toutes les essences qui peuplent les forêts de Québec, les plus importantes, à l'heure actuelle, celles qui satisfont le plus complètement aux exigences du commerce et de l'industrie sont :

1° Pour les résineux : les épicéas (noir, rouge, blanc); les pins (blanc, rouge et gris); le sapin, la pruche (*tsuga*) et le mélèze;

2° Pour les bois feuillus: le merisier, l'érable à sucre, le tremble, le bouleau et le peuplier baumier.

ÉTENDUE DU DOMAINE BOISÉ

Tous les terrains qui sont actuellement occupés par la forêt ne sont pas nécessairement des terrains impropres à la culture. On estime que l'aire qui actuellement est sous-bois et qui pourrait être affectée aux fins agricoles est d'environ 22,000 milles carrés. (56,980 kilomètres carrés). Ces terrains se trouvent situés tout particulièrement aux abords des lacs et le long des rivières, où ils forment des terrasses plus ou moins étroites et assez généralement interrompues dans leur course par des collines. Ces 22,000 milles ajoutés aux 18,000 milles (46,620 kilomètres carrés) présentement en état de culture constitueraient un important domaine agricole.

Généralement, cependant, les terrains de la province de Québec, tant à cause de leur topographie qu'à cause de la nature même du sol, se prêtent plutôt à la culture des bois. Ils ne sont pas tous producteurs de peuplements forestiers de belle venue et renfermant de beaux arbres de commerce. En effet, on estime à 203,490 milles carrés, (527,039 kilomètres carrés) l'étendue des massifs forestiers ayant pour l'industrie et le commerce une réelle valeur, et à 312,135 milles carrés (807,429 kilomètres carrés) la superficie des terrains vagues, des terrains improductifs, des terrains où les arbres ont une apparence chétive et forment des peuplements clairsemés, des terrains où l'exploitation des bois, à cause des difficultés qu'elle présente, est actuellement peu profitable. On y trouve, sans doute, des arbres d'assez fort diamètre et des peuplements assez denses; mais dans l'état actuel du développement des voies ferrées, le commerce et l'industrie n'en peuvent tirer parti. Dans cette catégorie sont nécessairement compris tous les "muskegs", appelés vulgairement savanes, dont le parterre est recouvert d'un épais tapis de mousses et où les arbres sont rabougris et clairsemés.

En résumé, le territoire recouvert de végétation forestière a une étendue de 515,625 milles carrés (1,335,468 kilomètres carrés); mais il n'est productif de bois d'œuvre et de bois d'industrie que sur une

aire d'environ 203,490 milles carrés (527,039 kilomètres carrés). Ces forêts commerciales peuvent être partagées d'après la qualité et la nature de leurs propriétaires en trois catégories :

1° Forêts des particuliers: 9,375 milles carrés (24,281 kilomètres carrés);

2° Forêts sous billet de location (conçédées pour fins agricoles): 2,031 milles carrés (5,260 kilomètres carrés);

3° Forêts de l'État (comprenant les forêts affermées, les forêts non affermées ou vacantes et les forêts aménagées en réserves cantonales): 192,086 milles carrés (497,497 kilomètres carrés).

Ce dernier groupe comprend 69,897 milles carrés (181,033 kilomètres carrés) de forêts louées pour les fins de l'industrie et du commerce.

LES FORÊTS DES PARTICULIERS

Les forêts privées sont généralement de peu d'étendue. Elles coïncident avec d'anciennes concessions de territoire faites sous le régime français ou avec les terres que le gouvernement a accordées aux colons en vue d'aider au développement agricole du pays, et pour lesquelles ceux-ci ont, après avoir satisfait aux exigences du gouvernement, obtenu des lettres patentes. Dans ce groupe se trouvent également comprises toutes les terres qui ont été, sous forme de subsides, accordées à différentes compagnies de chemin de fer pour les aider à étendre leurs réseaux.

À part de se présenter sous la forme de parcelles plus ou moins étendues, situées à côté d'établissements agricoles fort prospères, ces forêts sont surtout caractérisées par la grande variété des essences ligneuses qu'elles contiennent et par leur rendement relativement élevé. La valeur de ces forêts est d'environ \$30,000,000 (150 millions de francs). Leurs produits annuels, sciages, bois à pulpe, bois de chauffage, etc., représentent une valeur de \$7,000,000 (35 millions de francs). Dans ce chiffre figure la valeur des produits que l'on retire, chaque printemps, de l'exploitation des érablières.

FORÊTS DES LOTS SOUS BILLET DE LOCATION

On désigne ainsi les terres que le gouvernement octroie, à un prix nominal, au colon en vue d'aider au progrès de l'agriculture et à la formation de villages. Ces terres ont généralement une étendue de 100 acres (40.5 hectares). Elles sont relativement bien boisées. Le colon s'engage à défricher 15% de la superficie du lot, à construire une maison de 16 (4 m. 87) par 20 (6 m. 08) pieds, une grange de 36 (10 m. 95) par 36 (10 m. 95), une étable de 15v(4 m. 56) par 20 (6 m. 08), et à résider, de façon permanente, sur cette terre qu'il doit tenir, dans sa partie défrichée, en bon état de culture. Lorsqu'il a satisfait à toutes ces exigences du billet de location, il reçoit, pour les terres qu'il a ainsi améliorées, des lettres patentes. Tant qu'il n'est pas possesseur de ces lettres, il ne peut couper de bois que pour les fins de défrichement et pour s'approvisionner de bois de construction, de bois de clôture et de bois de feu. La grande demande de bois à pulpe qui s'est d'abord manifestée en 1900, et qui, depuis, a constamment augmenté, a donné lieu, dans plusieurs cas, à des exploitations abusives et illégales des forêts sous billet de location. Elle a contribué aussi, fréquemment, à faire se substituer au vrai colon le colon de mauvaise foi, le colon écumeur de forêts. Quoiqu'il en soit, de ces forêts, que se partagent environ 15,000 propriétaires, provient une très grande partie des bois à pulpe des bois de sciage. Elles sont, cependant, destinées pour la plupart, à disparaître pour faire place à l'agriculture et au pâturage.

LES FORÊTS DE L'ÉTAT

Comme déjà nous l'avons dit, sont ainsi désignées 1° les forêts qui sont actuellement affermées; 2° celles qui sont actuellement libres de toute servitude et de tout affermage et que l'on désigne sous le nom de forêts vacantes de la Couronne; 3° et enfin celles qui ont été constituées en réserves forestières cantonales.

A) LES FORÊTS AFFERMÉES

Les premières sont, dans le langage du pays, désignées sous le nom de *limites à bois*. Comme question de fait, ce sont des territoires boisés, de forme fort irrégulière, coïncidant généralement avec le bassin

Devoir de mémoire / Honoré Mercier

d'une importante rivière, et dont l'affermage a été fait par voie d'enchère publique à une compagnie d'exploitation forestière ou à un commerçant de bois. À cette enchère, le concessionnaire, qui dans le langage courant est désigné sous le nom de licencié, acquiert le droit exclusif d'exploiter, dans un territoire déterminé, tous les bois de commerce qui s'y trouvent, pourvu que ces bois aient les dimensions spécifiées dans les règlements. Pour acquérir ce privilège exclusif, il est obligé de payer une prime dite prime d'enchère ou d'affermage (*bonus*). Le permis qu'il acquiert ainsi n'est bon que pour un an; mais il peut être renouvelé d'année en année, et cela tant que le concessionnaire s'est conformé aux obligations qui lui sont imposées de par la loi et les règlements ou à celles que l'exécutif a pu créer. Ce permis est considéré comme un effet de commerce et à ce titre est transférable. Le transfert toutefois n'est valide que s'il a été autorisé par le ministre des Terres et Forêts.

Voici quelles sont les obligations auxquelles le concessionnaire est tenu:

1° Payer, avant le premier septembre de chaque année, une rente foncière de \$6.50 par mille carré (soit 32.5 francs par 2.59 kilomètres carrés);

2° Faire, avant le premier décembre, rapport des quantités de bois qu'il se propose de couper; indiquer le lieu où ces coupes se pratiqueront et dénombrer les ouvriers qui y seront employés;

3° Ne couper aucun arbre de moins de 12 pouces (0.30 mètres) de diamètre, mesuré sur la souche, à 2 pieds (0.60 mètres) du sol. Toutefois, il est permis de couper l'épinette à 10 pouces (25.39 centimètres), le bouleau à papier, le sapin, le peuplier et le tremble jusqu'à 7 pouces (17.77 centimètres) de diamètre, mesuré comme susdit. L'exécutif peut modifier ce règlement suivant les suggestions des inspecteurs forestiers.

4° Faire déterminer, par un mesureur compétent et autorisé, le contenu de tous les bois coupés;

5° Laisser inspecter ses coupes par les gardes du service forestier; faire enregistrer, quotidiennement, à chaque camp d'exploitation, dans un livre spécial, le nombre de billes coupées et les résultats du cubage de ces bois;

6° Exploiter la forêt avec économie;

7° Produire, avant le trente juin, un rapport assermenté, détaillant toutes ses opérations de l'année tant sur ses concessions forestières que sur les terrains appartenant à d'autres particuliers;

8° Payer les royautés ou droits de coupe pour les bois provenant de ses concessions, d'après le tarif adopté par l'exécutif;

9° Protéger ses concessions contre l'incendie, les maraudeurs, etc.

Comme on le voit, les obligations imposées au concessionnaire, tout en étant nombreuses, ne sont pas faites pour entraver ses opérations, mais bien plutôt pour assurer, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, la conservation de la matière ligneuse et pour préparer la régénération des essences forestières les plus précieuses.

Les forêts qui sont ainsi affectées par des permis de coupe sont situées à la tête des rivières tributaires, au nord et au sud, du fleuve Saint-Laurent. Elles occupent, pour la plupart, le territoire qui s'étend au-delà des régions agricoles, au-delà des régions où la colonisation a fondé d'importants villages. Elles sont généralement très riches, renfermant tout particulièrement du pin blanc, du pin rouge, du pin gris, de l'épinette blanche, de l'épinette noire et de l'épinette rouge, de la pruche, du merisier, du cèdre, du mélèze, de l'érable et du bouleau. Elles constituent, au point de vue de l'industrie des pâtes cellulosiques, une très importante réserve de matière première. Cette industrie peut compter sur une quantité de 100,000,000 cordes (358,000,000 m. cubes) de bois à pulpe, en tenant compte des restrictions qu'imposent à l'exploitation les règlements et les conditions topographiques. Pour se faire une idée de la quantité de bois que ces forêts fournissent à l'industrie et au commerce, on n'a qu'à considérer les statistiques des opérations de 1921 (*Statistiques de 1922*):

317,211 traverses de chemin de fer;

70,874 poteaux et piquets;

1,032,523,252 p.m.p. (soit 2,271,551 mètres cubes) d'épinette, sapin, pin gris, pruche, bouleau, tremble, peuplier;

40,637,865 p.m.p. (soit 89,403 mètres cubes) de pin rouge, orme, frêne, tilleul, meriser [sic], érable, mélèze;

187,025,130 p.m.p. (soit 411,455 mètres cubes) de pin blanc, de chêne et de bois d'estacade; 36,117,584 p.m.p. (soit 79,459 mètres cubes) de cèdre.

Les bois qui servent à la fabrication des pâtes cellulosiques se trouvent compris dans la quantité d'épinette et de sapin mentionnée ci-haut.

Le nombre des concessionnaires est de 231 et l'aire moyenne des forêts où le permis de coupe a été concédé est de 298 milles carrés (669 kilomètres carrés). De l'exploitation de ces concessions forestières le gouvernement a retiré, en 1921-1922 la somme globale de 13,691,758.65 (18,458,793.25 francs) comprenant les droits de coupe (ou royautés), les primes d'affermage, les amendes, les rentes foncières, les honoraires de transfert, et les intérêts sur montants non payés.

B) LES FORÊTS VACANTES

Cos forêts appartiennent à la Couronne. Ce sont, comme question de fait, des forêts où ne se fait aucune exploitation, des forêts qui ne sont grevées d'aucune servitude. Elles ont une superficie d'environ 78,000 000 d'acres (plus de 31 millions d'hectares) (soit 121,875 milles carrés) et se développent tout particulièrement au nord du fleuve Saint-Laurent, dans le territoire s'étendant jusqu'à la source des tributaires de ce dernier et dans le bassin des baies d'Hudson et d'Ungava. Dans l'état actuel du développement des voies ferrées, ces forêts sont, pour ainsi dire, à peu près inaccessibles. La région qu'elles occupent est drainée par de nombreuses rivières dont l'énergie considérable pourrait être utilisée par l'industrie. Comme ces forêts ne sont pas exploitées, la croissance annuelle y est pour ainsi dire négligeable: les insectes, les maladies cryptogamiques, la mort et le feu détruisant une quantité de matière ligneuse égale à celle qui se produit. Quoi qu'il en soit, d'après une estimation modérée, elles représenteraient une réserve de 150,000,000 de cordes (537,000,000 mètres cubes) de bois à pulpe. Ces forêts sont destinées, dans un avenir prochain, à prendre pour les fins de la fabrication des pâtes cellulosiques et du papier, — avec le développement du réseau ferroviaire, — une importance considérable.

LES RÉSERVES CANTONALES

Celles-ci couvrent une étendue d'environ 312 milles carrés (805 kilomètres carrés). Elles comprennent certaines forêts de la Couronne qui n'étaient pas grevées de servitudes ou de permis d'exploitation et qui se trouvaient aptes à satisfaire à la demande sans cesse renouvelée de bois de construction et de bois de chauffage qui se produit dans les municipalités et les villages prochains. Les habitants de ces villages et de ces municipalités peuvent obtenir, à certaines conditions, un permis d'exploiter des bois pour leurs besoins. Jamais, cependant, la coupe annuelle totale de matière ligneuse ne doit être supérieure à la possibilité de ces forêts. En d'autres termes, le volume des produits forestiers sur lesquels les habitants des villages et des municipalités peuvent compter est limité à la quantité de matière ligneuse dont les forêts cantonales s'augmentent annuellement.

VALEUR DES FORÊTS

Fixer la valeur des forêts de Québec est une tâche d'autant plus difficile que ces forêts couvrent un territoire immense, dont les explorations et les reconnaissances ne nous ont fait connaître, jusqu'ici, qu'une petite partie, et qu'elles sont obligées, nécessairement, de se plier à l'infinie variété des conditions topographiques, géologiques et climatiques, à laquelle l'étendue même du territoire donne lieu. Les chiffres suivants, compilés d'après les meilleurs rapports d'ingénieurs forestiers, de gardes-forestiers, d'arpenteurs et d'explorateurs, donneront une idée de cette valeur. Ils sont très modérés et ne tiennent compte—c'est celui-là même qui les a compilés, M. G.-C. Piché, qui nous l'assure—que des arbres qui ont les dimensions voulues pour servir aux fins de l'industrie et du commerce.

Si, maintenant, nous ne considérons les forêts que dans la mesure où elles peuvent être facilement exploitées, selon les exigences des industries de la pulpe et du papier, sans tenir compte de la nature de leurs propriétaires, nous pouvons dire qu'elles constituent une réserve de 360,000,000 cordes de 128 pieds cubes (1,317,400,000 m. cubes). Ce chiffre représente les possibilités des peuplements d'épicéa, de sapin, de peuplier baumier, et de peuplier tremble.

HISTORIQUE

Sous le régime français, des concessions importantes de terres furent faites par le roi à quelques officiers et à certains nobles. Ces concessions étaient destinées à aider au développement agricole du pays. Le défrichement, cependant, devait respecter les arbres qui pouvaient servir aux constructions navales.

Sous le régime anglais, il y eût quelques concessions seigneuriales de faites, mais ce régime ne tarda pas à être remplacé par celui des concessions sous la tenure du franc et commun soccage. Ces concessions se firent par cantons (townships) et à certaines conditions. Ce nouveau mode contribua à accélérer les progrès du défrichement des forêts et de la mise en culture des terres. Comme sous le régime français, certaines essences forestières furent réservées pour fournir les bois de marine. Les deux essences dont l'abatage était défendu étaient le pin blanc et le chêne.

Le gouvernement anglais accorda à quelques particuliers, en 1807, le privilège d'exploiter des bois de service. Ce privilège était exclusif et plutôt très étendu. En 1825, un mode d'affermage plus régulier de plus avantageux pour la couronne fut établi. Depuis 1867, la province de Québec a le pouvoir d'administrer ses forêts comme elle l'entend. L'administration de ces forêts a nécessité l'adoption de lois et règlements destinés à assurer une exploitation de plus en plus conservatrice et de plus en plus avantageuse. Ces lois et règlements ont abouti à imposer aux concessionnaires les obligations déjà énumérées, à les empêcher d'entamer le capital forestier, à préparer la régénération des essences commerciales les plus importantes, à assurer contre l'incendie la protection des massifs forestiers et à préparer pour l'industrie des pâtes cellulosiques une ère de prospérité.

LOIS ET RÈGLEMENTS

De ces lois et règlements auxquels nous venons de faire allusion, nous avons cru devoir donner ici un résumé.

Il y a d'abord un règlement qui détermine la façon dont doivent être mesurés (*cubés*) les bois coupés sur les terres de la Couronne. Le mesurage destiné à établir le contenu de chaque bille ou de chaque pièce doit être fait par un mesureur qualifié. Celui-



Billes empilées sur un lac congelé pour être mesurées (*cubées*) avant d'être flottées au printemps.

ci, désigné généralement sous le nom de *culler*, doit mentionner toutes les pièces et leur contenu dans un rapport spécial qui fait état des pièces ou des billes défectueuses. Toutes les billes sont mesurées au petit bout, sauf celles de plus de 18 pieds (5.48 mètres) de longueur, qui sont mesurées à leurs deux extrémités. Le contenu de la pièce est donné, d'après le diamètre et la longueur, en pieds mesure de planche (1000 pieds mesure de planche équivalent à 2.36 mètres cubes).

Une loi pourvoit à la classification des terres. Celles-ci se partagent en terres propres à l'agriculture et en terres propres à l'industrie forestière. Ce partage se fait à la suite d'inspections et d'explorations minutieuses. Quand la classification est faite, les terres propres à l'agriculture sont administrées par le ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries. Elles sont par lui vendues, par parcelles de 100 acres (40.5 hectares) de superficie, à des colons qui doivent y accomplir certaines améliorations, ainsi que nous l'avons dit en parlant des forêts sous billet de location.

Comme les incendies ont, dans le passé, causé des dommages considérables aux forêts, des lois spéciales ont été édictées dans le but d'en diminuer le nombre et la fréquence. En vertu de certains articles de cette loi, il est strictement défendu de faire brûler un arbre, un arbuste ou toute autre plante formant partie d'une forêt, comme il est défendu de faire brûler, dans la forêt, ou à une distance de moins d'un mille (1609.31 mètres) d'icelle, des branches, des broussailles, des débris forestiers. D'autre part,

lorsqu'il s'agit de faire brûler des déchets d'abattage pour préparer la terre à recevoir la semence, des permis sont accordés par le ministre ou son représentant. Ces permis sont octroyés entre le 1^{er} avril et le 15 novembre. L'officier qui émet un permis de cette nature doit voir à ce que toutes les précautions soient prises pour empêcher que le feu ne se communique aux massifs forestiers voisins.

Les incendies de forêts sont causés non seulement par les colons en train de faire de la terre neuve, mais aussi par la négligence ou l'incurie de ceux qui, pour leur plaisir ou par nécessité, vont et séjournent dans les massifs boisés. Le gouvernement a édicté une loi aux termes de laquelle les pêcheurs, les chasseurs, les bûcherons, les ouvriers forestiers, etc., sont obligés de se munir d'un permis de circulation. Ce permis accordé gratuitement peut être obtenu d'un garde. Il est obligatoire du 1^{er} avril au 15 novembre. Il souligne toutes les précautions que doit prendre le permissionnaire pour empêcher que les feux qu'il allume pour cuire ses aliments ou se chauffer ne se propagent. Il lui enjoint de ne jeter sur le parquet de la forêt aucune matière incandescente: allumettes, cendres de pipes, cigarettes, etc. Grâce à ce permis, le gouvernement peut contrôler les allées et venues des voyageurs en forêt, rechercher plus facilement ceux qui ont commis quelque délit et établir plus sûrement les responsabilités dans le cas d'incendies de forêts.

Les locomotives qui circulent à travers la forêt doivent avoir des appareils spéciaux destinés à empêcher l'échappement des étincelles, des escarbilles et des cendres chaudes. D'autre part, les compagnies de chemin de fer sont tenues de débarrasser l'emprise de la voie ferrée de tous les déchets et de toutes les matières combustibles qui peuvent s'y trouver. Lorsqu'il le juge à propos, l'exécutif peut déclarer, par proclamation, certain territoire "région sauvegardée", afin d'assurer la protection des forêts qui sont situées dans cette région. Dans pareille région, les compagnies de chemin de fer, ainsi que les concessionnaires forestiers, doivent mettre à la disposition de l'intendant général des feux les employés nécessaires pour combattre ou prévenir les incendies.

Les porteurs de permis de coupe ou concessionnaires sont obligés de préposer à la surveillance de leurs forêts un personnel spécial, pendant la saison dangereuse, laquelle s'étend depuis le 1^{er} mai jusqu'au

1^{er} novembre. Ils doivent adresser au ministre des Terres et Forêts un rapport mentionnant les gardes-forestiers qu'ils ont employés, le nombre d'incendies qui se sont déclarés, le nombre de ceux qui ont été éteints comme de ceux qui n'ont pu l'être, l'étendue du territoire parcouru par les incendies. Si le licencié omet de faire ce rapport ou s'il n'emploie pas le personnel voulu pour exercer, pendant la période dangereuse, une surveillance efficace, le ministre peut faire faire cette surveillance et réclamer une amende. De plus, tout propriétaire d'un terrain contigu à un chemin de fer doit, sur une étendue de 100 pieds (30 mètres), de chaque côté de la voie ferrée, détruire ou faire détruire les déchets forestiers, les matières combustibles ou inflammables qui peuvent s'y trouver. Pour encourager l'établissement dans la province d'industries forestières, pour faire que l'exploitation des ressources naturelles qui s'y trouvent soit au bénéfice de ses habitants, le gouvernement a adopté, en 1910, un règlement qui défend l'exportation des bois coupés sur les terres de la Couronne qui n'ont pas été convertis en pâtes, en papier, en madriers, en planches ou en tout autre article de commerce.

CRÉATIONS

ESSENCES	VOLUME EN PIEDS ET EN MÈTRES CUBES	VALEUR SUR PIED EN DOLLARS ET EN FRANCS
Pin blanc et rouge	2,750,000,000 (105,750,000 m. cubes)	\$200,000,000 (1,000,000,000 frs)
Épinette, sapin, pruche, et autres résineux, (sauf le cèdre)	15,625,000,000 (450,625,000 m. cubes)	\$250,000,000 (1,250,000,000 frs)
Cèdre (<i>Thuja occidentalis</i>)	2,500,000,000 (70,500,000 m. cubes)	\$ 25,000,000 (125,000,000 frs)
Bois à pulpe	12,500,000,000 (352,500,000 m. cubes)	\$100,000,000 (500,000,000 frs)
Bois feuillus	4,375,000,000 (125,375,000 m. cubes)	\$ 25,000,000 (125,000,000 frs)

L'on ne s'est pas contenté d'édicter des lois et des règlements. Réalisant toute l'importance dans l'économie de la province des ressources forestières, le gouvernement s'est occupé de créer un service spécial des forêts, de fonder des écoles pour s'assurer un personnel de techniciens, d'établir une école de papeterie, une station de recherches forestières, une pépinière et une station d'hydroavions.

Devoir de mémoire / Honoré Mercier

Le Service forestier fonctionne depuis 1909. A part le chef et son assistant, il comprend 29 ingénieurs-forestiers et 93 gardes-forestiers. Pendant la saison où les incendies forestiers sont à craindre, ce personnel s'augmente de 263 *gardes-feux*, qui travaillent de concert, avec six inspecteurs (cela, sans compter les 1121 gardes employés par les associations et les compagnies privées). Le personnel du Service forestier est affecté à la protection des forêts contre l'incendie, à la surveillance des exploitations forestières qui se font dans le domaine de l'État, à des reconnaissances et à des inventaires forestiers, à la classification des terres, à des travaux de reboisement, à des études et à des recherches sur la croissance et la régénération des différentes essences ligneuses commerciales.

L'École forestière, fondée en 1910, est affiliée à l'Université Laval de Québec. Elle est, depuis 1919, désignée sous le nom de *l'École d'arpentage et de génie forestier*. Son programme très étendu comprend l'enseignement de toutes les sciences naturelles, mathématiques et forestières, etc., nécessaires à la formation d'ingénieurs-forestiers et d'arpenteurs. La durée du cours est de quatre ans. Aux leçons théoriques s'ajoutent, chaque année, de nombreuses expertises en forêt.

À la dernière session, une loi était votée pourvoyant à la création d'une école de gardes, d'une école de papeterie et d'une station de recherches

forestières. La première complétera l'œuvre de l'école de génie forestier, elle formera le personnel subalterne nécessaire à l'administration des forêts. La seconde était devenue nécessaire dans un pays où l'industrie des pâtes cellulosiques et du papier a fait de remarquables progrès au point d'être une des industries essentielles à l'avenir économique. Pour lui conserver son importance et lui permettre de lutter avec avantage contre les industries similaires établies à l'étranger, une main-d'œuvre avertie est une nécessité. C'est à former une telle main d'œuvre que s'emploiera l'école de papeterie. Quant à la station de recherches forestières, elle s'occupera de recueillir, sur la composition des forêts, sur leur possibilité, sur leur rapidité de croissance, sur leur contenance, tous les renseignements qui peuvent être utiles à l'administration pour le choix des meilleures méthodes de traitement, d'aménagement et d'exploitation de ses massifs boisés.

Une pépinière fut établie en 1908 à Berthierville. Depuis sa fondation jusqu'à date, plusieurs millions d'arbres de toutes sortes, qui y ont été cultivés, ont été expédiés en différentes régions du pays, pour servir aux fins de reboisement et d'ornementation. Il y a, actuellement, en pépinière, près de 4,000,000 d'arbres. On a contribué par des distributions d'arbres faites aux écoles et dans les villages à généraliser le culte de l'arbre. On a aussi réussi à acclimater quelques essences forestières étrangères de valeur

qui auront l'heur de changer le faciès de nos forêts et de leur donner du prix. Des milliers de plants provenant de la pépinière ont été employés pour fixer, à Lachute, au nord-ouest de Montréal, des dunes de sable mouvant qui menaçaient de ruiner complètement de belles fermes.

La Station d'hydravions date de 1920. Elle fut établie à Roberval, dans la région du lac St-Jean, avec le concours du *Dominion Air Board*.



Pépinière du gouvernement à Berthierville.

Devoir de mémoire / Honoré Mercier

Jusqu'ici les hydroavions ont rendu d'inappréciables services tant pour la protection des forêts contre les incendies, en localisant les endroits où ceux-ci s'étaient déclarés, qu'au point de vue de l'inventaire des ressources forestières. Les photographies prises par les aviateurs ont permis de compléter les renseignements que l'on possédait sur la distribution des forêts, sur les régimes hydrographique et orographique du pays.

Vue générale d'un massif d'épinette, prise d'un hydroavion.



CONCLUSION

Voilà, en résumé, les principales œuvres accomplies dans Québec pour donner au problème forestier la meilleure solution. D'autres œuvres se feront dans le dessein de perfectionner le système de protection contre les incendies, pour améliorer la composition des peuplements, pour en rendre la régénération certaine. Accomplies au fur et à mesure qu'elles seront nécessaires, elles contribueront à faire des forêts de Québec une des plus importantes réserves de matière ligneuse du Canada, une réserve pleine de bois de toutes sortes, traversée par des rivières dont les chutes et les cascades ont une puissance de travail incalculable, et située à proximité d'un réseau ferroviaire très développé et de ports avantageux.



Honoré Mercier (1875-1937) est le fils aîné d'**Honoré Mercier**, 9^e premier ministre du Québec, et le père de **Honoré Mercier** (petit-fils).

Élu pour la première fois à l'**Assemblée législative du Québec** en 1907, Mercier (avocat) demeure député **libéral** de **Châteauguay** presque sans interruption jusqu'à sa retraite en 1936.

Il siége au **Conseil exécutif de la province** à partir de 1919, d'abord comme **ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries** (1914-1919) puis comme **ministre des Terres et Forêts (1919-1936)**, sous les **gouvernements de Lomer Gouin**, son beau-frère, et de **Louis-Alexandre Taschereau**.

Un autre de ses petits-fils, **Gaspard Fauteux**, est député fédéral puis **lieutenant-gouverneur du Québec**. Enfin, son arrière-arrière-petit-fils **Thomas Mulcair** a été ministre dans le gouvernement du Québec puis chef du **Nouveau Parti démocratique** du Canada.

Source : Wikipedia (résumé)

[Honoré Mercier \(fils\) – Wikipédia \(wikipedia.org\)](#)

[Honoré Mercier \(fils\) - Assemblée nationale du Québec \(assnat.qc.ca\)](#)



La SHFQ rend hommage à Jean-Claude Mercier



Monsieur Jean-Claude Mercier a eu une longue et fructueuse carrière à titre d'ingénieur forestier et a consacré depuis sa retraite de nombreuses années au bénévolat, notamment au sein du conseil d'administration de la Société d'histoire forestière du Québec.

En 1961, Jean-Claude Mercier obtenait son diplôme en foresterie de l'Université Laval. Celui-ci débute sa carrière au ministère des Terres et Forêts jusqu'en 1962. Au cours des huit années suivantes, il œuvre pour la compagnie DOMTAR, après avoir complété un stage au Collège de foresterie de l'État de New York. Il termine alors une maîtrise en économie de l'Université de Syracuse. En 1971, il travaille au Service canadien des forêts à Québec comme économiste forestier et gestionnaire de programme.

Notons qu'en octobre 1971, il devint président de la Corporation professionnelle des ingénieurs forestiers du Québec. À l'époque, c'était du bénévolat. Le thème du congrès tenu sous sa présidence était : « Les forêts du Québec à l'heure de la contestation sociale ». Aucun sujet n'était tabou, aimait-il dire alors !

Il joint ensuite le Groupe Conseil en gestion des forêts (COGEF), un groupe de conseillers en gestion des forêts au centre de la réalisation de 44 plans d'aménagement forestier dans la foulée de la rétrocession des concessions forestières.

En 1975, il devient sous-ministre associé des Terres et Forêts au ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec. En 1984, il est nommé sous-ministre du nouveau ministère fédéral des Forêts, à Ottawa. Celui-ci dirige une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, pendant laquelle 53 pays membres de l'ONU élaborent les critères du développement durable des forêts. De 1994 à 1996, il est professeur invité à l'Université Laval et préside le comité chargé de l'élaboration de la norme canadienne sur l'aménagement forestier durable (CSA). Par la suite, Il devient vice-président de la

division de l'Est du Canada pour Forintek (aujourd'hui FP Innovations) et en dirige alors le laboratoire de Québec.

Retraité depuis 2006, il a été actif au sein de la Société d'histoire forestière du Québec pendant de nombreuses années jusqu'en 2022, occupant successivement les postes d'administrateurs, de président et de trésorier. La SHFQ a pleinement profité des nombreux contacts de Jean-Claude tissés et entretenus avec diplomatie et gentillesse tout au long de sa carrière professionnelle. Notons que celui-ci est membre du groupe de donateurs Van Bruyssel au sein de notre organisme.

Madame Carole Girard, directrice développement philanthropique à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique, s'exprimait récemment comme suit à propos de Jean-Claude Mercier « À travers ses gestes philanthropiques, il transmet sa passion aux générations futures et allume une étincelle dans l'œil des étudiants et étudiantes qui sont animés par l'avancement des connaissances dans le vaste domaine de la foresterie ».

Depuis plusieurs années, Jean-Claude Mercier et sa conjointe Lisette financent un fonds de bourses universitaire en foresterie. En 2017, ils ont mis sur pied un autre fonds de bourse mais celui-ci en histoire forestière via la Fondation de l'Université Laval. Cette bourse a été modifiée à compter de 2021 et a maintenant pour objectif de soutenir un(e) étudiant(e) qui souhaite s'initier au domaine de l'histoire forestière au Québec ou bonifier son projet portant sur l'histoire forestière au Québec dans lequel il ou elle est déjà engagé(e). La bourse de 5 000 \$ est composée d'un montant de 3 000 \$ provenant de la Société d'histoire forestière du Québec et de 2 000 \$ provenant du Fonds de bourses Jean-Claude et Lisette Mercier.

Au nom des administrateurs et des membres de la Société d'histoire forestière du Québec, merci pour ton grand sens du bénévolat, ton engagement et le généreux partage de ta mémoire forestière. Nous te souhaitons encore de nombreuses saisons de golf !



Au cours de l'été 2022, j'ai eu l'honneur d'être sélectionné pour recevoir la bourse Jean-Claude Mercier. Celle-ci a été très importante pour m'aider à poursuivre mes études doctorales en sciences géographiques. Au-delà du soutien financier, cette bourse m'a permis de bénéficier d'un stage d'été, orienté par la professeure Maude Flamand-Hubert. Au cours de ce stage, j'ai pu me familiariser avec des documents et des articles sur la formation socio-économique de la foresterie au Québec.

Cette opportunité m'a permis d'améliorer le développement de ma thèse, dans laquelle j'analyse les perceptions sociales des acteurs impliqués dans la migration forestière assistée. Les valeurs les plus influentes, leurs visions, leurs craintes et leurs principales demandes. La compréhension du contexte historique, des modèles de gestion et du développement des stratégies de reboisement à travers l'histoire québécoise a été d'une grande valeur pour l'avancement de cette étude.

Merci beaucoup de m'avoir aidé à atteindre mes objectifs professionnels et à contribuer au développement d'études qui intègrent les ambitions environnementales et les préoccupations sociales. Grâce à cela, je peux continuer à travailler dans ce domaine et je ferai de mon mieux pour aider les autres, en particulier les étudiants, comme vous m'avez aidé avec cette bourse.

Felipe Jovani Tavares Moreira

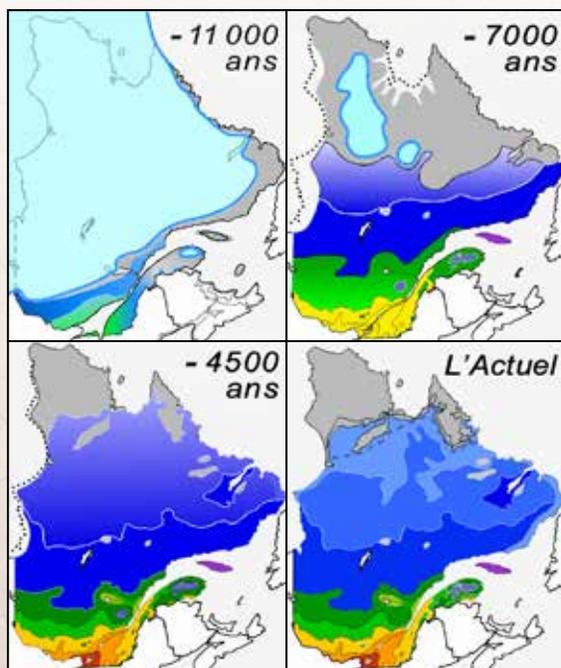


Le bois : une ressource verte, durable et renouvelable au potentiel infini.

Histoire et préhistoire de nos forêts

NOS FORÊTS RÉSULTENT D'UNE
LONGUE ÉVOLUTION
SOUS DES CLIMATS TRÈS VARIÉS.

Cette évolution nous est connue surtout depuis la dernière déglaciation du territoire. La prise en compte du temps long, cher au forestier, enrichit notre amour des forêts.



Les glaces sont illustrées en bleu clair à bordure foncée. La toundra est figurée en gris. Les bleus plus ou moins soutenus représentent les pessières, les verts traduisent les sapinières et les orangés, les érablières. Les gradients de couleur reflètent la densité du couvert végétal.



Carotte sédimentaire lacustre



pierrejhrichard@sympatico.ca

POUR EN SAVOIR PLUS

[Sur l'histoire postglaciaire de la végétation de la forêt boréale](#)
[Sur l'histoire postglaciaire des pessières et sapinières de l'Ouest du Québec](#)
[Sur l'histoire postglaciaire des pessières et sapinières de l'Est du Québec](#)
[Sur la méthode utilisée pour connaître la préhistoire de la végétation](#)
[Un conte fantastique mais véritable sur l'histoire du milieu en Montérégie](#)



LA LONGUE LUTTE POUR PROTÉGER L'ACCÈS AU MARCHÉ POUR LE BOIS DE LA FORÊT PRIVÉE

(OU L'HISTOIRE DU PRINCIPE DE LA «RÉSIDUALITÉ»)¹

Par Marc-André Côté, ing.f., Ph. D. en politique forestière²

Résumé

Puisque les forêts privées ne représentent que 17 % du territoire forestier productif québécois, les producteurs forestiers sur ce territoire commercialisent leur bois dans un environnement de concurrence exercée par les opérations de récolte industrielle dans les forêts publiques québécoises. Il n'est donc pas étonnant que depuis 70 ans, les organisations de producteurs forestiers revendiquent auprès de l'État un mécanisme pour préserver leurs parts de marché. En réponse à ces revendications, le ministère des Forêts a adopté, puis amélioré au rythme de l'évolution du régime forestier québécois, un mécanisme pour assurer une priorité du bois des forêts privées dans l'approvisionnement des usines de transformation. Ce mécanisme, inscrit dans la Loi sur les forêts de 1986, est communément appelé « principe de résidualité » en référence au caractère résiduel des forêts publiques dans l'approvisionnement industriel.

Cet article décrit la chronologie des événements ayant mené à l'adoption et l'amélioration de ce mécanisme au fil des ans.

Introduction

De longue date, l'accès aux marchés a été un enjeu pour les producteurs de bois de la forêt privée. Ceci s'explique par la prédominance des forêts publiques sur le territoire québécois³, la taille des opérations forestières qui y favorisent des économies d'échelle et des politiques gouvernementales qui soutiennent la récolte de bois sur les terres publiques. Pour plusieurs usines de transformation, l'achat de bois en provenance des forêts privées représente un approvisionnement d'appoint⁴, même si de nombreuses exceptions à cette règle existent pour les usines plus éloignées des forêts publiques ou celles ayant incorporé cette source d'approvisionnement dans leur stratégie d'affaires.

1 L'auteur remercie la Société d'histoire forestière du Québec de lui permettre de développer davantage le sujet du chapitre 12 '1988 - Introduction du principe de la résidualité' du texte Évolution de la mise en marché collective des bois de la forêt privée au Québec publié aux pages 25 à 34 du précédent numéro.

2 Marc-André Côté a été directeur général de la Fédération des producteurs forestiers du Québec de 2011 à 2020.

3 Les forêts privées ne représentent que 17 % du territoire forestier québécois. Fédération des producteurs forestiers du Québec. *La forêt privée chiffrée 2022*, 36 p.

4 Cette situation était déjà notée par Gilbert Paillé en 1976 dans son livre *L'aménagement des forêts privées du Québec*, publié par le Fonds de recherches forestières de l'Université Laval : « Les bois des forêts privées sont considérés par la majorité des industries comme un tampon pour combler leurs besoins d'approvisionnement en période de rareté; ils sont les premiers à être laissés pour compte en période d'abondance ou de crise ». p. 107.

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

Il n'est donc pas étonnant que les producteurs forestiers aient exercé, par le biais de leurs organisations, des représentations auprès du gouvernement depuis des décennies. En réponse à cet enjeu, le ministère des Forêts⁵ a mis en œuvre un mécanisme de plus en plus sophistiqué pour assurer un partage plus équitable des marchés du bois, sans jamais parvenir à satisfaire complètement les producteurs de bois en forêt privée, si l'on se fie à leurs revendications persistantes exprimées à ce sujet dans leurs assemblées syndicales depuis 50 ans^{6,7}.

Selon les époques et les conditions macroéconomiques, les livraisons de bois en provenance des forêts privées ont ainsi représenté entre 14 et 21 % des approvisionnements de l'ensemble des usines de transformation (voir graphique 1)⁸. Cet accès aux marchés a été fortement inégal d'un groupe d'essences forestières à un autre et d'une région à l'autre, en fonction de la structure industrielle présente, des stratégies d'affaires des industriels et des relations commerciales entre les représentants des acheteurs et vendeurs de bois.

Une revendication bien présente dans les années 1960

À partir de 1956, la nouvelle *Loi sur la mise en marché des produits agricoles* permet aux producteurs de bois de se regrouper pour commercialiser leurs produits. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) peut dès lors être appelée à fixer le prix du bois si les négociations entre les représentants des producteurs et des industriels n'aboutissent pas. Cependant, la loi n'accorde pas le pouvoir à cette régie de forcer les industriels à acheter du bois des forêts privées, ce qui est toujours le cas aujourd'hui.

5 Ce ministère a connu plusieurs appellations au fil des ans, dont Terres et Forêts, Énergie et Ressources, Ressources naturelles, des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour faciliter la lecture, l'appellation ministère des Forêts a été retenue pour ce document.

6 Résolution de l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs de bois du Québec du 23 juin 1970 : « [...] l'AGA demande au ministre des Terres et Forêts de planifier et contrôler toutes les sources d'approvisionnement des usines forestières afin que les syndicats et offices de producteurs aient leur juste part de l'approvisionnement des usines ».

7 Résolution de l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs forestiers du Québec du 13 juin 2014 : « [...] l'AGA demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de régir la vente de bois aux enchères, ou de gré à gré, en tenant compte de l'offre des bois disponibles chez les sources d'approvisionnements prioritaires, telle la forêt privée, afin de faire respecter le principe de résidualité entre deux périodes d'allocation quinquennale de garanties d'approvisionnement ».

8 Fédération des producteurs forestiers du Québec. *La forêt privée chiffrée 2022*, 36 p. (p.26)

Pour remédier à cette situation, le gouvernement adopte en 1964 la *Loi du prix du bois à pâte vendu par des agriculteurs et des colons* pour obliger des usines à acheter ce bois lorsque celles-ci prétendent ne pas en avoir besoin. Les industriels se plaignent que cette obligation, lorsqu'elle est imposée, ne se traduit pas par la garantie que ces volumes seront effectivement livrés par les producteurs de bois^{9,10}; doléance qui sera répétée jusqu'à ce jour.

Un enjeu inscrit dans la politique forestière de 1972

Le début des années 1970 est marqué par une vaste réflexion gouvernementale sur l'avenir du régime forestier québécois. Dans le cadre de cette réflexion, la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) demande au ministère des Forêts de créer un comité consultatif sur l'approvisionnement des usines de produits forestiers; comité auquel siègeraient des représentants de la FPFQ. Pendant la même année, des manifestations sont organisées à travers le Québec par les producteurs forestiers pour forcer des entreprises à acheter leur bois, notamment pour les installations de la Consolidated Bathurst, de l'International Paper et de l'Anglo-Canadian Pulp & Paper Mills Ltd.

Fruit de ces représentations et manifestations, mais aussi d'un désir gouvernemental de mieux utiliser le potentiel sylvicole des terres publiques et privées, le livre blanc exposant la nouvelle politique forestière du ministère des Forêts en 1972 reconnaît pour la première fois l'importance de planifier l'approvisionnement des usines de transformation du bois en considérant les diverses sources de matière première¹¹. L'exposé de politique propose

9 Cette loi permettait au gouvernement d'adopter un règlement pour forcer l'achat de bois à pâte récolté par des agriculteurs et des colons pendant une période déterminée. Son article 3 prévoyait que « le gouvernement peut faire des règlements pour régir l'achat par tout commerçant du bois à pâte coupé par des agriculteurs ou des colons [...] ». Cette loi sera abrogée en 1993.

10 Gouvernement du Québec. 1971 Exposé sur la politique forestière, Tome 1: Prospective et problématique: 281 p. (p. 199).

11 Gouvernement du Québec. 1972 Exposé sur la politique forestière, Tome 2: Réforme et programme d'action: 191 p. (p. 55): « [...] Toutefois, cette planification ne sera possible que si un même organisme est habilité à contrôler tous les bois mis sur le marché. Ce contrôle s'étendra à l'ensemble de la production des forêts privées et publiques, de même qu'aux copeaux, et s'appliquera à toutes les usines qui utilisent le bios comme matière première. [...] La planification et la distribution [...] tiendront compte notamment des besoins des usines, de l'offre de matière ligneuse et des contraintes actuelles qui lui sont reliés [...] ».

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

d'établir des plans d'approvisionnement sur une base quinquennale, en tenant compte des besoins des usines et de l'offre de matière ligneuse (copeaux, bois de récupération, bois des forêts privées, des forêts publiques et de l'extérieur du Québec). La forêt privée y est alors considérée comme une source essentielle de l'approvisionnement des usines de produits forestiers.

Proposition audacieuse, l'exposé de politique propose qu'« advenant une contraction de la demande, les usines et les producteurs privés [...] devront absorber cette diminution dans une proportion équivalente à leur capacité de production »¹².

En commission parlementaire le 31 août 1972, le mémoire de la FPFQ va cependant plus loin en demandant que les allocations de bois aux usines soient établies en tenant compte prioritairement de l'utilisation des copeaux, du bois de récupération, du bois des forêts privées et enfin du bois des forêts publiques qui devrait avoir un rôle complémentaire¹³. Cette demande reste alors lettre morte.

Après l'année 1974 où la demande pour le bois rond fut forte, un ralentissement important des opérations survient en 1975 chez plusieurs usines de pâtes et papiers en raison de grèves de leurs travailleurs. Au même moment, le climat de récession économique aux États-Unis continue de freiner la demande pour le bois d'œuvre¹⁴. Ce ralentissement et les difficultés qu'il provoque pour la commercialisation du bois des forêts privées illustrent de façon brutale l'importance de mettre en application un mécanisme approprié pour régir le partage des marchés du bois rond allant au-delà des énoncés de politiques.

En 1976, le ministre des Forêts se prononce en faveur d'un mécanisme permanent pour partager les marchés du bois lors de l'assemblée générale annuelle de la FPFQ, sans proposer un mécanisme réglementaire concret à cet effet¹⁵. La proposition des industriels et du ministère de créer une régie des produits forestiers, en parallèle à la RMAAQ,

n'obtient pas l'adhésion de la FPFQ puisque ce nouvel organisme n'aurait aucun pouvoir pour déterminer les volumes devant être achetés par les usines.

Les producteurs n'abandonnent pas et le 14 juin 1978, l'assemblée générale annuelle de la FPFQ demande au ministère des Forêts d'obliger les fournisseurs de bois et les industriels forestiers à soumettre leurs prévisions de production et d'achats pour les années à venir afin d'établir des plans d'allocation de bois des forêts publiques. Ces allocations devraient être complémentaires aux approvisionnements en provenance des forêts privées et des résidus des scieries. Cette proposition va jusqu'à demander de modifier la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles* pour permettre à la RMAAQ de veiller à l'application de ce partage du marché¹⁶.

Toutefois, la forte demande sur les marchés du bois en 1978 incite le ministre à attendre les recommandations d'un groupe de travail mandaté pour élaborer une politique sur la forêt privée avant de statuer sur cet enjeu¹⁷. Il faut souligner que la FPFQ est alors l'unique organisme à demander un mécanisme légal pour protéger l'accès aux marchés du bois de la forêt privée¹⁸.

L'embellie sur les marchés du bois ne dure pas et n'offre qu'un bref sursis. La fermeture de vieilles usines de pâtes et papiers qui se poursuit à la fin des années 1970 vient accroître ce problème d'accès aux marchés pour les producteurs de bois de la forêt privée. À cela s'ajoute l'absence de débouchés suffisants pour les essences feuillues; un enjeu qui sera persistant au cours des prochaines décennies¹⁹.

16 Résolution de l'assemblée générale annuelle de 1978 de la FPFQ: « [...] l'AGA de la FPFQ demande que le ministère des Terres et Forêts oblige [...] les différents fournisseurs et l'industrie acheteuse à lui soumettre leurs prévisions de mise en marché et les besoins de l'industrie assez tôt à la convenance des parties et ce pour plusieurs années à venir pour lui permettre de définir des plans d'allocation de façon à ce que les permis de coupe sur la forêt publique complètent l'approvisionnement des usines après que les bois de la forêt privée et des résidus du sciage seront assurés d'être vendus. Qu'un organisme [...] soit habilité à décréter l'application de ces plans. Que le gouvernement du Québec procède [...] à la création d'une commission d'allocation des bois [...] ou à défaut de modifier la Loi sur la mise en marché des produits agricoles de façon que le pouvoir de décréter un partage des marchés soit introduit et que la RMAAQ chargée d'administrer cette loi soit en mesure d'appliquer un tel pouvoir ».

17 FPFQ. 1979. Rapport d'activité pour l'exercice 1978-1979. p. 14.

18 FPFQ. 1978. Rapport d'activité pour l'exercice 1977-1978. P.4.

19 FPFQ. 1977. Rapport d'activité pour l'exercice 1976-1977. Non paginé.

12 Gouvernement du Québec. 1972 Exposé sur la politique forestière, Tome 2: Réforme et programme d'action: 191 p. (p. 57).

13 Encart Le Point sur le 3^e rapport annuel de la FPFQ publié dans La Terre de chez nous du 13 juin 1973.

14 FPFQ. 1975. Rapport annuel de l'exercice 1974-1975: 24 p. (p.13).

15 FPFQ. 1976. Rapport annuel de l'exercice 1975-1976: Allocution du ministre des Terres et Forêts. Non paginé.

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

L'importante récession de 1981 et 1982 qui frappe l'économie mondiale vient exacerber ce déséquilibre dans le marché du bois. Pour empirer la situation, la dévalorisation des monnaies de pays qui importaient du bois de la forêt privée québécoise par bateau élimine la rentabilité de cette opération. Un sentiment d'inquiétude s'empare alors des producteurs forestiers; sentiment accentué par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui force la récolte hâtive de grandes étendues de forêts résineuses au début des années 1980. Le ministère des Forêts est forcé de se pencher à nouveau sur l'écoulement du bois des forêts privées sur les marchés. Le comité de travail mis sur pied par le ministère évalue les volumes en perdition à 1 million de mètres cubes dans l'ensemble des régions de forêt privée et recommande de donner priorité à la récupération de ce bois. Les ressources consacrées aux travaux d'éclaircie des peuplements forestiers d'avenir en forêt privée sont alors détournées vers les travaux de récupération du bois des peuplements en perdition.

Le rapport Lortie sur l'avenir de la forêt privée

À l'instigation du ministre des forêts, M. Yves Duhaime, une consultation régionale des acteurs de la forêt privée, à laquelle participent 2000 personnes dans les 18 municipalités visitées, est menée sous la présidence de M. Marcel Lortie²⁰. Cette consultation se termine par un colloque provincial sur l'avenir de la forêt privée du Québec réunissant 240 participants les 2 et 3 mai 1984. Ce colloque permet aux commissaires chargés de la consultation de clarifier des éléments de questionnement, dont la reconnaissance de la production de bois de la forêt privée. À cette occasion, les participants conviennent que ce bois devrait occuper une place privilégiée dans l'ensemble de la production forestière. En revanche, les représentants industriels font aussi valoir que les producteurs ne sont pas en mesure d'offrir des garanties d'approvisionnement à long terme, et ce, au meilleur prix possible. Ces mêmes représentants estiment que l'État ne doit pas leur imposer des volumes de quelque source que ce soit, privilégiant les ententes commerciales basées sur le libre marché²¹.

Le résultat de cette consultation sert à la réflexion qui conduira à la définition d'un nouveau régime forestier pour le Québec.

L'inclusion d'un mécanisme dans le nouveau régime forestier

En 1986, les multiples représentations exercées par les producteurs et leurs organisations pendant les 15 dernières années portent enfin leur fruit. La nouvelle *Loi sur les forêts* introduit à l'article 43 une mesure demandée depuis des lustres par les producteurs forestiers:

Art. 43: « Le volume annuel de bois ronds provenant des forêts du domaine de l'État attribué par contrat est un volume résiduel que détermine le ministre en tenant compte notamment des besoins de l'usine de transformation et des autres sources d'approvisionnement disponible, telles les bois des forêts privées, les volumes attribués par contrats d'aménagement forestier, les volumes qui peuvent être récoltés par les bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier, les copeaux, les sciures, les planures, les bois provenant de l'extérieur du Québec et les fibres provenant du recyclage».

Le volume de bois rond provenant des forêts publiques alloué aux industriels sera dorénavant un volume résiduel que le ministre déterminera sur une base quinquennale en tenant compte des autres sources d'approvisionnement, dont les copeaux, le bois acheté à l'extérieur du Québec et le bois des forêts privées.

20 FPFQ. 1984. Rapport d'activité pour l'exercice 1983-1984.

21 FPFQ. 1984. Compte rendu du colloque provincial sur l'avenir de la forêt privée: 37 p. (p. 5)

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

L'introduction de ce principe est décrite dans le livre blanc « Bâtir une forêt pour l'avenir » qui a précédé l'adoption du projet de loi²².

Les décennies qui suivront démontreront la difficulté d'obtenir le résultat escompté avec cette mesure, notamment pour réduire les allocations de bois des forêts publiques lors d'une baisse ponctuelle du taux d'opération d'une usine affectée par les conditions de marché. En effet, les allocations sont alors calculées selon des conditions optimales d'opération des usines dans un climat économique favorable. Lorsque ces conditions se détériorent, les industriels peuvent généralement compter sur des allocations de bois des forêts publiques leur permettant de réduire les achats de bois des forêts privées²³.

Néanmoins, le nouveau mécanisme donne rapidement des résultats en réduisant les allocations de bois des forêts publiques en Abitibi-Témiscamingue, ce qui génère de nouveaux marchés pour les producteurs de bois des forêts privées de cette région.

22 Jolivet, Jean-Pierre, Notes pour l'allocation du ministre délégué aux forêts, monsieur Jean-Pierre Jolivet, à l'occasion de la conférence de presse sur le livre blanc sur la politique forestière « Bâtir une forêt pour l'avenir », le mardi 11 juin 1985, p. 12-13 et 15 (extraits) : Le réajustement des volumes alloués : Au cours des dernières années, la pression sur la forêt publique n'a cessé d'augmenter. Les volumes et le niveau d'allocation ne peuvent plus être maintenus sans quoi l'industrie forestière manquera de matière ligneuse bientôt. La politique forestière propose d'accorder la priorité aux bois de la forêt privée et aux copeaux des usines de sciage. Cela signifie que la forêt publique sera considérée comme une source résiduelle et supplémentaire d'approvisionnement. Il s'agit ici d'un élément majeur de changement, car le resserrement de l'allocation en bois rond de la forêt publique favorisera une meilleure mise en marché de la matière ligneuse et amènera la signature d'ententes à long terme entre les compagnies de pâtes et papiers, les industries du bois et les producteurs de bois privés. [...] Priorité aux bois de la forêt privée : La forêt privée représente 10% des forêts productrices au Québec et la politique forestière reconnaît son potentiel de mise en valeur et propose de la privilégier en tant que source d'approvisionnement des usines de transformation du Québec, tel que l'a recommandé, en juin 1984, le Comité Lortie sur l'avenir de la forêt privée. Cette priorité accordée aux bois de la forêt privée vise à permettre un meilleur écoulement de la production et un pouvoir accru de négociation des prix. En conséquence, la matière ligneuse provenant de la forêt publique sera considérée comme source complémentaire d'approvisionnement des usines. Les allocations de bois seront révisées pour s'ajuster en fonction de la disponibilité des volumes de la forêt privée.

23 L'article 81.2 de la *Loi sur les forêts* de l'époque permet au ministre de réviser, à la hausse ou à la baisse, un volume attribué par contrat en cas de changement dans les besoins de l'usine, mais ce pouvoir sera rarement utilisé pour réduire les allocations des industriels : « le ministre peut après entente avec le bénéficiaire concerné, réviser le volume attribué [...] s'il estime que ceci favorise une utilisation optimale des bois, notamment en cas de désistement partiel par un bénéficiaire d'une partie de son volume attribué, d'un changement de vocation de l'usine ou d'une restructuration de l'entreprise ».

Le rapport du comité Audet

En 1988, le comité Audet est mis sur pied par le ministre des Forêts pour analyser la politique gouvernementale visant les forêts privées québécoises. Au cours d'une tournée qui s'arrête dans 12 municipalités, 69 organismes présentent leurs mémoires et observations. Parmi ses recommandations, le comité demande au ministre de déterminer la portée exacte de l'article 43 de la *Loi sur les forêts* dans la mise en marché des essences feuillues. Le comité constate alors que l'allocation du bois résineux sur les terres publiques entraîne la récolte de bois feuillus présents sur les parterres de coupe; volumes qui comblent rapidement les besoins des rares usines utilisatrices de ces essences et nuit conséquemment à la commercialisation du bois feuillu du territoire privé²⁴. Le déséquilibre entre l'offre et la demande pour ce type de bois continue de caractériser le marché dans plusieurs régions du Québec, au grand dam des producteurs de bois des forêts privées.

L'expérimentation du principe de la résidualité de la forêt publique

Avec la baisse du taux d'opération des usines dans le secteur des pâtes et papiers faisant face à une concurrence accrue sur les marchés mondiaux, il apparaît que le mécanisme de résidualité introduit dans la *Loi sur les forêts* est incomplet et ne permet pas d'assurer, sur une base annuelle, la priorité du bois des forêts privées sur les approvisionnements en provenance des forêts du domaine de l'État²⁵.

Lors d'une nouvelle commission parlementaire en 1989 pour faire évoluer la *Loi sur les forêts*, la FPFQ recommande, sans surprise, que l'article 43 reconnaisse la priorité de la forêt privée parmi les sources d'approvisionnement de l'industrie forestière. Les amendements retenus par le ministre le 29 mars 1990 lui permettent dorénavant de réviser chaque année les volumes attribués sur la forêt publique par le biais des plans annuels d'intervention afin d'éviter que des inventaires de bois s'accumulent chez les autres fournisseurs de fibre. La réduction sera cependant applicable, en pourcentage, par

24 Comité Audet. 1988. Rapport sur l'orientation de la politique relative à la forêt privée : 84 p. (p. 31).

25 FPFQ. 1990. Rapport d'activité pour l'exercice 1989-1990 : p. 15.

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

groupe d'essences et de façon globale pour une région, plutôt qu'à une usine en particulier. La FPFQ est aussi invitée à siéger à la Table permanente de concertation provinciale sur les marchés de la matière ligneuse qui devra recommander au ministre les ajustements à apporter aux allocations de bois des forêts publiques. Cette participation est d'ailleurs maintenue à ce jour²⁶.

Ce pouvoir discrétionnaire du ministre sera utilisé une première fois à l'année 1991-1992 pour limiter les volumes récoltés en forêt publique à 82% des allocations de bois de sapin, épinettes et mélèze, suivant les discussions tenues à cette table de concertation provinciale²⁷.

Au début des années 1990, les papetières privilégient de plus en plus un approvisionnement en copeaux des scieries (voir graphique 2). En 3 ans, les papetières voient leurs attributions en bois rond des forêts publiques diminuer globalement de 60%. Les volumes libérés sont dorénavant dirigés vers les scieries. La FPFQ s'implique pour s'assurer que ce transfert respecte le caractère résiduel de la forêt publique dans les approvisionnements des usines de produits forestiers.

En 1996, la forte demande pour les produits forestiers fait émerger plusieurs projets des scieries et usines de panneaux. La FPFQ et ses affiliés refont des calculs de disponibilité du bois sans preneur en forêt privée afin de soutenir ces projets d'investissement industriel.

Le 19 juin 1996, la Loi sur les forêts est de nouveau modifiée pour permettre au ministre de réviser en mars et en septembre de chaque année les approvisionnements en provenance de la forêt publique. Cette mesure est immédiatement employée par le ministre qui réduit le niveau de récolte des essences résineuses sur terres publiques de 5%, sans toutefois générer les résultats escomptés sur les marchés²⁸. Le 12 juin 1997, la *Loi sur les forêts* est encore révisée pour permettre au ministre de réduire des volumes d'un CAAF spécifique selon la performance du bénéficiaire dans l'utilisation de la matière ligneuse à son usine. Le pourcentage de réduction peut alors varier entre les bénéficiaires

de CAAF afin de tenir compte de la réalité propre à chaque usine. Le ministre poursuit ainsi ses efforts pour laisser une part de marché aux producteurs de bois de la forêt privée. En mars 1998, le ministre décrète une réduction de 20% des allocations de bois d'essences feuillues pour les usines de panneaux et les papetières²⁹.

Il faut toutefois retenir qu'aucune mesure n'est mise en œuvre pour obliger un industriel à acheter du bois de la forêt privée, même si son scénario d'approvisionnement établi par le ministre des Forêts le prévoit. De plus, les industriels doivent convenir de conventions d'achat de bois avec les syndicats de producteurs forestiers, en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Dit autrement, le ministre peut réduire les approvisionnements en provenance de la forêt publique à une usine afin d'accroître son besoin pour le bois des forêts privées, mais rien ne force cette usine à en acheter.

Au tournant des années 2000, l'accroissement des livraisons de bois de la forêt privée vers les scieries se poursuit, mais la présence de marchés suffisants pour les essences feuillues demeure un enjeu, notamment en raison des efforts de récupération du bois dans les peuplements qui furent affectés par le grand verglas de 1998. La croissance de l'industrie des panneaux vient cependant répondre à ce problème dans quelques régions. Néanmoins, la pleine utilisation de la possibilité de récolte de bois d'essences feuillues, notamment les billots de moindre qualité, demeure problématique jusqu'à ce jour. La concurrence des forêts publiques s'exerce non seulement par les volumes qui y sont récoltés, mais également par les faibles redevances qui sont demandées par le ministre pour ce bois; situation qui est alors dénoncée dans les médias par la FPFQ et l'Union des producteurs agricoles (UPA). Invitée à documenter ce dossier, la Table permanente de concertation provinciale sur les marchés de la matière ligneuse constate le recul enregistré par les producteurs de la forêt privée par rapport aux autres sources d'approvisionnement de bois d'essences feuillues dans la dernière décennie, sans que ses membres s'entendent sur la nécessité de réduire les allocations de bois dans les forêts publiques.

26 Idem à la note 23.

27 FPFQ. 1991. Rapport d'activité pour l'exercice 1990-1991: p. 19.

28 FPFQ. 1997. Rapport d'activité pour l'exercice 1996-1997: p. 17.

29 FPFQ. 1998. Rapport d'activité pour l'exercice 1997-1998: p. 21.

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

Lors d'une nouvelle consultation du ministère des Forêts sur la révision du régime forestier en 2000, la FPFQ intervient pour revendiquer que l'allocation du bois des forêts publiques se fasse selon la consommation réelle des usines, plutôt que sur leur capacité de transformation; capacité qui vient augmenter le besoin théorique des usines et ainsi accroître les volumes accordés sur les terres publiques, ce qui réduit subséquemment leurs besoins d'autres provenances.

En septembre 2002, la FPFQ demande au ministre de recourir à l'article 46.1 de la *Loi sur les forêts* afin de réduire les CAAF des papetières de l'ouest du Québec utilisant des feuillus durs. Le ministre juge alors qu'une réduction aura un effet direct sur la rentabilité des scieurs de la région si des chantiers de récolte sont interrompus temporairement. Des rencontres se tiennent alors pour dénouer cette impasse. Ce n'est qu'en mars 2003 que le ministre décide de réduire les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers des deux papetières de la région.

Un régime forestier qui craque sous la pression populaire

La commission Coulombe³⁰, mise sur pied en octobre 2003 par le gouvernement afin de répondre à l'insatisfaction croissante de la population quant à la gestion du territoire forestier public, est une nouvelle occasion de revendiquer une meilleure protection des marchés des producteurs de bois de la forêt privée. La FPFQ propose notamment de réviser le mécanisme d'établissement des redevances forestières et de moduler les allocations de bois de la forêt publique en fonction de la situation sur les marchés. Dans ses recommandations émises en décembre 2004, cette commission propose notamment de mieux appliquer le principe de la résidualité de la forêt publique en cas de catastrophes naturelles en forêt privée afin de favoriser la récupération du bois³¹. Le ministère des

Forêts ne donnera cependant pas de suite à cette recommandation. Les travaux de la commission ont néanmoins entraîné une importante réduction des volumes de bois de sapin, d'épinettes et de pin gris alloués aux industriels sur les terres publiques, le temps que le ministère révise ses calculs de possibilité de récolte forestière³². En 2005, le projet de loi 71 est adopté, afin de réduire respectivement la possibilité des essences résineuses et des autres essences de 20 % et de 5 %.

En 2006, le projet de loi 49 est adopté pour introduire une certaine flexibilité dans la gestion des approvisionnements de bois en permettant aux entreprises de destiner un certain volume de bois qui leur sont attribués à d'autres usines que celles mentionnées dans leur contrat. De plus, les entreprises auront aussi la possibilité d'anticiper la récolte, au cours d'une année de la période quinquennale, d'un volume de bois n'excédant pas de 10 % le volume annuel autorisé dans leur contrat³³.

La réduction des allocations en forêt publique se fera peu sentir en forêt privée, car la situation sur les marchés du bois se détériore en 2007 en raison des conditions macroéconomiques et du conflit commercial sur les exportations de bois d'œuvre aux États-Unis. Nous sommes à l'aube de la crise financière qui provoquera une grave récession aux États-Unis où le secteur de la construction résidentielle s'effondrera. Cette nouvelle crise frappe l'industrie forestière québécoise, et les producteurs forestiers voient les achats de leur bois diminuer et les prix tomber drastiquement. Les livraisons de bois de la forêt privée aux usines de transformation passeront de 6 Mm³ en 2006 à 2,8 Mm³ en 2009, un creux historique³⁴.

30 Commission d'étude indépendante chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État. Constituée en vertu du décret numéro 1121-2003 du 22 octobre 2003, cette commission avait le mandat de dresser un état de situation de la gestion des forêts publiques et de formuler des recommandations, en réponse aux besoins et aux aspirations de la population québécoise. Ce rapport repose notamment sur des consultations publiques tenues dans 16 villes et 4 communautés autochtones à travers le Québec, où 303 mémoires ont été déposés.

31 Recommandation 6.12: Que le Ministère applique de manière

efficace le principe de la résidualité en cas de sinistre naturel majeur (verglas, épidémies, etc.) afin de permettre une récupération de bois en perte de vue en forêts privées.

32 Recommandation 9.2: Que, d'ici l'entrée en vigueur des PAFI 2008-2013, la possibilité ligneuse pour le groupe sapin-épinettes-pin gris-mélèze (SEPM) soit réduite de 20 % dans chacune des aires communes, par rapport à la possibilité inscrite dans les plans généraux présentement en vigueur, et que les attributions soient ajustées selon la situation particulière de chaque aire commune.

33 Québec. 2008. *La forêt pour construire le Québec de demain*. 72 p.

34 FPFQ. 2021. *La forêt privée chiffrée*. www.foretprivee.ca. p. 21.

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée



Pour répondre à ce climat de crise, l'Université Laval préside un important sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois les 10, 11 et 12 décembre 2007 qui réunit l'ensemble des acteurs de la filière pour définir une vision commune et des consensus sur la protection et la mise en valeur des milieux forestiers. C'est également l'occasion pour un millier de producteurs forestiers d'aller manifester nombreux devant l'Assemblée nationale le 10 décembre 2007 afin de faire valoir leurs doléances. Les pourparlers sont l'occasion pour la FPFQ de revendiquer des mesures pour protéger les parts de marchés des producteurs forestiers lors de la consolidation du secteur de la transformation et d'accroître la flexibilité du ministre pour faire appliquer le principe de résidualité. Bien qu'elle traite de plusieurs aspects liés à la gestion des forêts québécoises, la déclaration officielle du sommet³⁵ n'aborde pas le rôle pouvant être joué par le bois des forêts privées dans l'approvisionnement des usines de transformation. Les propositions de la FPFQ ont été marginalisées par les participants.

Dans sa déclaration de clôture du sommet, le ministre annonce la fin de l'actuel régime forestier et l'amorce des travaux afin de doter le Québec d'un nouveau. Il invite la FPFQ à faire valoir ses propositions lors de l'étude du livre vert qui définit, en 2008, les bases du nouveau régime forestier.

35 Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. 2007. Bâti ensemble : déclaration du 12 décembre 2007. 4 p.



Une libéralisation du marché qui menace le mécanisme en place

Entre 2008 et 2012 se tiennent des consultations pour réviser en profondeur le régime forestier, notamment pour répondre aux recommandations du rapport Coulombe sur la gestion de la forêt publique québécoise en 2004 et aux propositions du Sommet sur l'avenir du secteur forestier de 2007³⁶. Le livre

36 La révision du régime forestier a été amorcée avec la mise en œuvre de plusieurs recommandations de la commission Coulombe dont le rapport a été déposé en 2004. Elle a été fortement inspirée par les travaux réalisés et les consensus dégagés, en décembre 2007, dans le cadre du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. Ce document traite ainsi des principaux volets de gouvernance et de gestion sur lesquels pourrait être bâtie la prochaine grande politique forestière du Québec. Il a pour but d'informer la population, et les acteurs préoccupés de l'avenir de la forêt et du secteur forestier, de la réflexion qui a cours au sein du ministère et, plus largement, au sein du gouvernement du Québec. Il doit aussi servir à entreprendre une consultation sur les orientations qui y sont proposées.

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

vert *La forêt pour construire le Québec de demain*, rendu public par le ministre des Forêts en 2008 établit les bases du futur régime forestier. La vaste consultation sur ce document guide la rédaction du projet de *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* qui entraîne plusieurs changements au mode d'approvisionnement des usines de transformation du bois, dont l'octroi d'une partie du bois de la forêt publique par voie d'enchères. Bien plus, le projet de loi propose aux propriétaires forestiers de vendre directement leur bois par le biais du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui sera créé pour organiser les enchères du bois de la forêt publique, parallèlement à l'action des plans conjoints de producteurs de bois³⁷.

Ce nouveau mécanisme d'enchères est alors susceptible de compliquer le respect des scénarios d'approvisionnement établis par le ministère des Forêts pour chaque usine de transformation de bois sur le territoire québécois puisque les utilisateurs des volumes mis aux enchères ne peuvent pas être connus à l'avance. Une usine peut ainsi consommer un volume plus grand de bois de la forêt publique et renoncer à une part de ses achats traditionnels de bois de la forêt privée.

Théoriquement, l'achat par voie d'enchères d'un plus grand volume de bois en provenance des forêts publiques par une usine devrait réduire les volumes disponibles pour les autres usines si l'allocation globale demeure la même. Dans la pratique, ce ne sera malheureusement pas le cas. *La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* crée de nouvelles possibilités dans les mouvements de bois entre industriels. En premier lieu, le ministère pourra allouer, par le biais de ventes de gré à gré ou de la mise aux enchères, des volumes de la forêt publique ayant été alloués lors d'années passées, mais n'ayant pas été récoltés. L'offre de bois sur le marché pourra ainsi être ponctuellement augmentée. Aussi, une usine a désormais la possibilité de transférer une partie de

ses attributions à une autre usine. Ces possibilités rendront plus complexe la protection de parts de marchés pour le bois des forêts privées.

En mars 2009, avant l'adoption du projet de loi, plusieurs acteurs, dont la FPFQ, le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ), et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, unissent donc leurs voix pour réclamer diverses mesures afin d'améliorer la proposition de nouveau régime forestier. Leur demande d'accorder une réelle priorité au bois de la forêt privée fait l'objet d'une large couverture médiatique.

Le 9 mars 2010, le projet de loi 57 définissant le nouveau régime forestier est adopté par l'Assemblée nationale. L'article 91 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* maintient le caractère résiduel des approvisionnements en provenance des forêts publiques et les allocations continueront d'être révisées tous les 5 ans en tenant compte des besoins des usines et des volumes mobilisables chez les autres sources d'approvisionnement, dont la forêt privée.

« 91. Les volumes annuels de bois garantis sont des volumes résiduels que le ministre détermine en tenant compte notamment des besoins de l'usine de transformation du bois et des autres sources d'approvisionnement disponibles, tels les bois des forêts privées et des forêts de proximité, les copeaux, les sciures, les planures, les fibres de bois provenant du recyclage et les bois provenant de l'extérieur du Québec [...] »

La mécanique demeure la même que celle de la Loi sur les forêts : le ministère détermine les volumes de bois disponibles de diverses sources et par la suite, il octroie des garanties d'approvisionnement de bois des forêts publiques aux usines. Chaque usine de transformation se voit ainsi attribuer un scénario théorique d'approvisionnement pour combler ses besoins déterminés en fonction de sa capacité de transformation et sa consommation historique de bois.

Mince consolation pour les intervenants de la forêt privée, la nouvelle loi reconnaît le rôle des syndicats de producteurs forestiers pour informer le ministère des Forêts à propos des volumes disponibles sur le territoire privé.

37 En réponse aux représentations de l'Union des producteurs agricoles et de la FPFQ, l'article 120 de la version finale de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit que cette option soit uniquement offerte aux gestionnaires de plan conjoint de producteurs de bois. Le BMMB pourra ainsi « vendre sur un marché libre, à la demande d'un office de producteurs au sens de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche ou d'un organisme désigné en vertu de l'article 50 de cette loi, des produits des forêts privées visés par le plan conjoint appliqué par cet office ou cet organisme lorsque le plan le permet ».

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

« 91. [...] afin d'évaluer les bois des forêts privées disponibles pouvant être mis en marché dans une région donnée, le ministre consulte, avant de consentir une garantie d'approvisionnement, les offices de producteurs au sens de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche ou les organismes désignés en vertu de l'article 50 de cette loi. La consultation porte notamment sur les volumes de bois que le ministre entend indiquer à la garantie. »

La FPFQ déplore cependant que la loi affaiblisse l'application du principe de la résidualité de la forêt publique en éliminant la possibilité pour le ministre d'intervenir de façon discrétionnaire, comme il était possible dans l'ancienne Loi sur les forêts, afin de réduire une allocation à un industriel qui lèverait le nez sur le bois des forêts privées. Autre consolation, la commission parlementaire ayant étudié ce projet de loi aura apporté un amendement instaurant l'obligation pour le ministère des Forêts de consulter les gestionnaires de plan conjoint préalablement à la révision d'un volume alloué à un industriel à la suite d'une hausse de la possibilité de récolte forestière.

Bien que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ait été adoptée en 2009, les modalités de l'ancienne Loi sur les forêts continuent néanmoins de s'appliquer jusqu'en 2013. Encore une fois, la FPFQ demande en vain l'application de l'article 46.1 de la loi en vigueur pour réduire les allocations de bois d'essences feuillues dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides, où l'usine de panneaux à Bois-Franc ne reçoit plus de bois des forêts privées, se satisfaisant de ses réceptions en provenance du territoire public.

Ne lâchant pas prise, la FPFQ intervient de nouveau devant la commission parlementaire le 5 juin et le 4 décembre 2012, étudiant des modifications à apporter à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013. Ainsi, le projet de loi 67 propose de modifier l'article 91 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* de la façon suivante :

« 91. Les volumes annuels de bois qui peuvent être achetés par le bénéficiaire en application de sa garantie sont des volumes résiduels que le ministre détermine en tenant compte notamment des besoins de l'usine de transformation du bois et des autres sources d'approvisionnement disponibles, tels les bois des forêts

privées ou en provenance de l'extérieur du Québec, les copeaux, les sciures, les planures, les fibres de bois provenant du recyclage et les bois en provenance d'autres sources du domaine de l'État. »

C'est l'occasion pour la FPFQ d'obtenir une meilleure définition des sources d'approvisionnement prioritaires; le texte proposé pouvant laisser croire que le bois commercialisé par enchères s'y retrouverait. Il s'agit d'un imbroglio puisque l'intention est d'inclure dans les sources prioritaires le bois des volumes disponibles dans des territoires où la gestion est déléguée à des communautés autochtones ou des municipalités régionales de comté. La commission parlementaire étudiant ce projet de loi se rallie aux arguments de la FPFQ. Le ministre des Forêts apporte des précisions à son projet de loi et dorénavant, l'article 91 se lira comme suit :

« 91. Les volumes annuels de bois qui peuvent être achetés par le bénéficiaire en application de sa garantie sont des volumes résiduels que le ministre détermine en tenant compte notamment des besoins de l'usine de transformation du bois et des autres sources d'approvisionnement disponibles, tels les bois des forêts privées ou en provenance de l'extérieur du Québec, les copeaux, les sciures, les planures, les fibres de bois provenant du recyclage, les bois pouvant être récoltés par les titulaires de permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois ainsi que ceux provenant des forêts de proximité et des autres territoires du domaine de l'État visés par une entente de délégation de gestion.

Afin d'évaluer les bois des forêts privées disponibles pouvant être mis en marché dans une région donnée, le ministre consulte, avant de consentir une garantie d'approvisionnement, les offices de producteurs au sens de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche ou les organismes désignés en vertu de l'article 50 de cette loi. La consultation porte notamment sur les volumes de bois que le ministre entend indiquer à la garantie. »

L'octroi de garantie d'approvisionnement en bois de la forêt publique, tous les 5 ans, ne règle pas pour autant les situations de déséquilibres ponctuels sur les marchés pour un groupe d'essences donné. En effet, il n'est pas rare que la situation économique force les usines à ralentir leur production, et conséquemment leur consommation de bois. Il est alors tentant de

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

choisir la source d'approvisionnement la moins dispendieuse, surtout lorsque des mécanismes d'indexation font varier les redevances en fonction de l'évolution des indices de marché.

Devant la multiplication des ventes de bois des forêts publiques sur une base de gré à gré entre le ministère et un industriel, une entente administrative est convenue avec la FPFQ en 2014, obligeant le ministère à consulter les gestionnaires de plan conjoint de producteurs de bois avant d'allouer des volumes ponctuels à des usines de leur région. Cette entente permet d'évaluer l'état des volumes ne trouvant pas preneur sur le territoire d'un plan conjoint lorsqu'un industriel requiert une hausse ponctuelle de ses approvisionnements en provenance des forêts publiques. Cette entente administrative est en vigueur depuis cette date. Malgré cette démarche, le ministère conserve cependant la discrétion d'allouer le volume à un industriel, ce qui fut le cas régulièrement pour permettre de récolter l'ensemble des essences sur un chantier en forêt publique, de nouveau au grand dam des producteurs forestiers.

La disparition de certains marchés

Ce n'est pas uniquement la hausse des allocations de bois des forêts publiques qui est responsable de la perte de marchés pour les producteurs de bois de la forêt privée. La fermeture d'usines a éliminé dans plusieurs régions les marchés disponibles pour des catégories précises de bois.

Jusqu'en 1990, les papetières sont les principales consommatrices du bois de la forêt privée et celles-ci disposent de cours à bois et d'équipements de préparation de la fibre pour recevoir les billes de 4 pieds si faciles à produire pour un producteur forestier. La fermeture de dizaines d'usines de pâtes et papiers sur le territoire québécois et l'évolution technologique permettant aux usines restantes de s'alimenter exclusivement de copeaux réduiront les possibilités pour les producteurs d'écouler les petits billots ne pouvant être livrés aux scieries. Les études de faisabilité réalisées en 2012 pour établir des centres de mise en copeaux du bois de la forêt privée pour faire face à la fermeture de la cour à bois de l'usine Wayagamack de Kruger à Trois-Rivières, dernière à recevoir la « pitoune de 4 pieds » de sapin et d'épinettes, n'auront pas démontré une rentabilité pour le producteur forestier.

De plus, la fermeture au fil des ans d'une multitude de petites scieries d'essences feuillues et résineuses, localisées dans les villages, aura réduit les alternatives de marchés pour les producteurs du coin.

Une expérience suffisamment longue pour tirer des constats

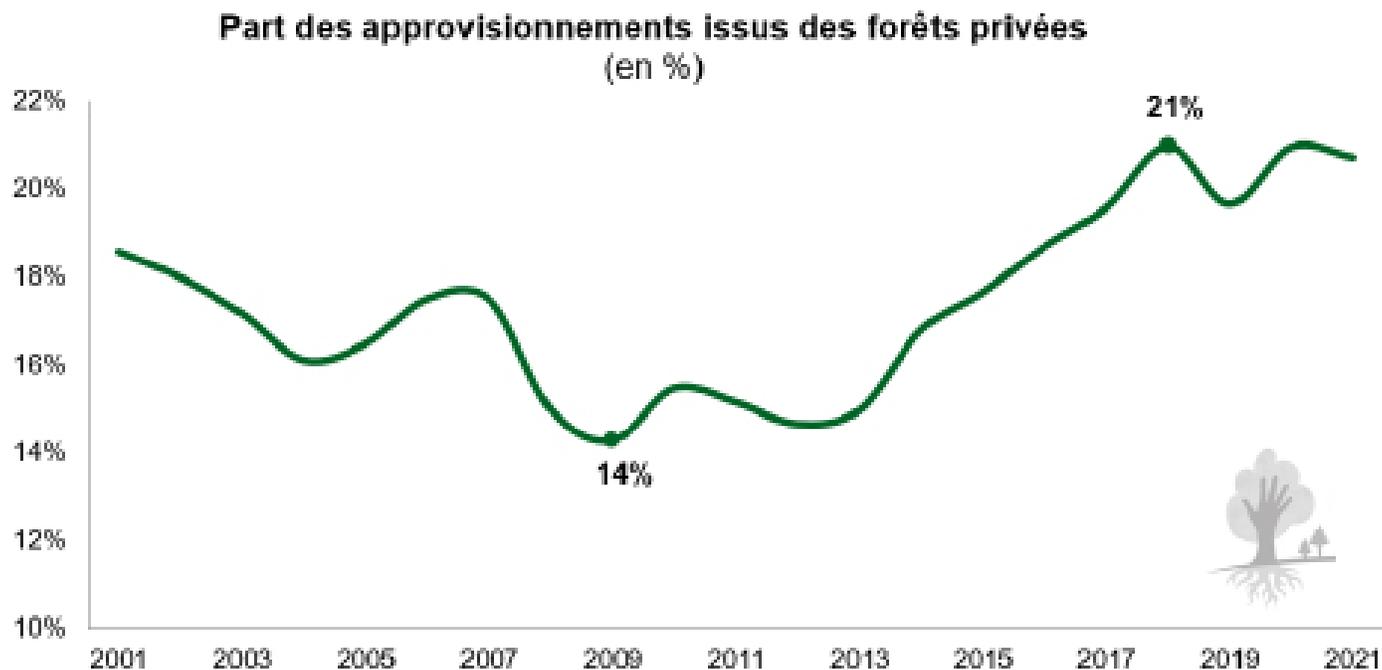
L'expérience des dernières décennies montre que l'application de ce « principe de résidualité » demeure difficile. Pour certains produits, la demande industrielle est parfois trop faible dans une région, souvent à la suite de la fermeture d'usines de transformation. Dans d'autres cas, des industriels refusent de se plier aux scénarios d'approvisionnement du ministère qui prévoit l'achat d'un volume de bois des forêts privées, préférant se satisfaire des allocations en provenance des forêts publiques. En revanche, de nombreux exemples démontrent aujourd'hui que les industriels reconnaissent les conséquences sociétales de la mise en valeur des forêts privées, et intègrent ce bois dans leurs stratégies d'approvisionnement, comme en fait foi le nombre important d'usines s'approvisionnant désormais sur le territoire privé. D'ailleurs, le principe de résidualité n'est pas remis en question dans les communications publiques des acteurs du secteur forestier. Il n'en demeure pas moins que la protection des parts de marchés demeurera un devoir de l'État québécois qui restera le plus important vendeur de bois dans le marché provincial; État qui a toujours choisi d'utiliser le bois des forêts publiques pour soutenir le développement économique.

Par ailleurs, il est difficile de statuer sur la performance des mécanismes mis en œuvre par le gouvernement pour protéger des parts de marchés aux producteurs de bois de la forêt privée, sans considérer l'évolution du mécanisme pour établir les redevances sur le bois des forêts publiques et l'évolution des plans conjoints de producteurs de bois pour accroître leur pouvoir de négociation. Ces deux dernières évolutions mériteraient à leur tour une analyse historique.

L'adoption et le perfectionnement du mécanisme favorisant l'accès du bois des forêts privées aux marchés de la transformation sont néanmoins un exemple de l'effet d'un long combat mené par les producteurs de bois et leurs regroupements.

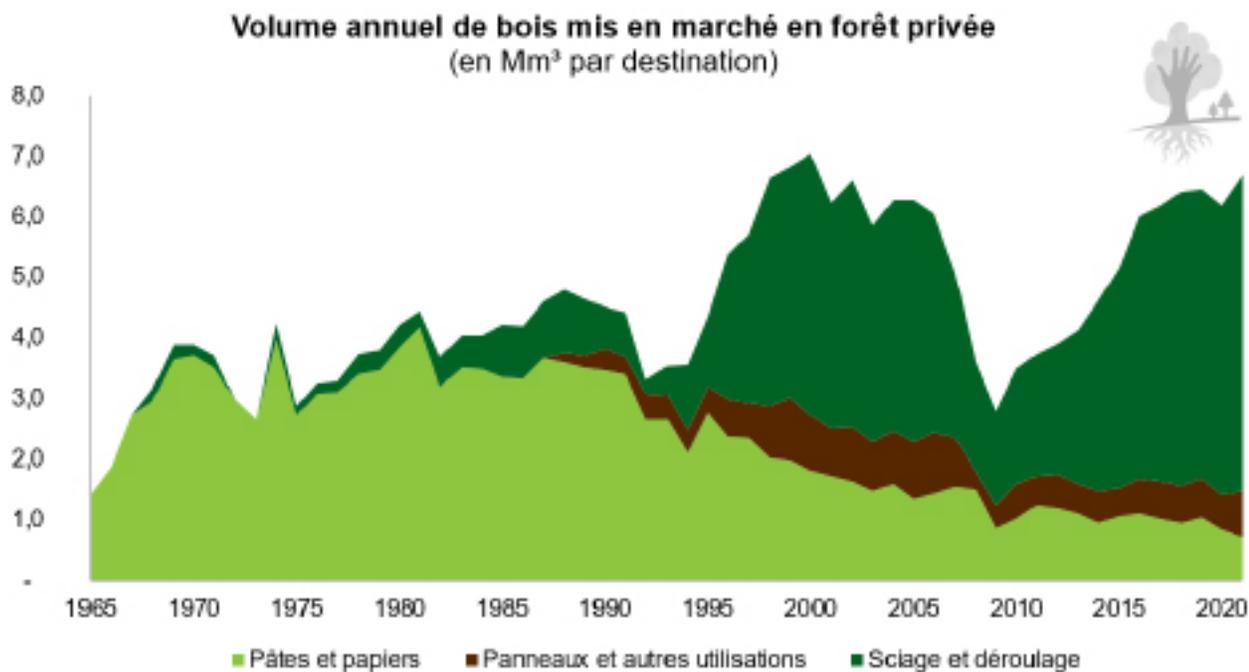
La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

Graphique 1 - Part des approvisionnements des usines de transformation en provenance des forêts privées



Source : FPFQ, 2022. La forêt privée chiffrée. www.foretprivee.ca : 28 p.

Graphique 2 - Commercialisation du bois de la forêt privée (pâtes, sciage, panneaux et autres utilisations)



Source : FPFQ, 2022. La forêt privée chiffrée. www.foretprivee.ca : 28 p.

La longue lutte pour protéger l'accès au marché pour le bois de la forêt privée

Et l'avenir ?

La forêt publique continuera d'occuper une place centrale dans l'approvisionnement de l'industrie des produits forestiers du Québec. Les acteurs concernés par l'accès aux marchés pour les bois des forêts privées n'auront donc pas le choix de maintenir un dialogue avec les autorités gouvernementales pour s'assurer que ceux-ci comprennent leur réalité commerciale. Le rôle que peut jouer la production de bois dans l'économie des régions, l'occupation du territoire, mais aussi les enjeux globaux, devra continuer à être mis de l'avant par les représentants des propriétaires forestiers québécois afin que l'application du principe de la résidualité de la forêt publique s'améliore une nouvelle fois.

Références

Audet, J. Rapport du Comité Audet sur l'orientation de la politique relative à la forêt privée présenté au ministre délégué aux forêts, 1988, 84 p.

Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe) rapport, 2004, 314 p.

Fédération des producteurs forestiers du Québec. La forêt privée chiffrée, 2022, 36 p.

Fédération des producteurs forestiers du Québec. Protéger les producteurs forestiers dans un marché du bois imparfait - Mémoire déposé par la Fédération des producteurs forestiers du Québec dans le cadre de la Commission parlementaire sur le projet de loi 67 modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, 2012, 9 p.

Fédération des producteurs forestiers du Québec. Rapports d'activité, disponibles au secrétariat de la PPFQ, années multiples.

Gauthier J. 1984. Compte rendu du colloque provincial sur l'avenir de la forêt privée du Québec, Trois-Rivières, 2 et mai 1984. 38 p.

Gouvernement du Québec. 1964. Loi du prix du bois à pâte vendu par des agriculteurs et des colons. Chapitre 94.

Gouvernement du Québec, ministère des Terres et Forêts. 1971. Tome 1: Exposé sur la politique forestière, prospective et problématique. 281 p.

Gouvernement du Québec, ministère des Terres et Forêts. 1972. Tome 2: Exposé sur la politique forestière : réforme et programme d'action. 191 p.

Gouvernement du Québec. 1986. Loi sur les forêts.

Gouvernement du Québec. 2008. La forêt pour construire le Québec de demain : Livre vert. 72 p.

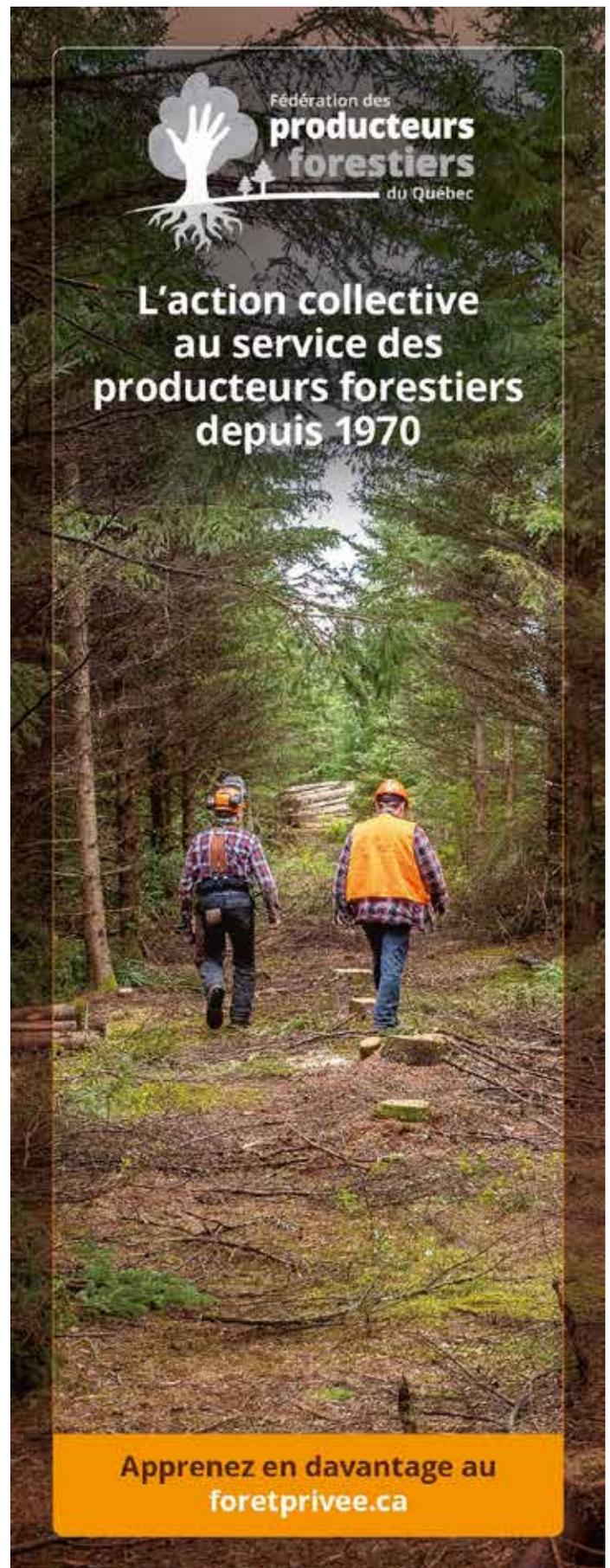
Gouvernement du Québec. 2011. Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Jolivet, J-P. 1985. Notes pour l'allocation du ministre délégué aux forêts à l'occasion de la conférence de presse du 11 juin 1985 sur le livre blanc sur la politique forestière « Bâtir une forêt pour l'avenir ». Bibliothèque de l'Assemblée nationale, notice 907176. 25 p.

Paillé, G. 1976. L'aménagement des forêts privées. Fonds de recherches forestières de l'Université Laval, Québec, bulletin 14. 129 p.

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. 1983. Décision 3769 du 20 octobre 1983 sur l'application de la Loi sur le prix du bois à pâte vendu par des agriculteurs et des colons. 3 p.

Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. 2007. Bâtir ensemble: déclaration du 12 décembre 2007. 4 p.





LE GROUPE D'IMPLANTATION DU RÉGIME FORESTIER – 1987-1990

... UNE COURSE CONTRE LA MONTRE

Par François Rouleau, économiste

Épilogue

Dans mon article sur les copeaux de bois, publié dans la revue [Histoires forestières précédente](#)¹, je mentionnais que le premier dossier qui m'a été confié en 1983 fut celui des copeaux. Mais, on me chargea également d'une autre tâche, soit de représenter la Direction de l'industrie du bois au sein d'un comité ministériel sur la nouvelle politique forestière. Mon rôle consistait à apporter le meilleur éclairage possible sur la situation et l'avenir des différents secteurs de l'industrie du bois. On retrouvera le résultat de ces cogitations dans le document « [Bâtir une forêt pour l'avenir](#)² », dans la section 6/La transformation optimale de la ressource.

Par la suite, on me proposa de faire partie du Groupe d'implantation du régime forestier (GIRF). C'est cette période intense et inédite de ma carrière que je me propose de vous raconter dans cet article.

Bâtir une forêt pour l'avenir

Avant de vous raconter cette merveilleuse histoire, je vais vous résumer en quelques paragraphes les principaux éléments du livre blanc « Bâtir une forêt pour l'avenir » rendu public en juin 1985 qui présente les grandes lignes du nouveau régime forestier en devenir³.

Le premier élément porte sur le fait que la forêt québécoise doit être considérée pour autre chose qu'une source d'approvisionnement pour l'industrie. On parle alors de la faune et des loisirs ainsi que de son action sur l'eau, l'air et le sol pour le maintien d'un équilibre écologique.

Un autre élément qui ressort de cette politique est que la forêt n'est pas inépuisable et qu'il faut la cultiver comme un jardin. On prenait conscience alors que la récolte annuelle de 26 millions de mètres cubes dépassait la possibilité biophysique évaluée à 22 millions de mètres cubes⁴. Par ailleurs, les forêts privées montrent des surplus, la récolte toutes essences n'étant évaluée qu'à 7,3 millions de mètres cubes contre une possibilité 12,3 millions de mètres cubes⁵.

La Loi sur les forêts

C'est principalement la Loi sur les forêts⁶ qui permit de mettre en œuvre cette politique forestière. Elle fut adoptée le 19 décembre 1986. En voici les grandes lignes :

- Abolition des toutes les formes de garantie d'approvisionnement (notamment les concessions forestières),
- Remplacement par des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF),
- Évaluation des besoins réels de chaque usine,
- Attribution des bois sur un territoire délimité selon le principe de résidualité, c'est-à-dire que l'on doit considérer les autres sources d'approvisionnement (forêts privées, copeaux, sciures et rabotures et volumes provenant de l'extérieur du Québec)⁷,

1 Rouleau, F., *Les copeaux de scieries québécoises - Une histoire de technologie, d'économie et de législation*, Revue Histoires forestières du Québec, Automne 2022-Hiver 2023, vol. 14, no 2, p. 35.

2 Ministère de l'énergie et des Ressources, *Bâtir une forêt pour l'avenir - La politique forestière*, juin 1985, 110 p. Voir [la présentation du Ministre délégué aux forêts Jean-Pierre Jolivet le 11 juin 1985](#).

3 *Idem*.

4 *Idem*, p. 27.

5 *Idem*, p. 27

6 F-4.1 - [Loi sur les forêts](#).

7 On considère également les fibres provenant des pâtes commerciales et du recyclage.

Le groupe d'implantation du régime forestier – 1987-1990

- Respect de la possibilité forestière à rendement soutenu⁸.

L'abolition des concessions forestières est un événement historique. Précisons qu'une première tentative en 1974 avait donné des résultats mitigés. En effet, la modification à la Loi des Terres et Forêts⁹ d'alors prévoyait une compensation financière en échange de la rétrocession de la concession. Il était alors difficile d'en venir à une entente.

La Loi sur les Forêts de 1986 prévoit pour sa part l'abolition des concessions forestières contre un CAAF, donc un droit sur un territoire avec tous les volumes de bois s'y trouvant (concession) contre un droit exclusivement sur un volume de bois sur un territoire défini (CAAF). Cela permet alors de libérer des volumes pour le développement de nouvelles usines comme le peuplier faux-tremble pour les fabriques de panneaux OSB. Trois usines de ce type se sont installées au Québec après l'adoption de la loi¹⁰.

Il y a bien d'autres éléments importants dans cette loi. Je me suis attardé aux énoncés qui concernent le mandat du GIRF.

Le groupe d'implantation du régime forestier

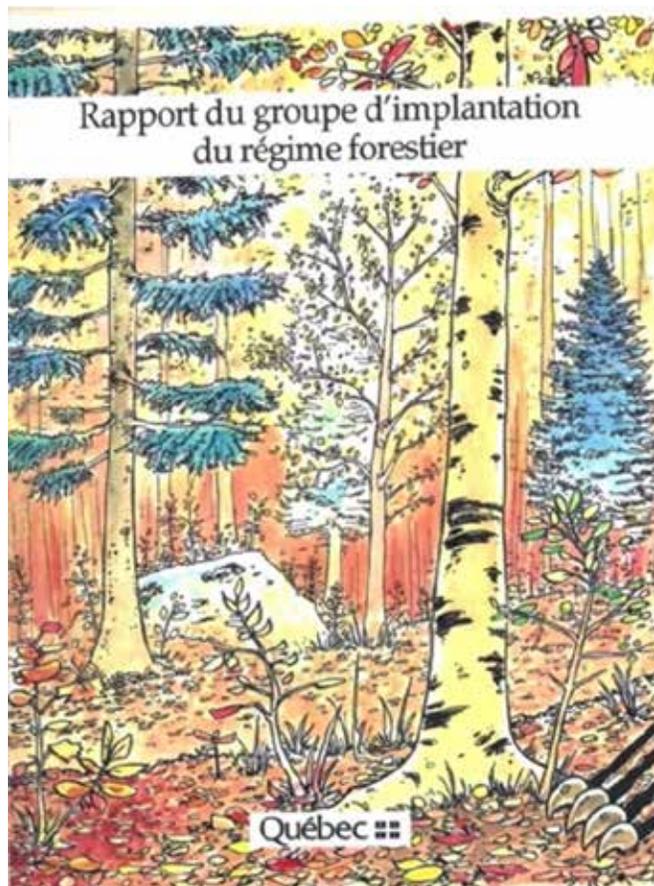
La Loi sur les forêts a pour objectif de développer «des mesures destinées à mettre la forêt publique sous aménagement et à assurer son développement de façon continue sans que les caractéristiques biophysiques des écosystèmes ne soient modifiées»¹¹.

8 La Loi sur les forêts définit la possibilité forestière à rendement soutenu ainsi : La possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu correspond au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever à perpétuité dans une unité d'aménagement donnée sans diminuer la capacité productive du milieu forestier.

9 Brunet, J., *Comment la révolution tranquille a bouleversé la gestion forestière au Québec*, revue Histoires forestières, printemps-été 2016, vol. 8, no 1, pp. 31 à 34.

10 Gilbert, J.-P. et Rouleau, F., *Une industrie québécoise plus que centenaire – les panneaux de bois*, Société d'histoire forestière du Québec, janvier 2013, annexe A.

11 Brisson, J., Lafond, A., Ouellet, E. et Rouleau F., *Rapport du groupe d'implantation du régime forestier – La mise en application d'une politique d'aménagement forestier à rendement soutenu et ses défis pour le Québec*, ministère de l'Énergie et des Ressources, septembre 1990, p. 1.



Couverture du rapport final du GIRF.

Le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) constitue donc l'instrument légal précisant les relations entre les utilisateurs et le gouvernement. Le CAAF remplace toutes les ententes qui existent pour approvisionner les usines, notamment les concessions forestières. Il s'agit donc d'un défi colossal à relever avant la date butoir fixée au 1^{er} avril 1990.

Pour faire face à ce défi, le Ministère a constitué le groupe d'implantation du régime forestier (GIRF) sous l'autorité de Gilbert Paillé, sous-ministre associé aux Forêts, dont le mandat est le suivant :

« Sous l'autorité du Sous-ministre associé (Forêts), le groupe devra informer les industriels forestiers de la situation forestière régionale, présenter les propositions préliminaires de contrats, recevoir les observations des industriels, négocier avec eux et préparer la proposition définitive de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier qui sera adressée à chaque personne qui aura droit

Le groupe d'implantation du régime forestier – 1987-1990

d'obtenir un tel contrat, selon la procédure prévue à l'article 229 de la Loi sur les forêts. Plus de 450 contrats devront être finalisés avant le 1^{er} avril 1990.»

À cette fin, le groupe de travail constituera l'interlocuteur privilégié du Ministère auprès des industriels.

Le groupe s'est aussi vu confier la révision des volumes de bois accordés aux industriels par les permis d'intervention 1987-1988¹².

Le groupe est composé de cinq personnes :

- André Lafond, coprésident,
- Émile Ouellet, coprésident,
- Jean Brisson, avocat,
- François Rouleau, économiste,
- Administrateur de la région administrative concernée.

Cette équipe était secondée par l'ensemble des directions et services du Secteur des forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources. Inutile de préciser que devant ce mandat rempli de promesses, j'ai accepté rapidement de faire partie de ce groupe en tant qu'économiste. On me confia également le rôle de secrétaire, donc j'ai eu la tâche de rédiger la presque totalité des comptes rendus des rencontres.



Collection de l'auteur.

Présentation régionale du GIRF, de gauche à droite, Yvon Fortin, administrateur de la région de Québec, François Rouleau, économiste du GIRF, Émile Ouellet, coprésident du GIRF, André Lafond, coprésident du GIRF, Jean Brisson, avocat du GIRF et Roger Lafrance, administrateur de la région de la Côte-Nord.

¹² *Idem*, p. 3.

Période transitoire

Comme précisé dans le mandat, le GIRF doit également évaluer les volumes pouvant faire l'objet d'un permis d'intervention en forêt publique durant la période de transition. Le titre VIII chapitre III de la Loi sur les forêts prévoit un mode d'attribution provisoire¹³. Le principal critère de détermination de ce volume est la moyenne des volumes utilisés entre le 1^{er} avril 1981 et le 31 mars 1986, tout en tenant compte des cas de force majeure. Le permis doit s'exercer sur le territoire historique du bénéficiaire.

Le GIRF s'est rendu dans chacune des régions pour rencontrer ceux qui demandaient une révision de leur attribution. Au total, les attributions annuelles pour la période transitoire ont été de 28,9 millions de mètres cubes contre 33,3 millions de mètres cubes avant cette période¹⁴.

Préparation des contrats

L'article 43 de la loi prévoit que le volume annuel de bois ronds provenant de la forêt du domaine public attribué au CAAF est un volume résiduel que détermine le ministre en tenant compte, d'abord, des besoins de l'usine de transformation.

Cette étape constitue un défi puisque ce terme n'est pas défini dans la loi. En résumé, il a été décidé de calculer de façon technique et précise le besoin des usines à forte intensité de capital comme les usines de pâtes et papiers. Pour les autres, la consommation annuelle la plus élevée a été considérée ou la moyenne de cinq ans.

L'article 43 précise aussi que le volume résiduel pouvant être attribué est calculé en tenant compte des autres sources d'approvisionnement disponibles comme précisé plus haut. Un scénario d'approvisionnement est alors préparé pour chacune des usines ayant droit à un CAAF.

Par ailleurs, l'autre côté de l'équation consiste à déterminer les possibilités forestières à rendement soutenu. L'article 29 prévoit que le ministre doit tenir à jour un Manuel d'aménagement forestier qui, entre autres, décrit les méthodes et les hypothèses pour le calcul de la possibilité forestière annuelle à

¹³ *Loi sur les forêts*, chapitre 3.

¹⁴ Brisson, J., et al., *Op. Cit.*, p.211.

Le groupe d'implantation du régime forestier – 1987-1990

rendement soutenu. C'est le modèle informatique «Sylva»¹⁵ qui permet de calculer ces possibilités. Ce modèle conçu au Ministère comprend l'ensemble des données développées pour calculer la possibilité forestière à rendement soutenu comme les tables de productions forestières, les traitements sylvicoles, etc. et considère l'aménagement équienne et l'aménagement inéquienne. On a pu ensuite considérer l'apport des travaux sylvicoles.

L'influence de l'économie dans le calcul de la possibilité forestière

Le calcul de la possibilité forestière exclut d'éventuelles équations économiques. Cependant, certaines variables exogènes aux modèles «Sylva» sont considérées pour en tenir compte. Voici quelques exemples :

- Seules les strates de plus de 49 mètres cubes à l'hectare à maturité sont retenues,
- Réductions de territoires pour tenir compte des pentes de plus de 40 %,
- Calcul de la possibilité qui tient compte d'une séquence de coupe qui minimise les pertes de volume en récoltant d'abord les peuplements ayant le plus faible accroissement,
- Calcul de la possibilité en maximisant le volume récolté par hectare en récoltant d'abord les peuplements les mieux stockés.

Le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)

Mais, que contenait donc ce fameux CAAF? Il faut dire que nous partions d'une page blanche. Il fallait tout inventer. La formulation du contrat est la même pour tous les bénéficiaires et résulte de longues discussions. En voici les grandes lignes :

- Identification du bénéficiaire et de l'usine,
- Volume des possibilités et attributions en différentes essences,
- Obligations du ministre,
- Obligations du bénéficiaire.

Il y avait également des annexes :

- Annexe A Résolution de la compagnie pour l'adoption du contrat, s'il y a lieu,
- Annexe B Énumération de toutes les parcelles qui constituent l'unité d'aménagement,
- Annexe C Présentation des hypothèses retenues pour le calcul de la possibilité forestière à rendement soutenu,
- Annexe D Liste des parcelles où le ministre exécutera des travaux de reboisement, s'il y a lieu,
- Annexe E Droits des coopératives, s'il y a lieu,
- Annexe F Manuel d'aménagement forestier.

Les présentations régionales

Avant d'offrir les contrats aux éventuels bénéficiaires, le GIRF tenait des rencontres régionales de groupe pour présenter le bilan régional. On en compte douze qui se sont échelonnées de décembre 1987 à la fin mars 1990.

À cette occasion nous présentions les principaux éléments forestiers de la région comme les attributions en forêt publique, la possibilité forestière et sa composition en essence, l'impact des travaux sylvicoles, etc. À noter la belle collaboration de la Direction des communications qui a brillamment assuré la logistique de ces rencontres.

Le cheminement du contrat

Voici les principales étapes du cheminement du contrat avant sa mise en application :

- Dépôt d'une proposition préliminaire à chacun des bénéficiaires,
- Période de soixante jours permettant aux futurs bénéficiaires de présenter leurs observations au Groupe,
- Présentation des recommandations du Groupe aux autorités du ministre,
- Envoi par le ministre de la proposition finale à chacun des bénéficiaires,
- Période de trente jours pour permettre aux futurs bénéficiaires d'accepter ou de refuser la proposition,

¹⁵ Sylva : logiciel de simulation de croissance de la forêt.

Le groupe d'implantation du régime forestier – 1987-1990

- Signature du CAAF par le ministre,
- Envoi du contrat final aux bénéficiaires, enregistrement au registre public des CAAF et parution d'un avis dans la Gazette officielle.

À noter que le refus de signer la proposition finale entraînait une perte des droits que lui conférait la loi. La pression était donc très forte sur les bénéficiaires.

Tous les bénéficiaires ont été rencontrés au moins une fois pour le dépôt de la proposition de contrat. On compte 320 contrats signés. Par ailleurs, quinze bénéficiaires potentiels ont préféré ne pas adhérer aux propositions de contrat trouvant les contraintes administratives trop importantes par rapport au faible volume de bois concerné.

Il en est résulté plus de 600 rencontres, donc autant de comptes rendus à rédiger. On peut dire que je me suis fait la main.

Tous les CAAF ont été déposés avant le 1^{er} avril 1990 comme exigés par la loi. Il s'agit d'une véritable course contre la montre qui a exigé un travail colossal de l'ensemble du Secteur des forêts.

Prologue

L'avènement des CAAF constitue un virage majeur dans la gestion forestière au Québec. On remplace des concessions forestières qui confiaient à des bénéficiaires un territoire à exploiter, par des contrats qui attribuent un volume de bois sur un territoire délimité. On peut donc avoir plusieurs bénéficiaires sur un même territoire pour s'approvisionner de différentes essences ou qualité de bois.

Toutes les unités d'aménagement sont dorénavant exploitées selon le principe de rendement soutenu défini dans la loi.

Les volumes attribués le sont en fonction des véritables besoins de l'usine. Ce volume est résiduel, c'est-à-dire que l'on doit considérer les autres sources d'approvisionnement avant une attribution en forêt publique.

Pour ma part, je suis devenu chef du Service de l'évaluation de la demande durant les dix années suivantes au sein de la Direction du développement de l'industrie des produits forestiers. Nous avons alors développé davantage les techniques d'évaluation des

besoins des usines. Nous avons aussi mis en place le registre forestier¹⁶, ce qui a permis de mieux évaluer les scénarios d'approvisionnement de chacune des usines.

En résumé, la nouvelle Loi sur les forêts a modifié fortement les rapports entre le gouvernement et les bénéficiaires. Le rôle du GIRF a été de s'assurer que les CAAF soient signés à temps selon les termes de la loi. Mais, le GIRF n'a été que la pointe de l'iceberg. C'est la mobilisation de tout le Secteur des forêts qui a permis de respecter l'échéance. Quant au GIRF, il a cessé ses activités en septembre 1990.



Collection de l'auteur.

François Rouleau, Émile Ouellet, Albert Côté, ministre délégué aux Forêts, André Lafond et Jean Brisson lors de la remise du Rapport du groupe d'implantation du régime forestier à l'automne 1990.

Je conserve un souvenir précieux de cette période qui a marqué la suite de ma carrière dans le domaine de l'économie de l'industrie des produits forestiers.

¹⁶ Une usine de transformation du bois doit tenir un registre forestier qui compile ses approvisionnements annuels et ses productions annuelles et en transmettre une copie une fois par année au ministre. Article 168 de la [Loi sur les forêts](#).



AU CŒUR DE NOS CONTES FORESTIERS FAITS ÉPIQUES DU XIX^E SIÈCLE

Par Isabelle Regout et Alexandre Pampalon
Maison des Cageux du Fleuve Saint-Laurent
www.maisondescageux.com



Se dressant sur le pont d'un siècle d'histoire (1806-1914), les prouesses maritimes des cageux à bord de leurs radeaux géants marquent les esprits de leurs contemporains. Honoré Beaugrand (1848-1906) dans son roman *Jeanne la fleuse* (1878) dépeint explicitement la vie des hommes-de-cages. Crédit photo: Musée McCord.

L'ÈRE DES CAGEUX DU SAINT-LAURENT

Dans l'essaim industriel des maîtres et pilotes au long cours qui font route sur leurs radeaux géants, la tradition du radelage se perpétue au-delà d'un siècle. Leurs prouesses maritimes à bord de ces étranges îles flottantes restent bien vivaces dans les récits d'Honoré Beaugrand qui côtoie dans sa jeunesse trois chantiers navals.

L'ANCRE LITTÉRAIRE DE BEAUGRAND

Originaire de Lanoraie enraciné sur le fleuve, Honoré Beaugrand (1848-1906) déploie son imagination sur les rivages du Saint-Laurent où la nouvelle de son 175^e anniversaire de naissance est saluée. Buriné par un vécu fertile en aventures et en tribulations, cet éminent librepenseur nous lègue une forêt d'écrits, d'articles, de journaux qui portent une vision naviguant au-delà des frontières géographiques, politiques et religieuses consacrées.

L'homme de lettres signe maints récits dont *La Chasse-galerie* popularisée dans *La Patrie* (1891), *The Century Magazine* (1892), *Almanach du peuple illustré* (1893, 1927), *Le Monde illustré* (1901) et remis en scène dans son recueil de contes éponymes *Légendes canadiennes* (1900). Issu de l'oralité, ce mythe enchâssé à l'ère proto-industrielle du bois équarri offre un cadre réaliste troublé par une manœuvre fantastique de bûcherons – aussi sauteurs de cages – pour voyager bon train, par les airs, vers leur *blonde*. Encordé à la superstition du diable, le voyage surnaturel en chasse-galerie se calque typiquement sur le parcours des cages connu en ce temps-là. Cinquante lieues courues en six heures grâce à une formule cabalistique, alors qu'il en prend autrement plus d'un mois vers 1823!

Au cœur de nos contes forestiers - Faits épiques du XIX^e siècle

AU PAYS DES RAFTSMEN

Les dimensions démesurées des trains de bois carré, près de 500 mètres de long sur 60 mètres de large, frappent les esprits. Beaugrand dans son roman *Jeanne la fileuse* (1878), dépeint la vie des hommes-de-cages : « Six mois s'écoulèrent ainsi au milieu des rudes travaux de la forêt. Le printemps arriva et avec lui les dégels et la descente des bois et les voyageurs se rendirent à Québec, pour conduire leur cage à destination ». En 1874, « l'hiver a été magnifique pour la coupe, mais malheureusement la fonte des neiges est arrivée trop tôt et nous nous voyons dans l'impossibilité de sortir les bois ce qui nous causera un retard considérable avant de pouvoir *encager*. » Cette rocade dans le récit beaugrandien démontre la quête du vraisemblable où les cageux se manifestent tout naturellement.



Joseph Voyageur est le surnom donné aux cageux (*raftsmen*) par l'*Illustrated London News* ajoutant que c'est un « musicien qui chante encore les vieilles chansons populaires de l'époque de Louis XIV ». Crédit photo : Ontario Archives.

Débarquons maintenant sur les rives de cette autre historiette, *Le Père Louison*. Ancien cageux, l'ermite couve un tempérament volcanique qui éclate en éruption inattendue. Le lac Saint-Pierre devient la toile de fond où son embarcation est retrouvée, sans âme, sur cet abîme funeste proverbial des cageux.

HISSER LES VOILES CULTURELLES

S'arrimant à notre traité (380 p.) qui valorise le vaste réseau fluvial du Québec, <https://urlz.fr/jFvB>, les 125 députés de l'Assemblée nationale ont honoré la mémoire de ces marins atypiques. Résolution tout aussi importante, l'UNESCO a reconnu le radelage comme patrimoine immatériel de l'humanité, <https://urlz.fr/k4RG>.



La cage, avec ses nombreuses voiles et ses cabanes, ressemble à un « petit village qui marche sur l'onde ». Quand le vent ne gonfle pas la voilure, on met de longues rames d'environ 9 m (30 pi) dans les tolets, par bâbord et à tribord, pour faire avancer la cage. Crédit photo : Musée maritime de Kingston.

Au cœur de nos contes forestiers - Faits épiques du XIX^e siècle



Le bois des forêts est transporté en radeaux sur les grandes voies navigables. Pouvant atteindre un « demi mille de long », un train de bois vaut jusqu'à 50 000 £ à la fin du XIX^e siècle. Crédit photo: Bibliothèque et Archives Canada.

Port d'attache incontournable de l'ère homérique des *raftsmen*, la Maison des Cageux du fleuve Saint-Laurent à Lanoraie habite son expertise dans ce siècle d'exception (1806-1914). Par-devant son portique s'élève la sculpture massive en pin blanc ciselée spécialement à l'image d'Honoré Beaugrand pour célébrer son 175^e. Ce haut-relief historié englobe trois de ses récits notoires : *La chasse-galerie*, *La bête à grand' queue* et *Le loup-garou*. Flanqué à ses côtés, un géant ulysrien de bois incarne le maître de cage Jos Montferrand (1802-1864), estampillant son talon à la voûte du ciel. À quelques pas de là, la reconstitution historique d'un radeau en pin équarri, *Le Saint-Laurent*, vous livrera aussi ses secrets de fabrication.

Jadis, les grands arbres de la forêt canadienne ont fourni les mâts des *men o'war* constituant la colonne vertébrale de la flotte de guerre britannique. Crédit photo : Musée maritime de Kingston.



FEMME FORÊT

Roman poétique

de Anaïs Barbeau-Lavalette

La biographie de l'auteure, Anaïs Barbeau-Lavalette, pourrait s'intituler *Femme orchestre*. À la fois réalisatrice, scénariste et romancière, femme engagée et militante pour les droits de la personne humaine, elle récolte les succès saison après saison, peu importe le domaine. De son œuvre littéraire, trois romans, trois histoires de femmes, qui toucheront tous les lecteurs épris de liberté et amoureux de la nature, des lectures coup de cœur. *La femme qui fuit* (2015), *Femme Forêt* (2021) et *Femme Fleuve* (2022), Sans être une série, chaque livre peut être lu indépendamment, transpire la même passion, la même énergie et la même poésie. Des thèmes récurrents, femme, famille, amitié, compassion, art et artistes, nature, forêts, flore et faune.

Femme Forêt, l'histoire de deux familles réunies dans une vieille maison près d'une belle et grande forêt, le regard d'une femme, d'une mère sur son quotidien et de l'étonnante similitude entre nos combats et ceux de la nature. Un roman qui prend racines dans notre passé forestier, nous plonge dans nos souvenirs d'enfance et nous rappelle de grands moments de liberté, d'air pur, ces quelques minutes qui deviennent éternité lorsqu'on s'autorise le moment présent lors d'une randonnée, d'une pêche, d'une chasse, d'une pause, d'un arrêt sur le paysage.

Entreprendre la lecture de *Femme forêt*, c'est faire une longue marche vers le cœur d'une forêt, prendre une route de terre battue, s'approcher de l'orée du bois et découvrir un sentier, décider d'entrer dans ce bois sans savoir... dans les sentiers sinueux de la vie comme dans ceux de la forêt. C'est se perdre, rencontrer, regarder et se souvenir d'une odeur, d'une couleur, d'une personne et puis soudainement se retrouver... retrouver le chemin. Page après page, tranquillement, l'auteure nous incite à réfléchir à notre relation avec la nature et les cycles de la vie, une grande leçon d'humilité et de respect. Plus particulièrement un rappel de la beauté de la forêt qui nous entoure, nous enveloppe et nous façonne, de sa diversité.



Suggestion de lecture: Femme forêt

Le roman nous berce entre la passé et l'avenir. Chaque chapitre, chaque page est un récit... l'histoire coule comme le ruisseau vers le fleuve pour nous amener à bon port, elle est le prétexte à l'écriture, une écriture d'odeurs, de saveurs, de souvenirs et de paysages.

Quelques extraits comme une bonne odeur de sapin pour vous inviter à cette lecture.

De la poésie, « *Je trouve une écharde coincée sous ma peau. Le souvenir d'une forêt* ». Des aquarelles, « *La brume farde la montagne et le ruisseau coule* ». Des fresques « *Autour de sa maison, soixante acres de forêt dense. Des érables rouges, à sucre, argentés. Des pruches, des pins rouges, des pins blancs, des bouleaux gris et blancs, des chênes (...)* Des chevreuils, des orignaux, des lynx roux, des ours, des carcajous et même des pumas, qui rôdent en secret » et plusieurs références factuelles, comme quoi la poésie peut être instructive et nous faire voyager à travers le monde, « *Le plus vieux (arbres) du monde a 43 000 ans. Il s'appelle le Lomatia tasmanica ou le houx royal de Tasmanie* ». Des récits bien de chez nous, « *De là partaient autrefois des pitounes, billots de bois envoyés par les draveurs par centaines sur le ruisseau, sillonnant le pays* ». Ainsi que les noms qui enjolivent notre flore forestière, comme l'asclépiade ou encore l'histoire cet arbre, Bertold, érable noir rarissime et de son gourmand.

Un regard empreint de poésie, de légèreté, mais aussi une réalité dénudée, à la fois douce et juste, implacable et dure, un roman parsemé de perles « forestières » à lire doucement, au coin du feu, près du lac, un jour de légère brise. Défi vous est lancé de ne pas vous retrouver au plein milieu du bois ou d'une clairière, dans un de vos souvenirs au détour d'une page!

Bonne lecture !

Lucie Caron

Barbeau-Lavalette, A. (2021b). Femme forêt : roman.

MERCI À NOTRE MEMBRE VAN BRUYSEL



Groupements forestiers Québec (GFQ) est heureux de s'associer à ce numéro spécial qui met en lumière les réalisations des pionniers de notre foresterie.

Parmi ces pionniers, il importe de faire une place à ces visionnaires qui ont fondé les premiers groupements forestiers au début des années 1970. Né de la volonté de la population de sauver des villages de la fermeture dans la foulée des Opérations Dignité, le modèle unique des groupements forestiers s'est depuis propagé et implanté de façon durable dans le paysage québécois.

Aujourd'hui, GFQ compte 35 groupements membres totalisant plus de 27 500 propriétaires de forêts privées. La gestion commune, l'aménagement intensif et efficace, de même que le développement durable sont autant de principes qui guident les actions des groupements forestiers et visent à favoriser la création de richesse au bénéfice de l'ensemble des régions.

Considérant leur grande productivité, leur proximité des usines et leur fort potentiel de développement, les forêts privées sont appelées à jouer un rôle toujours accru dans le développement économique des régions. L'histoire forestière du Québec continue de s'écrire et les groupements forestiers continueront d'y faire leur place!

Suivez nos activités sur notre site Groupementsforestiers.quebec, la page [Facebook.com/Groupementsforestiers](https://www.facebook.com/Groupementsforestiers) et dans le journal Le monde forestier.


**GROUPEMENTS
FORESTIERS
QUÉBEC**

1175, Lavigerie, bur. 203,
Québec QC G1V 4P1
418.877.1344

groupementsforestiers.quebec
[facebook.com/Groupementsforestiers/](https://www.facebook.com/Groupementsforestiers/)

Les premiers exploitants du bois de la forêt OUAREAU

Par Guillaume Petit

Introduction

L'exploitation du bois a accompagné la colonisation des cantons du nord au 19^{ème} siècle. Les villages de St-Liguori, Rawdon, Chertsey, Notre-Dame-de-la-Merci et St-Donat situés sur la rivière Ouareau ont profité de cette industrie même si elle entraînait souvent en conflit avec les intérêts des colons. À partir de 1811 des industriels de Terrebonne ont exploité le bois sur le bassin de la rivière Ouareau près de St-Liguori. Vers 1840 Peter McGill a racheté ces moulins et J.H. Dorwin en a construit un à Rawdon. En 1857 ils ont obtenu conjointement les premiers droits de coupe accordés officiellement par le gouvernement sur la rivière Ouareau. Pourtant le commencement de l'histoire de l'exploitation industrielle de la forêt est très peu documentée dans les livres racontant l'histoire de ces villages. Il y a eu beaucoup de moulins à scie construits à cette époque dans les cantons de colonisation mais rapidement des industriels ont pris le contrôle de l'exploitation des forêts d'en-haut qui demandait des moyens financiers plus importants. Il y avait beaucoup de petits moulins à scie servant aux besoins locaux et quelques gros moulins construits pour l'exploitation commerciale du bois de la forêt du haut de la rivière Ouareau.

L'exploration de la rivière Ouareau

En 1815, Joseph Bouchette a publié une [carte du Bas-Canada](#) sur laquelle il a dessiné la rivière Ouareau à partir de son confluent avec la rivière L'Assomption jusqu'au nord d'un lac nommé Lac Ouareau. Ce lac était situé en amont du futur village de St-Liguori. Le haut de la rivière n'était pas cartographié et il n'a pas nommé la rivière. Tous les anciens documents nomment cette rivière, **Rivière Lacouareau, avec plusieurs variantes orthographiques**; ce nom a persisté jusque vers 1900. Il semble donc que la rivière Ouareau tienne son nom de ce lac plutôt que du lac Ouareau de St-Donat découvert plus tard. Plusieurs moulins ont été construits à l'emplacement du lac Ouareau de cette carte à partir des années

1810. L'élargissement naturel de la rivière formant un bassin a été canalisé pour utiliser toute la force hydraulique du courant et le premier lac Ouareau a disparu.

Les moulins de Manchester Place

La première trace d'une exploitation industrielle du bois sur la rivière Ouareau est la copie d'un contrat d'achat du moulin à scie de Joseph Ratelle, cultivateur, par Henry McKenzie et Jacob Oldham de Terrebonne et Alexandre Mabbut de L'Assomption le 11 mai 1812. Joseph Ratelle demeurait au dit lieu du Lac Ouareau, dite paroisse de St-Jacques dans la seigneurie de St-Sulpice. Le secteur était bien nommé Lac Ouareau dans les contrats notariés de cette époque. Ce moulin semble avoir été construit par Joseph Ratelle sur sa terre peu avant.

Henry McKenzie et Jacob Oldham étaient des administrateurs de la Compagnie du Nord-Ouest qui avait des installations industrielles importantes à Terrebonne pour approvisionner le commerce des fourrures. Roderick McKenzie, frère de Henry, a été seigneur de Terrebonne de 1814 à 1824. La compagnie *McKenzie, Oldham & Co* gérait les moulins de la seigneurie de Terrebonne. Claude Pronovost dans *La bourgeoisie marchande en milieu rural* écrit qu'elle avait fait ériger à Terrebonne ce qui deviendra l'un des plus imposants moulins à eau du Canada avec ses cinq moulanges. Ce sont donc des industriels expérimentés qui ont acheté le moulin à scie de Joseph Ratelle sur la rivière Ouareau, sans doute pour l'exploiter plus intensivement. Le site du moulin a été nommé *Manchester Place* du nom de David Manchester qui l'opérait. Dans le recensement de 1825 Roderick McKenzie (8 personnes), Jacob Oldham (2) et David Manchester (8) ont été recensés à Rawdon où ils résidaient avec leur famille. Le nombre de personnes recensées montre que ce moulin était déjà important.

Les premiers exploitants du bois de la forêt Ouareau

Sur le [Plan of the Township of Rawdon and Kildare](#) de 1821 Joseph Bouchette fils a dessiné la rivière jusqu'au nord du canton de Rawdon en la nommant Lacouareau. Il a dessiné deux ensembles de moulins au sud du canton en amont du futur village de St-Liguori dans un lieu nommé *Manchester Place*. Le lac Ouareau de la carte de 1815 avait disparu mais on voit encore l'élargissement de la rivière. Sur la rivière Rouge un peu au nord les moulins de Philimon Dugat (Philemon Dugas) sont aussi dessinés.

Dans le recensement de 1851, Philemon Dugas possédait un moulin à farine et deux moulins à scie avec un privilège exclusif sur la rivière Rouge à partir du lot 24 du premier rang jusqu'aux lots **18 et 19** du cinquième rang dans le village de Rawdon. La description des moulins donnée dans le recensement est: *grist mill 4 run of stones, 2 saw mills 5 run of saws*; un moulin à farine et deux moulins à scie avec 5 jeux de scies. Avec les moulins de *Manchester Place* ce sont les premiers moulins à avoir exploité industriellement le bois du bassin de la rivière Ouareau même si il y avait d'autres petits moulins à scie à St-Liguori et Rawdon répondant aux besoins locaux en bois de construction.

Le chemin de chantier Dorwin

La coupe du bois sur la rivière Ouareau a donc commencé vers 1810 en remontant peu à peu le cours de la rivière. La première carte détaillée décrivant le haut de la rivière Ouareau que j'ai trouvée est un plan datant de 1843 : [Figurative plan of the river Lacquarreau; from the township of Rawdon, for a distance of twenty miles-upwards](#). La rivière était alors nommée Lacquarreau. Le plan montre un chemin de chantier partant de Rawdon en longeant la rive est de la rivière pour aller jusqu'au nord de la route 347 actuelle, une distance de 25 milles environ. Le chemin desservait les chantiers d'exploitation du bois des entrepreneurs de Rawdon et Saint-Liguori. Sur le plan le chemin est nommé Dorwin's road; il allait jusqu'à Mr. Dorwin's upper chantier au nord du lac Leblanc (lac Blanc aujourd'hui). J. H. Dorwin était un marchand de bois qui avait construit un moulin à scie dans le village de Rawdon vers 1840 comme nous le verrons plus loin. Le long du chemin il y avait plusieurs autres chantiers appartenant à Dorwin, Dugas, Leblanc et Beauchamp. Leblanc et Beauchamp

habitaient près de chez Dugas, les exploitants de la forêt Ouareau étaient tous installés dans le même secteur au pied des montagnes des Laurentides. On voit sur cet agrandissement du plan l'aboutissement du chemin de chantier Dorwin au-dessus du lac Leblanc, *Mr. Dorwin's upper chantier*.



Figurative plan of the river Lacquarreau; from the township of Rawdon, for a distance of twenty miles-upwards - 1843.

Ce plan dessiné par James Dingman montre qu'en 1843 la forêt était déjà exploitée tout le long de la rivière Ouareau presque jusqu'à St-Donat. Le chemin de chantier construit par Dorwin et les autres devait être rudimentaire, il servait à ravitailler les bûcherons et les animaux de travail dans les chantiers d'en-haut. Le bois coupé le long des rives des cours d'eau descendait par la rivière Ouareau jusqu'aux moulins à scie de Rawdon et St-Liguori. On remarque que presque tout le territoire sur la rive gauche de la rivière est nommé Le Grand Brûlé, depuis le lac Brûlé au sud de Chertsey jusqu'au lac Leblanc au nord. On peut imaginer que tout ce secteur avait déjà été bûché puis incendié.

Les premiers exploitants du bois de la forêt Ouareau

Le [Plan of the outlines of the Township of Chilton](#) dessiné par Francis P. Quinn en 1854 montre le territoire au nord du lac Leblanc et les chantiers près du lac Ouareau quelques années plus tard. Un nouveau chantier appartenant à Symm's est dessiné au nord-est. Charles Symmes était marchand de bois, fondateur d'Aylmer; il s'agit peut-être de lui. Il y a un autre chantier (nom illisible) plus haut sur la rivière Ouareau près du lac Chambord. Les chantiers ne semblent pas encore avoir atteint le Lake Lac Ouareau. Le lac Ouareau actuel à St-Donat a d'abord pris le nom de la rivière Laquouareau.



Plan of the outlines of the Township of Chilton.

Jedediah Hubbell Dorwin et Peter McGill

Jedediah Hubbell Dorwin qui a donné son nom à ce chemin de chantier a aussi laissé son nom à une chute spectaculaire située dans le village de Rawdon. C'était un commerçant arrivé des États-Unis après la guerre de 1812. Il s'est rapidement créé un réseau d'affaires à Montréal et vers 1840 il s'est associé à Peter McGill pour exploiter le bois du bassin de la rivière Ouareau. Peter McGill était un homme d'affaires bien connu dans l'histoire du Québec, le deuxième maire de Montréal de 1840 à 1842. Dans un rapport du Commissaire des Terres de la Couronne, on lit que des concessions totalisant environ cent milles carrés sur les rivières Lacouarreau et L'Assomption ont été accordées conjointement à Peter McGill et J. H. Dorwin le 31 janvier 1857. Ce sont les premières concessions accordées officiellement par le gouvernement sur le bassin de la rivière Ouareau.

Il est intéressant de noter qu'en 1826 J. H. Dorwin était un des quatre dirigeants de la loge maçonnique de Montréal et William-Henry (Sorel) avec John Molson, le Rév. John Bethune et William Badgley. Parmi les membres de la loge on retrouvait les noms de nombreux marchands écossais et américains de Montréal dont Peter McGill et Henry McKenzie. Dorwin, McGill et les frères McKenzie se connaissaient donc bien et ils avaient des contacts hauts placés. <https://www.canadiana.ca/view/ocohm.41333/7>

La compagnie *The Rawdon Mill Property* formée par P. McGill et J. H. Dorwin exploitait des moulins à St-Liguori et Rawdon pour transformer le bois du bassin de la rivière Ouareau. Dans le recensement de Rawdon en 1851 Jedediah Hubbell Dorwin et son fils George Dorwin sont inscrits comme propriétaires de moulins à farine et à scie sur la rivière Lacouarreau,

WOODS AND FORESTS—Return of Licenses granted, &c.—Continued.

LICENSES GRANTED.					
NAMES.	Date.	No.	Area in sq'ie miles.	Amount of Ground rents.	LOCALITIES.
C. E. Belle, Agent—Continued.					
Brought over.....					
A. Gilmour.....	Jan. 30	49	1216 $\frac{22}{100}$	£ s. d. 352 9 1	River Blanche.
do.....	do	50	27 $\frac{1}{2}$	2 10 0	do
do.....	do	51	88 $\frac{1}{2}$	3 9 5	do
do.....	do	52	33	3 11 11	do
do.....	do	53	48	4 2 6	do
do.....	do	54	25	6 0 0	do
Gilmour & Co.....	do	55	36	12 10 0	do
Peter McGill and J. H. Dorwin.....	31	56	9	9 0 0	River Lacouarreau.
do.....	do	57	9	4 0 0	do
do.....	do	58	50	49 0 0	do
do.....	do	59	25	25 0 0	do
do.....	do	60	25	25 0 0	River L'Assomption.
do.....	do	61	25	25 0 0	River L'Assomption.

Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne.

Les premiers exploitants du bois de la forêt Ouareau

lot numéro 15 du 5^{ème} rang. Aucun historien de Rawdon n'a pu me dire en quelle année ces moulins ont été construits, je crois que c'est vers 1840-1845. Ils étaient situés en amont des chutes Dorwin près du pont de la 1^{ère} avenue à Rawdon. La [notice biographique de J.-H. Dorwin](#) dit que ses installations de Rawdon ont brûlé en 1859 et qu'il s'est ensuite retiré des affaires.

Peter McGill est décédé en 1860 et ses héritiers ont mis ses biens en vente ce qui permet de connaître ses propriétés. Le 23 décembre 1862 le journal La Minerve et d'autres journaux ont publié une annonce pour la vente de la propriété de Oldham Farm appartenant aux héritiers de feu l'Honorable Peter McGill située sur la rivière Lacouareau paroisse de St-Liguori... avec réserve d'un certain emplacement sur la dite rivière où se trouve érigé un moulin à scie et autres dépendances.

A VENDRE

CETTE BELLE PROPRIÉTÉ CONNUE SOUS LE NOM DE "OLDHAM FARM," appartenant aux héritiers de feu l'Honorable Peter McGill, située sur la rivière Lacouareau, dans la paroisse de St. Liguori, bornée en front, par le chemin de la reine, en profondeur et d'un côté par la dite rivière Lacouareau et de l'autre côté, partie par Mélanippe Charlier, et partie par Joseph Yenne; étant de forme irrégulière, et contenant environ cent vingt arpents en superficie, avec réserve d'un certain emplacement sur la dite rivière, où se trouve érigé un moulin à scie, et autres dépendances, avec un chemin de trente pieds de largeur, pour communiquer du chemin de la reine au dit moulin.

Pour les conditions de vente, s'adresser à St. Jacques, à

AIMÉ DUGAS, Esc.,
Notaire.

ou à Montréal à

H. M. PERRAULT,
Arpenteur.

27 sept. jw 9

La Minerve 23.

Il semble que la famille Oldham aurait vendu les moulins de *Manchester Place* à P. McGill vers 1840. Un plan de 1861 intitulé [Plan of Part of the Oldham Farm Belonging to the Estate of the Late Hon. P. Mc Gill Situated in the Parish of St. Liguori in the Seignory of St. Sulpice](#) montre un moulin et ses bâtiments au bord de la rivière Lacouareau. Les réserves de bois, les

moulins de St-Liguori et la ferme de Rawdon avec ses chutes spectaculaires ont ensuite été mis en vente en 1864 par J. H. Dorwin: *The extensive saw mills and the dependencies situated on the river Lacouareau, in the parish of St-Liguori county of Montcalm, being a part of the Rawdon Mill Property heretofore carried on by the late Peter McGill & Co. and the undersigned... Pine and spruce timber up the Lacouareau river to supply the saw mills for years, and can be floated from the mill to the Quebec market.*

MILL PROPERTY

For Sale.

THE EXTENSIVE SAW MILLS and the dependencies situated on the RIVER LACOUAREAU, in the Parish of St Liguori, County of Montcalm, being a part of the Rawdon Mill Property, heretofore carried on by the late Peter McGill & Co. and the undersigned Also, a FARM of 100 ACRES, situated in the TOWNSHIP of RAWDON, C. E., and adjoining the flourishing Village of Rawdon. There is a fall of over 100 feet of the River Lacouareau on this Farm, forming, perhaps, the best Water Power in Eastern Canada; a pleasant Cottage and other buildings thereon erected, making a beautiful Summer Residence for a Gentleman fond of Trout fishing and Partridge Shooting. The whole or a part will be sold on favorable terms, or exchanged for Property in the City of Montreal. Pine and Spruce Timber up the Lacouareau River to supply the Saw Mills for years, and Logs can be floated from the Mill to the Quebec market.

For further particulars, apply (post-paid) to

J. H. DORWIN, Montreal,
Or **GEORGE DORWIN, Rawdon,**
On the premises.

May 6. m mwf 106

Montreal Herald 9.

L'histoire des moulins de *Manchester Place* est encore mal documentée dans l'histoire de St-Liguori. En 1902, A.-C. Dugas avait raconté l'histoire du village et de tous ses moulins mais il n'a pas mentionné ceux de *Manchester Place* ni P. McGill ni J. H. Dorwin. Comme c'est une référence ces moulins ont pratiquement disparu de l'histoire locale. Jean Gagnon, dans *Sous le clocher de St-Liguori* raconte que Louis Marion

Les premiers exploitants du bois de la forêt Ouareau

aurait acheté les terres du moulin des héritiers de P. McGill en 1865. France Desmarais dans *Les 9 églises de St-Liguori* ajoute que J. H. Dorwin a été le dernier propriétaire du moulin à scie en 1861 et que le moulin n'est plus mentionné par la suite. C'est peu d'informations pour des moulins aussi importants dans l'histoire locale. Sur le plan de Joseph Bouchette de 1821 il y avait deux ensembles de moulins dessinés à l'emplacement de *Manchester Place*, il manque donc encore des informations.

Industry Village and Rawdon Railroad

En 1850, la *Compagnie du Chemin à Rails du St-Laurent et du Village d'Industrie* a ouvert sa ligne entre Lanoraie et le village de L'Industrie (Joliette). Ce train a été construit par Barthélémy Joliette et les exploitants de bois du village de L'Industrie pour acheminer le bois scié à leurs moulins jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Un groupe de citoyens de Rawdon a fondé la compagnie *Industry Village and Rawdon Railroad* la même année pour profiter de cette opportunité en réunissant des fonds pour prolonger la ligne jusqu'à Rawdon. Le principal promoteur de ce projet était J. H. Dorwin qui voulait lui aussi transporter son bois jusqu'au fleuve pour l'exporter.



Industry Village and Rawdon RAILROAD.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the BOOKS for the SUBSCRIPTION of STOCK for the above Railroad, will be opened on the 7th day of October next, at the following places, viz:—At the Office of CASPARD DORWIN, Esq., in the City of Montreal, and under his superintendance; at the Office of CASPARD DE LANORAIE, Esq., in the Village of Industrie, and under his superintendance; at the Office of LORE DALY, Esq., in the Village of Rawdon, and under his superintendance; and at the Office of FRANCIS FOUQUER, Esq., of the Parish of St. Jacques, and under his superintendance.

J. H. DORWIN,
JOHN JEFFERIES,
A. LESEANDRE DALY,
SAMUEL ANDERSON,
Provisional Committee.

Rawdon, 18th September, 1850. 175

La construction de la ligne a commencé pendant l'été 1851 et l'inauguration a eu lieu en décembre 1852. La presse a raconté l'inauguration de la ligne. Partis de Montréal à bord du « Jacques Cartier » les invités (60 *gentlemen*) sont arrivés à Lanoraie à 11 heure où le train pavoisé de l'*Union Jack* les attendait.. Le voyage s'est fait à 15 milles à l'heure. Après une pause au village de l'Industrie pour visiter les manoirs des seigneurs B. Joliette et P.-C. Loedel, le collège et le marché, les visiteurs sont repartis pour Rawdon (village Montcalm) où un repas substantiel leur a été servi dans une ferme. À 17 heure tout le monde était de retour à bord du bateau pour retourner à Montréal. Des discours ont été faits à bord pour souligner le coût de construction de 741£ par mille qui en faisait la ligne la moins chère jamais construite. [Quebec Mercury 16 décembre 1852 et Morning chronicle 20 décembre 1852].

Le projet initial était de construire la ligne jusqu'au village de Rawdon mais sa construction s'est arrêtée au pied des premières montagnes des Laurentides exactement entre les sites des moulins de Manchester Place et de Dugas, au coin du 4ème rang et du rang Montcalm actuels. Selon les avis trouvés dans la presse la compagnie a fonctionné jusqu'en janvier 1857 quand un actionnaire mécontent s'est plaint que l'assemblée légale des actionnaires n'avait pas eu lieu. Il semble que la compagnie ait fait faillite et que la ligne ait été abandonnée vers cette date. D'autres annonces ont été publiées pour revendre les rails et le matériel roulant.

FOR SALE,

A LOCOMOTIVE ENGINE, made by Gossner & Co., of New Jersey. Dimensions as follows:—4 driving wheels, 34 inches in diameter; 11-inch cylinder; 20-inch stroke; 35-inch boiler, 112 tubes, 34 feet long, 1 1/2 inch inside, without cut-off; gauge 4 feet 8 1/2 inches; 16 tons weight, and in tolerably good running order. Will be sold cheap.

For further particulars, apply, post-paid, to the Hon. PETER MCGILL; or to the Subscriber, St Henry Street, Montreal,
J. H. DORWIN.

April 28. 99

Montreal Herald 28 avril 1858.

François Lanoue dans *Une nouvelle Acadie* a publié la liste des censitaires de St-Jacques en 1861 selon le livre terrier de la seigneurie de St-Sulpice. St-Liguori faisait partie de la seigneurie alors que Rawdon était un canton, les règles de droit y étaient différentes.

Les premiers exploitants du bois de la forêt Ouareau

Dans cette liste Peter McGill avait les lots 643 et 644 (commué) et J.H. Dorwin avait les lots 645 et 574 (commué) situé en face sur la rivière dans le haut de St-Liguori. Voici une partie de la liste des censitaires, un plan séparé montre la localisation exacte de ces lots:

Paroisse de Saint-Liguori — côté sud-ouest

641 Théophile Brault	3	646 Joseph Boucher	
Joseph Venne	1 5	dit Barbelle	3
Joseph Dufresne	1 5	Nazaire Ratelle	1 5
"	1 5	Jean-Baptiste Leblanc	1 5
Joseph Gougé	3	Joseph Marion	3
Cyrille Ayoite	1 5	Chemin de Fer	
Jean-Louis Gaudet		de Rawdon	
Chemin de Fer		647 Narcisse Laverdure	1 5
de Rawdon		647D C Narcisse Grenier	1 5
642 Joseph Marion	3	647 Chemin de Fer	
Narcisse Piquette	1 5	de Rawdon	
Joseph Venne	1 5	646 Joseph Boucher	
Pierre Luneuville	1 5	dit Barbelle	
Charles Miraud	1 5	Narcisse Grenier	3
Chemin de Fer		648 Jules Dulong	1 5
de Rawdon		Lambert Dulong	7
641 Théophile Brault		"	1 5
642 Narcisse Beaubien-		Simon Dulong	7
Bourguignon		Chemin de Fer	
Jacques Cantin		de Rawdon	
Jacques Leblanc		649 Pierre Guernon	1 5
Veuve Joseph Bastien		Joseph Janson	1 5
Narcisse Beaubien-		Chemin de Fer	
Bourguignon	4	de Rawdon	
Bénoni Beauregard	3	650,651 J.-Baptiste Grenier	2 5
François Brouillet		"	1 5
Joseph Gougé	3	Chemin de Fer	
643 Joseph Jarret dit		de Rawdon	
Beauregard (moulin)		Jean-Baptiste Grenier	1 5
643,644 L'Hon. Peter		Joseph Grenier	5
McGill (commué)	6	"	1
645 T. H. Dorwin	"	651 Pierre Personne	1
Chemin de Fer		652 "	2
de Rawdon,	1 5	651 Chemin de Fer	
Frs Boucher-Tremblay		de Rawdon	
Joseph Boucher		651,652 J.-Baptiste Brisson	1 5
dit Barbelle	3	Urgèle Marion	1 5
Antoine Mousseau	3	652 Gédéon Grenier, père	1 7
Firmin Moineau	1 5	Chemin de Fer	
"	3	de Rawdon	
Chemin de Fer		652,653 Gédéon Grenier,	3 5
de Rawdon		père	1 1
		"	1
			81

François Lanoue - Une nouvelle Acadie.

En 1861, les industriels avaient profité de la loi d'abolition du régime seigneurial pour commuer leurs lots en payant les droits aux seigneurs. Le Chemin de Fer de Rawdon s'était fait concéder un droit de passage dans les terres seigneuriales jusqu'au village Montcalm; les seigneurs de St-Sulpice ont

pu monnayer ce droit de passage pour devenir actionnaires de la compagnie.

Le train de Rawdon n'a pas eu autant de succès que celui de Barthélémy Joliette qui a fonctionné plus longtemps. Le transport du bois jusqu'au fleuve St-Laurent était beaucoup plus facile en le faisant flotter par la rivière L'Assomption jusqu'à Charlemagne et Repentigny où de nouveaux moulins modernes à vapeur ont été construits.

L'exploitation intensive du bois sur la rivière Ouareau

Le nouveau *Plan of part of the township of Chilton* dessiné par F. Quinn en 1865 montre que les activités forestières sur le haut de la rivière Ouareau s'étaient intensifiées. On voit encore quelques chantiers identifiés au nom de Dorwin et celui de Symm's. Un certain M. Parker a construit de nombreux chantiers, deux barrages et un magasin sur l'île Parkinson.

Francis Quinn a laissé plusieurs carnets d'arpentage qu'on peut consulter sur le site de la BANQ. Sur la carte de 1865, on trouve des détails touchant la présence amérindienne le long de la Ouareau avec trois campements indiens localisés dans le canton de Chilton, des détails également sur l'état des chemins et le fonctionnement des chantiers le long de la rivière Ouareau quand l'exploitation du bois dans ce secteur est devenue plus intensive. En 1866 le chemin de Dorwin existait toujours, mais il était presque impraticable, il fallait deux jours pour aller de Rawdon aux chantiers du lac Leblanc. La Hunterstown Lumbering Company en menait large pour la coupe du bois dans le secteur selon Quinn. Dans le même carnet on lit que les incendies de forêt étaient fréquents; M. Parker avait construit son magasin sur une île par précaution, mais, dans le carnet de 1858, Francis Quinn raconte que Parker¹ avait dû arrêter son travail à la fin de décembre à cause du mauvais temps et qu'il avait caché ses provisions pour les retrouver au printemps. Mais quand il est revenu en mai, elles avaient disparu.

Le journal *Le Pays* a publié le 1^{er} août 1870 un avis annonçant la création d'une nouvelle société pour s'occuper du commerce de bois en général sous le

1 William Parker a été le président de la Hunterstown Lumbering Company à partir de 1860.

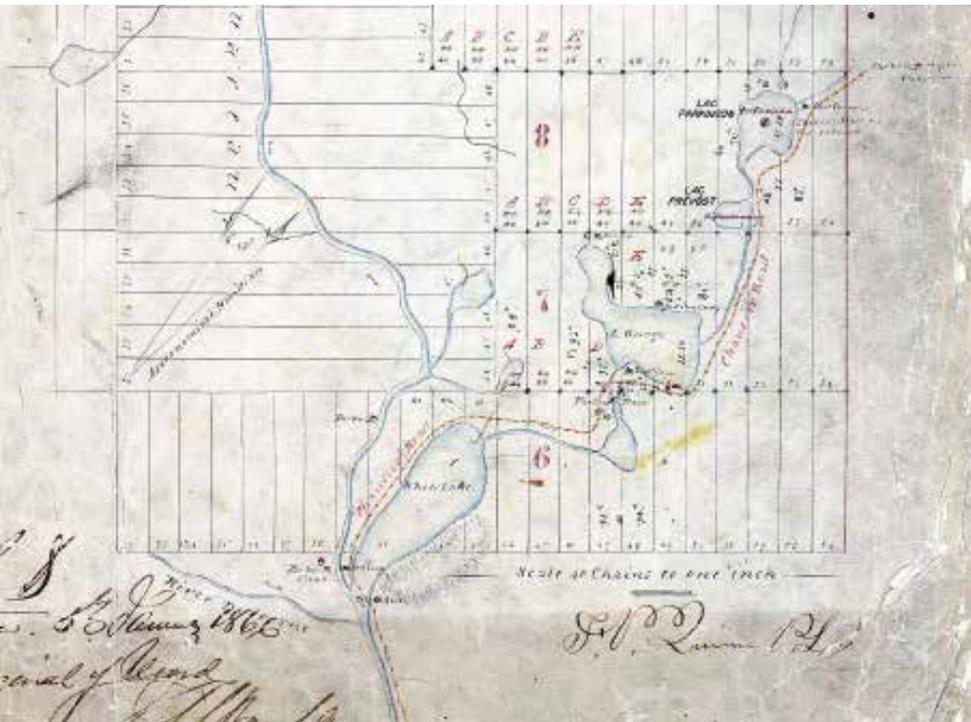
Les premiers exploitants du bois de la forêt Ouareau

nom de *Assomption Lumber Co.* Les administrateurs étaient des américains de Boston et Montréal, représentés par Wm. J. Pope demeurant au Bout de l'Île (Repentigny).

La *Gazette officielle du Québec* du 18 juillet 1885 a rapporté que les propriétés appartenant à l'*Assomption Lumber Co.* ont été mis en vente à la suite de la liquidation de la Banque d'Échange du Canada.

Elles étaient situées à St-Paul l'Ermitte, la ville de Charlemagne n'existant pas encore. La compagnie détenait 295 milles de limites de bois à sa liquidation.

La compagnie *Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Co* a été fondée en 1886 par John Dillon, Donald William Ross, Alexander McLaurin et William Ross. Ils ont racheté les actifs de l'*Assomption Lumber Co.* Le mandat de la compagnie était d'exploiter le bois sur la rivière Ouareau en améliorant les installations existantes pour faire flotter le bois jusqu'à Charlemagne où se trouvaient les moulins à scie. En 1895 Alexander McLaurin a été interrogé par une commission enquêtant sur le diamètre minimal des arbres pouvant être coupés. La compagnie *Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Co* possédait alors 700 milles carrés de réserves de bois.

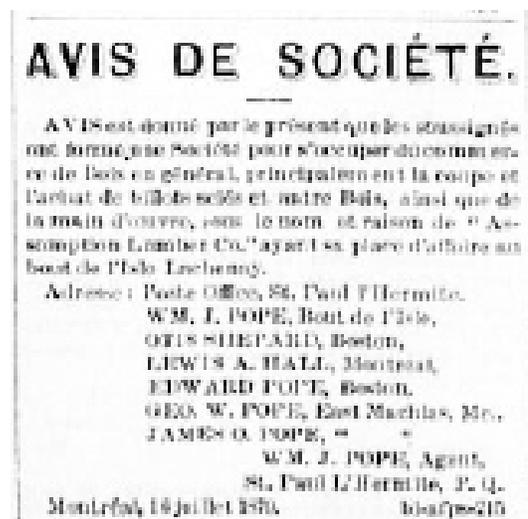


Plan of part of the township of Chilton - 1865

L'*Assomption Lumber Co.* exploitait le bassin de la rivière Ouareau alors que le bois du bassin de la rivière L'Assomption était exploité par la compagnie *Cushing de Repentigny*. Le moulin à scie *Cushing* fonctionnant à la vapeur a été construit en 1857 en bordure du fleuve face à l'île Lebel. Le moulin à scie construit en 1869 à St-Paul l'Ermitte par l'*Assomption Lumber Co.* fonctionnait aussi à la vapeur. On comprend facilement pourquoi les moulins à scie de Rawdon, St-Liguori et Joliette dépendant de la force hydraulique ont décliné à partir de cette époque.

Le tableau des limites de bois publié dans les *Sessional Papers, legislature of the Province of Quebec* de 1876 décrit les limites de bois accordées à cette date. L'*Assomption Lumber Co.* avait racheté les droits de McGill et Dorwin accordés avant 1856 sur la rivière Ouareau et en avait ajouté d'autres.

La suite de l'histoire de l'exploitation industrielle du bois dans la forêt Ouareau est mieux documentée, voici par exemple ce qu'on lit sur le site internet de la *Société Historique de St-Donat* :



Le Pays - 1^{er} août 1870.

Les premiers exploitants du bois de la forêt Ouareau

L'industrie du bois occupera pendant plusieurs décennies les donatiens. La première compagnie forestière à effectuer des coupes dans les forêts de Saint-Donat est L'Assomption Lumber Co. vers 1869. Elle exploitera un moulin à scie au confluent des rivières L'Assomption et des Prairies à Saint-Paul L'Ermitte. Puis elle sera vendue à la Charlemagne & Lake Ouareau Lumber Co. Lorsque cette dernière compagnie cesse ses activités en 1916, La Saint-Maurice Paper prend la relève et ouvre un bureau au lac Ouareau.

Les compagnies exploitant la forêt Ouareau ont maintenu des bureaux à St-Liguori et St-Donat mais les moulins et les installations principales avaient déménagés au bord du fleuve.

Bibliographie

Pronovost, Claude, *La bourgeoisie marchande en milieu rural* - Les Presses de l'Université Laval - 1998

Dugas, Alphonse-Charles, *Histoire de la paroisse de Saint-Liguori comté Montcalm, P.Q., avec une notice biographique du saint patron* - La Compagnie d'imprimerie moderne - 1902

Desmarais, France, *Les neuf églises et chapelles de Saint-Liguori* - Éditions Point du Jour - 2013

The Quebec mercury, 16 décembre 1852 - page 1 - BANQ

Morning chronicle and commercial and shipping gazette, 20 décembre 1852 -

Quinn, Francis P., *Carnet C65 - 1854, C84 - 1858, C83 - 1859, C66 - 1859* - BANQ

Report of the Select Committee of the Legislative Assembly of the Province of Quebec on Public Lands and Forests - page 102 et suite - BANQ

MERCI À NOTRE MEMBRE VAN BRUYSEL

Opération lidar encourage l'utilisation des technologies dans le secteur forestier



**Offre de
remboursement
en cours
destinée aux
propriétaires
de machinerie**

operationlidar.ca

Opération
lidar 

Une initiative de

Ressources naturelles
et Forêts

Québec 

En collaboration avec le

cerfo



CARREFOUR FORÊTS 2023

BILAN SOMMAIRE ET RÉFLEXION

Par Guy Lessard, ing.f., M.Sc. M.Mus., Lessard-ADF,
administrateur de la SHFQ¹

Tous les quatre ans depuis 2011, les amis et chercheurs de la forêt se donnent rendez-vous lors du Carrefour Forêts². Conférences et colloques thématiques se succèdent alliant des nouveautés scientifiques, sans oublier le plus souvent leurs volets historiques et parfois en lien avec l'actualité. Du 26 et 29 avril 2023, le Centre des congrès de Québec a vu défiler plus de 1 200 participants ayant répondu à l'invitation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Il nous faut toutefois déplorer le peu de participants provenant du secteur industriel et du milieu des consultants en foresterie. Voici quelques faits saillants de ce rendez-vous suivis de quelques réflexions personnelles.

Un Carrefour bien rempli

Les principaux thèmes présentés au cours de ces trois jours furent : l'approvisionnement forestier, l'intelligence géospatiale, la conciliation de la production et de la résilience, la valeur des produits forestiers issus des feuillus durs, le rôle des projets de conservation, la place de la forêt et des produits dans la lutte aux changements climatiques, la plantation pour l'aménagement forestier durable, la migration assistée, l'industrie 4.0 pour le futur, l'épidémie de tordeuse, la gestion intégrée du risque de feux, l'aménagement durable des forêts, les espèces fauniques et les habitats, les nouveaux outils et les approches en forêt privée, la forêt aux enchères et la gestion des droits forestiers en forêt publique. Les aspects sociaux, économiques et de gouvernance ont cependant été peu abordés.

Le Carrefour présentait aussi des formations et des ateliers. Les formations concernaient le calcul des possibilités forestières, l'utilisation des produits dérivés de la télédétection (lidar et imagerie satellitaire), les modèles de croissance, l'apprentissage du coffre à outils en imagerie en planification, le processus de planification forestière et les outils d'aide à la décision, le magnifique outil Forêt ouverte, l'utilisation des résultats dendrométriques (peuplement écoforestier, forel³ et carte dendrométrique lidar). Pour les ateliers, il y avait un outil concernant le broutement excessif du cerf, la vulnérabilité des peuplements aux changements climatiques, la présentation du sixième inventaire écoforestier.

Une annonce historique pour les panneaux composites

En parallèle avec le Carrefour, a été lancé le Consortium de recherche sur les panneaux composites à base de bois (Corepan – Bois). La nouvelle entité réunit notamment deux universités, un centre collégial de transfert de technologie, un organisme de recherche et développement privé et quatre fabricants de panneaux composites. Selon Alain Cloutier, directeur du consortium et professeur au Département des sciences du bois et de la forêt : l'industrie canadienne de panneaux occupe le quatrième rang mondial (...) L'industrie québécoise est la plus productive. (...) On doit faire de la recherche pour varier les sources de matière première, améliorer la productivité et fournir du personnel hautement qualifié.⁴

¹ Avec la collaboration de Pierre Mathieu et Gérard Szaraz.

² Voir Saucier, Jean-Pierre, Histoires forestières du Québec, Automne 2017, Vol. 17, no. 2, La recherche forestière au gouvernement du Québec en 5 phases.

³ Les résultats de compilations par forel constituent un des livrables de l'inventaire écoforestier du Québec méridional. Ces résultats servent à produire les compilations forestières par peuplement associées à la carte écoforestière originale.

⁴ Communiqué de presse, Université Laval, diffusé le 26 avril 2023.

Réflexions sur le transfert du savoir en lien avec Le Carrefour 2023

Comment se fait le transfert du savoir dans le temps? Grande question... Voici quelques réflexions personnelles et constats pour mettre en perspective les enjeux de transmissions et comment la connaissance peut s'inscrire progressivement dans l'histoire forestière.

L'histoire (presque) partout. Il est toujours intéressant de découvrir comment beaucoup de chercheurs ancrent leurs travaux dans une perspective historique. Une telle démarche permet de voir la continuité, de mieux suivre la construction du savoir et d'apprécier les pistes qui restent à explorer.

Cependant, dans d'autres cas, le manque de référence aux recherches antérieures est flagrant: la science est ainsi faite que le savoir se perd, particulièrement celui d'avant l'ère numérique ou celui de la littérature grise, comme des comptes-rendus de colloque, des rapports internes des organismes de recherche ou encore des rapports techniques.

Gérer le savoir. Devant ce foisonnement d'idées et d'informations, il pourrait y avoir deux approches pour cette gestion. On peut se concentrer sur un seul colloque à la fois, s'imprégner des différentes perspectives proposées et profiter des échanges entre spécialistes pour approfondir. Évidemment, tout ce qu'il y a dans les autres colloques nous échappe. L'autre possibilité est de papillonner d'un colloque à l'autre, parce que plusieurs sujets nous intéressent et qu'on veut prendre le pouls de conférenciers vedettes ou de sujets chauds. Tout un dilemme! Heureusement que les organisateurs ont mis les enregistrements à la disposition. Parfois, dans certains colloques des synthèses écrites sont produites: ce serait très utile pour établir des jalons historiques, avis aux organisateurs.

«Le danger du garbage in, garbage out.» Avec le développement et la multiplication des modèles et des outils, le forestier devrait se poser la question: quelle est l'utilité de mes données. Par exemple, de nouvelles cartes écoforestières automatisées seront bientôt disponibles, mettant à notre portée des quantités étourdissantes d'informations. Afin de prévenir la propagation des erreurs: la triangulation des données en diversifiant les sources et la validation sur le terrain.

Un difficile équilibre entre le développement de la connaissance et sa mise en œuvre. Il est toujours étonnant de voir combien la contribution des nouvelles connaissances reste souvent limitée dans la pratique. La réponse réside peut-être dans le concept de système d'information, discuté par Bélanger, Pineau et Gagné (1990)⁵ évoquant la sous-utilisation de l'information écologique. Le modèle pourrait être généralisé pour tout besoin de transfert technologique:

Ce modèle permet notamment de clarifier la confusion entre base de données (...) et système d'information (...). Une base de données ne s'intègre efficacement à un processus décisionnel que dans la mesure où elle est liée, d'une part, aux besoins d'informations des intéressés et d'autre part, à la production et à la communication effective d'une information utile. Le modèle souligne bien que l'outil d'aménagement essentiel est le système d'information et non pas la base de données. Le point de départ et de chute d'un système d'information écologiques sont les décideurs et leurs besoins d'informations.

Le client d'un Carrefour Forêt. En théorie, les clients sont tous ceux qui ont un intérêt de près ou de loin pour la foresterie: l'affluence et la diversité en ont été la preuve et il y en avait pour tous avec des contenus généraux et spécialisés. Il a été question de décideurs dans le paragraphe précédent, mais le Carrefour s'adressait de tout évidence également aux praticiens. Or il semble difficile de rejoindre cette clientèle; de nombreux industriels et consultants, par exemple, n'étaient pas présents. Pourquoi ne réussit-on pas à les intéresser? C'est le cas également avec certains groupes de recherche qui travaillent en étroite collaboration avec leur milieu. Il me semble que la transmission du savoir et l'histoire de la connaissance forestière seraient plus efficaces.

Bâtir le château de la connaissance. Le chercheur apporte, avec ses travaux, une pierre dans un très grand édifice auquel d'autres ont contribué. Mais il peut parfois se sentir écartelé: d'un côté, il faut foncer, douter, ouvrir de nouvelles portes, trouver

5 Bélanger, L., M. Pineau et R. Gagné, 1990. L'utilisation des données écologiques dans la pratique forestière au Québec. The Forestry Chronicle

Carrefour forêts 2023

des solutions, innover, mais de l'autre, il faut développer une conscience holistique, collégiale et historique avec beaucoup d'humilité. Il importe de connaître l'ensemble des apports des autres chercheurs du domaine dans le temps et de positionner nos travaux. Mais justement quels sont les mécanismes ou les outils dans nos organisations pour la transmission de cette connaissance? Pourquoi a-t-on l'impression qu'on réinvente parfois la roue ou qu'il y a des manquements importants dans l'échafaudage des raisonnements scientifiques. Ignorance, manque de profondeur, manque d'accompagnement? Le chercheur doit constamment avoir un certain doute: est-ce que cela a déjà été fait, y a-t-il d'autres manières de voir le problème, existe-t-il déjà des solutions ou encore, suis-je en train de suivre une nouvelle mode éphémère, un sujet *chouchou* passager? La consanguinité de pensée est un autre danger qui guette les équipes de recherche... Si le temps finit par élaguer les idées, malheureusement, il oublie, d'où le rôle essentiel de l'histoire.

En route vers le Carrefour 2027

Pour les participants et aussi pour ceux qui ont eu le privilège de revoir des présentations sur le site Web du Carrefour Forêts 2023, ce fut un moment privilégié de brassage d'idées et d'immersion dans l'innovation en foresterie.

En attendant le prochain Carrefour, afin d'accélérer l'implantation de l'innovation au Québec, il serait approprié de réfléchir à la création d'un Institut de transfert de connaissances en foresterie, comme déjà proposé par le professeur Luc Lebel de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. On ne peut que souhaiter que les aspects holistiques, collégiaux et historiques continuent à se développer et que l'approche client prenne sa place en recherche appliquée au côté de la recherche fondamentale. Et il ne faudrait pas oublier de rattacher les innovations avec les découvertes historiques de nos prédécesseurs!

Pour en savoir plus

En 2017, dans notre revue d'histoire forestière, Jean-Pierre Saucier présentant les [50 ans d'histoire de la Direction de la recherche forestière au ministère \(1967\)](#). F. De plus, pour compléter la réflexion, nous vous référons au chapitre 3 du [rapport de la Commission Coulombe](#).

CAP-AUX-DIAMANTS

La revue d'histoire du Québec



Forêts et Loisirs

N° 154, ÉTÉ 2023

> PROCHAINEMENT EN KIOSQUE

ABONNEMENT

CAPAUXDIAMANTS.ORG/BOUTIQUE/ABONNEMENTS/CANADA/

POUR VOUS PROCURER CE NUMÉRO :

TÉLÉPHONE → 418-656-5040



Les noms (simples et complexes) dans les dendronymes québécois

Origine et formation des noms d'arbres vernaculaires du Québec¹

Par Pierre Auger, administrateur de la SHFQ, doctorat en linguistique (lexicologie-terminologie) de l'Université des sciences humaines de Strasbourg (1973), professeur retraité, Département de langues, linguistique et traduction, Université Laval.

Dans cet article, consacré à la dénomination des arbres forestiers du Québec, la dendronymie, nous traiterons dans un premier temps de leurs origines linguistiquement et géographiquement variées selon les espèces. Cet examen sera aussi le lieu de considérations historiques remontant aux voyages de Jacques Cartier au XVI^e siècle. Ainsi, on retrouve dans le récit de son premier voyage au Canada en 1534, des lignes intéressantes à cet égard :

« Nous y dessandîmes celuy jour en quatre lielix (i.e. à l'Île du Prince-Edouard), pour voir les arbres quels sont merveilleusement beaulx, et de grande odeur, et trouvames, que c'estoient cedres, iffz, pin, ormes blans, frainnes, souldres et autres, pluseurs à nous incongneuz, tous arbres sans fruictz »².

C'est à peu près avec les mêmes termes que s'expriment Champlain, Lescarbot et Sagard dans le récit de leurs voyages en Canada. Les *Relations des Jésuites* foisonnent également de descriptions de ce genre. Il faut toutefois attendre *l'Histoire véritable et naturelle des mœurs et productions du pays de la Nouvelle-France, vulgairement dite le Canada (1664)* de Pierre Boucher, parue en 1664, pour retrouver des données plus précises sur l'identification botanique des arbres rencontrés en Nouvelle-France et leur nomenclature à cette époque. Rappelons au passage que ce n'est qu'au XVIII^e siècle que les naturalistes européens tels Pehr Kalm, François-André Michaux et Pierre François-Xavier de Charlevoix commencèrent à étudier et à identifier scientifiquement les plantes indigènes de chez nous. En 1862, paraissait le premier recueil systématique de botanique québécoise de l'abbé L. Provancher intitulé *Flore canadienne, ou, Description de toutes les plantes des forêts ...*³. En 1935, paraît la *Flore laurentienne* du frère Marie-Victorin, l'ouvrage le plus important paru à cette époque et qui a connu de multiples rééditions jusqu'à aujourd'hui. Plus près de nous, il faut encore citer les nombreux travaux de feu M. Jacques Rousseau, ethnobotaniste québécois réputé et, plus récemment, on doit au regretté professeur Miroslav M. Grandtner, phytosociologue, de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval le *Dictionnaire mondial des arbres*⁴ dont le premier volume « Amérique du Nord » est paru en 2005.

En feuilletant les différents ouvrages québécois de floristique, on ne manque pas d'être étonné devant la multiplicité des appellations données par les auteurs pour un même arbre. L'Atlas linguistique de l'Est du Canada de Dulong et Bergeron témoigne de cette diversité que les lexicologues appelleront plutôt aujourd'hui *variation lexicale dénomminative populaire*. On s'éloigne ici du domaine de la taxinomie scientifique qui choisit un nom, un seul pour une espèce donnée et permet de comprendre sans ambiguïté le discours des scientifiques. Il faut aussi bien préciser, nous le verrons que ce sont les divers groupes d'usagers de ces dénominations qui déterminent les limites de cette variation.

1 Le présent texte est une version revue et augmentée d'un article signé de l'auteur dans la revue *Onomastica Canadiana*. Sous le titre *Les termes complexes dans les dendronymes québécois*, (v. 90 no 1, 2008)..

2 Biggar, H.P. 1924. *The voyages of Jacques Cartier*. Ottawa.

3 ...champs, jardins et eaux du Canada donnant le nom botanique de chacune, ses noms vulgaires français et anglais, indiquant son parcours géographique, les propriétés qui la distinguent, le mode de culture qui lui convient, etc. : accompagnée d'un vocabulaire des termes techniques et de clefs analytiques permettant de rapporter promptement chaque plante à la famille, au genre et à l'espèce qui la déterminent.

4 Cf le volume 1 *Elsevier's Dictionary of Trees, Volume 1, North America and Volume 2, South America*

Les noms (simples et complexes) dans les dendronymes québécois

Avant d'aller plus loin, disons que le domaine de la dénomination des arbres se situe au carrefour de disciplines du savoir plus générales comme l'*onomastique*, la *systématique* et la *phytonymie*, mais encore de disciplines linguistiques du mot comme la *lexicologie*, l'*étymologie*, la *terminologie* et même la *dialectologie*. Les dendronymes sont ici les noms dénommant les espèces d'arbres représentées dans la flore forestière québécoise, concrètement ce sont les noms génériques simples et/ou complexes désignant leurs différents genres ou espèces botaniques. Dans ce texte, le rapprochement avec la systématique et l'onomastique se fait naturellement comme elles traitent des noms propres auxquels appartiennent également les noms latins, des noms binomiaux servent à dénommer des « taxons » qui sont des unités systématiques de classification en biologie, entre autres (famille, genre, espèce, etc.) organisées en classes hiérarchiques.

Nous proposons ici un essai de synthèse des principaux types d'appellations botaniques vernaculaires ou populaires des arbres indigènes du Québec. Nous analyserons cette nomenclature ici sous le double aspect de l'origine et du mode de formation des principales appellations d'essences forestières indigènes.

Un peu d'histoire ...

Une des principales tâches auxquelles eurent à faire face les premiers colons arrivés en Nouvelle-France fut la « reconnaissance floristique » du nouveau pays et donc la dénomination des nouvelles plantes qui s'offraient à leurs yeux. Cette tâche reposait essentiellement sur une connaissance individuelle et superficielle de cette flore qui était basée sur celle de leur province française d'origine, chacun apportant avec lui son bagage linguistique propre pour désigner les plantes et les arbres spécifiques à sa région natale. Cette diversité au départ, il faut le préciser, ne contribuera pas à l'unité et la cohérence de la nomenclature botanique de notre flore. Aussi, faut-il d'une part présupposer que cette connaissance de la botanique ne devait être qu'imparfaite et sujette à beaucoup d'hésitations, comme par exemple, la confusion d'espèces connues avec les espèces nouvelles et ressemblantes rencontrées ici. D'autre part, on peut présumer que la difficulté de dénommer des genres ou des espèces inconnues obligea les premiers voyageurs à innover à partir de leur idiolecte propre en formant des nouvelles appellations (p.ex. *prusse* > *pruche* pour rappeler le *sapin de prusse*) qui laissaient place à l'expression imaginaire de chacun ; ou encore en empruntant aux langues autochtones

(p. ex. : *tamarac* pour désigner le « mélèze ») ou à l'anglais canado-américain (après la conquête en 1760) pour certaines espèces déjà nommées comme *bois de fer* calquant le nom *iron wood* ou peut-être pour l'emploi des adjectifs de couleur comme déterminant pour certaines espèces. Le problème le plus difficile à résoudre ici pour un chercheur est de différencier ce qui est usage canadien (québécoisme principalement) de ce qui est du français des XVI^e et XVII^e siècles (p. ex. *pruche*, frq. 1534), nécessairement apporté d'outre-mer par les voyageurs qui ont précédé les premiers colons) et qui bien souvent n'a à peu près pas laissé de traces dans les dictionnaires français de l'époque.

En appliquant les échelles de caractérisation des mots/termes en usage chez les linguistes, les noms d'arbres (dendronymes) occupent plusieurs zones de ces échelles qui vont des noms scientifiques nomenclaturaux latins binomiaux figés et normalisés à des noms techniques commerciaux souvent aussi normalisés, parfois même simplifiés, des noms vernaculaires « historiques » souvent accompagnés de variantes. On peut figurer comme suit cette pluralité des destinataires des noms d'arbres :

Nomenclatures scientifiques*

Terminologies scientifiques
(ingénieurs – chercheurs)

Terminologies techniques*
(ingénieurs, techniciens forestiers)

Terminologies commerciales*
(industriels, commerçants)

Terminologies publicitaires

Terminologies vernaculaires*
(travailleurs forestiers et non-spécialistes)

Terminologies d'argots de métier*
(travailleurs forestiers)

(* = s'appliquent aux listes de dendronymes)

On verra aussi dans cet article d'autres zones intermédiaires pour classer toutes ces dénominations « françaises ». Ces noms binomiaux servent à dénommer des « taxons » (Unité systématique de classification (famille, genre, espèce, etc. selon le Trésor de la langue française (TLF) en ligne) organisés en classes hiérarchiques. Ils remplacent la définition qu'elle soit linguistique, encyclopédique ou terminologique et servent à identifier de façon non ambiguë des structures vivantes

Les noms (simples et complexes) dans les dendronymes québécois

selon leur classement dans des ontologies⁵ formelles. Ces noms organisés en systèmes sont dits « systématiques » et le substantif « systématique » désigne la discipline chargée de les gérer. En parallèle à ces nomenclatures « latines », les langues ont développé, puis pris en charge des noms « français pour la langue française, etc. ». Ces derniers sont souvent repris tels quels des noms vernaculaires, historiquement plus anciens (XVI^e – XVII^e) apparus dans les relations des explorateurs ou des voyageurs et bénéficiant toujours d'un usage constant. Par ailleurs, ces mêmes noms peuvent aussi avoir été adoptés pour repousser les noms vernaculaires souvent ambigus. Il faut enfin signaler, en guise d'avant-propos à notre intervention, que les dénominations phytonymiques et/ou dendronymiques hors des nomenclatures scientifiques ne constituent pas des systèmes homogènes et que l'usage de *nombreuses variantes ou de synonymes* pour désigner une même espèce végétale constitue dans les faits plutôt la règle que l'exception et est source de confusion chez l'utilisateur. Les dialectologues du domaine français ont bien étudié ce phénomène en recueillant les données pour leurs atlas linguistiques (cf. Atlas linguistique de la France, Atlas régionaux de la France, Atlas linguistique de l'Est du Canada etc.).

2. La formation des dendronymes et leurs modes de désignation

Au départ, on doit se demander si un dendronyme peut être considéré comme un terme? Pour les noms nomenclaturaux s'appuyant sur une systématique, on devrait dire qu'ils sont à mi-chemin entre le Nom propre (dénommant en principe un objet unique et c'est le cas du nomen) et le Terme (dénommant une classe d'objet, ce qui est aussi le cas ici). Les noms nomenclaturaux français sont par nature complexes étant constitués de 2 ou plusieurs mots (p.ex. *pin blanc* ou *érable à sucre*). Ils sont assimilables aux syntagmes terminologiques (expressions ou locutions complexes) tels que décrits par Guilbert (1970)⁶ et ils utilisent les patrons formels les plus communs (I- Nom + Adjectif / II- Nom + prép + Nom, / III- Nom + Nom), comme pour I- *engins forestiers*, II- *scie à chaîne* et III- *robinier faux-acacia*. Pour ces modèles appliqués aux espèces d'arbres, ils comportent typiquement comme base un nom botanique de genre (p.ex. *pin*) déterminé par un adjectif de couleur comme *rouge* pour arriver au nom d'espèce *pin rouge*. On

5 Terme emprunté de la philosophie, appliqué à la terminologie, il réfère à une représentation formelle sous forme d'arborescence des différentes notions (ou concepts) d'une discipline et des différents liens qui les unissent (liens de subordination, de coordination) (PA).

6 Guilbert, Louis (1970). La dérivation syntagmatique ...

pourra retrouver aussi le modèle avec comme base un nom de genre botanique (p.ex. *érable*) déterminé à droite par un syntagme prépositionnel constitué d'une préposition suivie d'un nom (Nom + prép + Nom) pour obtenir un nom comme *érable à sucre*.

On présente ici d'abord le procédé le plus important et qui a fourni le plus grand nombre d'appellations et qui consiste à faire suivre un générique désignant le genre botanique d'un adjectif de couleur pour former un spécifique désignant une espèce botanique. Ainsi, l'adjectif rouge qu'on retrouve dans *cèdre rouge* (genévrier de Virginie), *épinette rouge* (mélèze laricin) ou *chêne rouge* « *Quercus rubra* ». Nous examinons également dans l'article le procédé consistant à joindre à un générique (désignant le genre botanique de l'arbre ou de l'arbuste) un déterminant autre qu'un adjectif de couleur et qui est aussi très productif (p.ex. *érable bâtard*, *noyer cendré*). Nous verrons finalement le modèle de nom à 3 éléments selon le modèle N + prép + N (*épinette de Novège*, *pruche du Canada*) ou plus N + prép + (Adj + N) (*hêtre à grandes feuilles*, *chêne à gros fruits*).

Nous présentons enfin un inventaire exhaustif des divers procédés de formation des noms complexes d'arbres québécois et certains paradigmes associés dignes d'intérêt. Entre autres procédés, nous évoquons une catégorie d'appellation botanique particulière, aussi constituée d'un générique suivi d'un déterminant mais où le nom botanique de genre est remplacé par le générique *bois* ou *arbre* suivi d'un déterminant se rapportant à une caractéristique physique ou autre de l'arbre.

Examinons maintenant en détail les modes de désignation des noms d'arbres qui croissent au Québec qui ont présidé à l'histoire et à la construction de sa nomenclature propre:

2.1 Utilisation d'un nom simple de genre (nom simple) pour désigner une espèce

2.1.1 *Utilisation d'un nom simple de genre en présence d'une espèce unique sans risque d'ambiguïté (p.ex. pruche, pin, mélèze etc.).*

D'une façon générale en français québécois, on applique les mêmes appellations de genre qu'en France pour désigner les grandes familles d'arbres. C'est ainsi qu'on aura les noms génériques *bouleau*, *chêne*, *érable*, *frêne* (1632), *hêtre* (1664), *noyer* (1664), *orme* (1664), *pin* (1534), *sapin* (1534), *saule*, *tremble* (1664) appliqués aux mêmes familles qu'en France, la variété botanique mise à part. Il est ainsi normal qu'en reconnaissant dans les espèces québécoises celles

Les noms (simples et complexes) dans les dendronymes québécois

connues en France, on ait repris ces génériques connus pour les appliquer aux arbres du Québec sans en préciser l'espèce.

Toutefois, certains noms français simples, anciens et/ou dialectaux d'espèces régionales françaises sont demeurés en français québécois, on les a adoptés pour nommer des variétés botaniques québécoises proches. Nous donnons à titre d'exemple: *balai* (Glossaire, 1930) appliqué au thuya occidental (i.e. notre cèdre québécois) qui dans l'ancienne langue désignait un rameau de genêt ou le genêt lui-même (arbuste dont on faisait précisément les balais de jadis), conservé dans l'Ouest de la France (Glossaire, 1930. Il en est ainsi de formes comme *fayard*, *fou* pour le hêtre, *liard* pour le peuplier, plus intéressant est le cas de la forme *plaine* (frq. 1664, 1776 en fr. avec le sens d'érable - FEW) pour désigner l'«*Acer rubrum* L.» qu'on retrouve en France au XVIII^e siècle et dans quelques patois avec le sens d'érable «*Acer pseudoplatanus*» et «*Acer platanoides*» (FEW, 9, 36-37). Qu'y a-t-il en effet de plus normal pour ces premiers colons que d'assimiler les arbres connus dans leur province de France d'origine avec leurs appellations populaires respectives. On peut aussi penser qu'une certaine ressemblance avec le platane français y est pour quelque chose, caractère suggéré par le spécifiant botanique *pseudoplatanus* ou le spécifiant *platanoides*. Ces régionalismes permettent encore de retracer avec une plus grande précision leur région d'origine puisqu'en matière de nomenclature botanique, on ne peut dissocier la géographie (ou répartition de l'habitat) d'un arbre et celle de son appellation. C'est ainsi que l'on doit rechercher l'origine de l'emploi de *plaine* «érable» en frq. dans les provinces où ce mot s'applique à l'érable ou à un genre apparenté. Nous devons ici signaler à part deux appellations d'arbres d'une grande importance économique pour le Québec. Le premier vocable désigne le «*Picea glauca* (Moench.) Voss» connu au Québec sous le nom d'*épinette* et ce depuis Boucher (1664), forme hybride semble-t-il d'après l'afr. pinet (pignet) «petit pin» avec interférence d'épine (épine) d'après le caractère des aiguilles de notre épicéa. Le second *pruche* qui désigne le «*Tsuga canadensis* L.» (Carr.) qu'on retrouve en 1534 sous la plume de Jacques Cartier pour désigner l'épicéa comme en acadien, et en 1636, en français québécois, avec le sens de «*tsuga*» qui vient du français *sapin de Prusse* relevé tardivement par les lexicologues français. Nous sommes ici en présence de deux cas d'adaptation de réalités européennes à des réalités de chez nous. Ici la datation des forme *épinette* (1664), *pruche* (1534) impose toute réserve avant d'affirmer qu'il s'agit de canadianismes. Est-ce spontanément que Cartier (1534) a nommé notre épicéa *pruche* et qu'on retrouve

le vocable *épinette* sous la plume de Boucher en 1664? Chose encore plus étrange ces deux vocables ont survécu et ils sont encore employés aujourd'hui, le premier avec le seul sens de *tsuga* toutefois, au Québec, à l'exclusion des appellations épicéa et *tsuga* encore ressenties comme plus modernes et techniques. Les dictionnaires ont commencé à consigner ces mots à une date relativement tardive et seulement à titre de réalité québécoise ou canadienne, laissant croire par-là que c'est au Québec qu'elles ont dû naître ou s'étendre dans la langue de tous les jours.

2.1.2 Utilisation d'un générique erroné seul en présence d'une seule espèce.

Ce procédé impropre a engendré bien de la confusion quant à l'identité de l'espèce dénommée (p.ex. *cèdre* pour *thuya* et *merisier* pour *bouleau*. Il est arrivé assez souvent aux premiers explorateurs ou géographes qui ont observé les essences forestières québécoises de confondre les genres, voire les familles botaniques en se laissant abuser par la ressemblance des arbres observés qu'ils rencontrèrent avec les essences d'arbres déjà connues en France. Nous avons consigné plusieurs cas de confusion de ce type dont voici les principaux: *buis* (Glossaire, 1930) pour désigner l'if du Canada, *buis de sapin* (Glossaire, 1930) «id», *sapin traînard* «id», *cèdres* (Cartier, 1534) pour désigner le thuya canadien, *cèdre rouge* (Massignon, 1688) «*Juniperus virginiana* L.» (ou génévrier de Virginie), *cyprès* (Provancher, 1862) désignant une variété de pin le «*Pinus divaricata* Ait.» (Nord du Québec), *épinette rouge* (Boucher, 1664) «*Larix laricina* (Du Roi) Koch» le mélèze québécois, *sapin noir* (frq. 1937) pour désigner un épicéa le «*Picea mariana* (Mill.) Bsp.»), *merisier* (Boucher, 1664) appliqué aux bouleaux québécois «*Betula alleghaniensis* Britt» et «*Betula lenta* L.», et enfin le *baumier* pour désigner le «*Populus balsamifera* L.» (Provancher, 1862) une variété québécoise de peuplier. Ce fait est normal si l'on songe que la connaissance de la botanique qu'avaient les voyageurs, les explorateurs ou les colons arrivant en Nouvelle-France ne devait être que fragmentaire et non-scientifique. Il a d'ailleurs fallu bien souvent attendre le 19^e siècle pour arriver à identifier avec certitude certaines essences d'arbres vernaculaires du Québec.

2.1.3 Noms empruntés et/ou adaptés des langues amérindiennes pour nommer les arbres rencontrés et jugés étaient inconnus.

Les premiers colons ont aussi emprunté aux langues autochtones. Nous donnons ici à titre d'exemple les vocables *annedda* (Cartier, 1535) littéralement «arbre de vie» qui correspond en fait au «*Thuja occidentalis*»

Les noms (simples et complexes) dans les dendronymes québécois

et n'a pas survécu en français québécois, *tamarac* (1815) emprunté à l'algonquin qui désigne le « *Larix laricina* (Du Roi) Koch. » (En Acadie, on utilise encore le synonyme *hakmetak*). Nous avons encore relevé chez Massignon la forme *katikyu* pour désigner le « *tsuga* » et en frq. les formes *tacamahac* (1946), *tacamahaca* (Provancher, 1862), *tacamahac* (1937) et *hackmatack* qui s'appliquent au « *Populus balsamifera* L. ». Il existe encore en Acadie, le vocable *héricot* (1752) pour désigner le *tsuga*, probablement un amérindianisme. Le sorbier d'Amérique est aussi désigné par l'amérindianisme *mascouabina* (Taché, 1861) et la variante *mascou* (Provancher, 1862) qui vivent toujours en français québécois d'aujourd'hui. Il faut cependant noter que le nombre des amérindianismes est relativement limité dans la nomenclature botanique québécoise.

2.1.4 Noms empruntés et adaptés de l'anglais (canadien ou américain)

Le nombre d'emprunts à l'anglais britannique, américain ou canadien est aussi très limité en ce qui concerne notre nomenclature botanique et ce, contrairement aux autres secteurs de la langue, forestière dans notre cas. Nous avons trouvé *bois de fer* calqué de l'anglais *ironwood* pour dénommer l'« *Ostrya de Virginie* », *tamarac* (amérindianisme probablement venu par l'anglais) et *mahogany* (frq. 1783, id., « *acajou* »). Il faut ouvrir ici une parenthèse en ce qui a trait à l'usage des noms de couleurs dans les dendronymes correspondants ou non en anglo-canadien et conclure qu'il est impossible de déterminer quelle est la langue d'origine pour chacun des cas. Il semble que la loi de l'hérédité linguistique ait joué là plus qu'ailleurs, puisqu'en 1760, le français québécois était doté d'à peu près tous les vocables nécessaires pour dénommer les arbres du pays, un continuum linguistique parfois déroutant.

3. Les noms complexes ou les noms binaires (générique + déterminant-spécifiant)

On a vu au point deux que la plupart des dendronymes désignant des espèces sont assimilables aux syntagmes terminologiques⁷ tels que décrits par Guilbert (1970) et qu'ils utilisent les patrons syntagmatiques les plus communs (Nom + Adjectif / Nom + prép + Nom, / Nom + Nom). De fait, ces noms sont à assimiler aux *termes complexes* comportant par exemple comme base un nom de genre

botanique (p.ex. *pin*) déterminé par un adjectif de couleur, par exemple *rouge* pour arriver au nom *pin rouge* ou encore on aura comme base un nom de genre botanique (p.ex. *érable*) déterminé à droite par un syntagme prépositionnel constitué d'une préposition suivie d'un nom (Nom + prép + Nom) pour obtenir un nom comme *érable à sucre*. On verra ci-dessous plus en détail l'ensemble des procédés mis ici à contribution.

3.1 Les noms complexes des essences québécoises d'arbres

Nous nous arrêterons maintenant plus en détail sur le procédé de la *dérivation syntagmatique* à la base des dendronymes binomiaux utilisant un générique déterminé à la droite par un autre élément.

3.1.1 Utilisation d'un générique suivi d'une détermination adjectivale ou substantivale

Ainsi la *détermination adjectivale* (p.ex. *épinette rouge*) ou *substantivale* (p.ex. *érable à Giguère*), ces deux appellations sont en fait des *syntagmes* qui est la façon normale de dénommer les espèces botaniques, c'est-à-dire par des syntagmes binaires (noms binomiaux) quand, pour un genre donné, on est en présence de deux ou plusieurs espèces. Le procédé de loin le plus important et qui a fourni le plus grand nombre d'appellations est celui qui consiste à faire suivre un générique (désignant le genre botanique) d'un *adjectif de couleur* pour former un spécifique: **rouge** (12 appellations) -cèdre rouge (frq. 1688) « *genévrier de Virginie* », -épinette rouge (frq. 1664) « *mélèze laricin* », -chêne rouge (frq. 1712) « *quercus rubra* » etc, etc.; **blanc** (13 appellations en tout) -cèdre blanc (frq. 1613) « *thuya occidental* », -chêne blanc « *quercus alba* », -pin blanc (frq. 1829) « *pinus strobus* », -orme blanc (frq. 1534) « *ulmus americana* L. », -épinette blanche (frq. 1689) « *picea glauca* », -chêne blanc (frq. 1671) « *quercus alba* L. »; **gris** (4 appellations) pin gris (frq. 1862) « *pinus divaricata* Ait », -épinette grise (frq. 1869) « *picea glauca* », -noyer gris (frq. 1937) « *juglans cinerea* », -bouleau gris (frq. 1938) « *betula populifolia* »; **noir** (4 appellations) -épinette noire (frq. 1772) « *picea mariana* », -sapin noir (frq. 1937) « *picea mariana* », -chêne noir (frq. 1872) « *quercus tinctoria* », frêne noir (frq. 1885) « *fraxinus nigra* »; **jaune** (3 appellations) pin jaune (frq. 1829) « *pinus strobus* », -épinette jaune (frq. 1862) « *picea mariana* », -merisier jaune (frq. 1938) « *betula lutea* »; **vert** (2 appellations) -épinette verte (frq. 1664 > 0) « *picea glauca* », frêne vert (frq. 1966) « *fraxinus americana* »; **bleu** -chêne bleu (frq. 1935) « *quercus bicolor* »; **roux** -orme roux (frq. 1862) « *ulmus fulva* ».

⁷ Le lexicographe Alain Rey définit le syntagme comme une « *Suite signifiante de signes quelconques* » dans TLF, équivalent en langue générale aux mots *locution et/ou expression*.

Les noms (simples et complexes) dans les dendronymes québécois

Ici l'originalité du procédé réside principalement dans sa généralisation au détriment d'autres patrons morphosyntaxiques. L'adjectif de couleur réfère ici à un attribut de l'arbre, variable selon un des caractères (bois, feuillage, écorce etc.) de l'espèce et qui justifie le choix de la couleur les déterminant. Le procédé est utilisé en France, mais il l'est beaucoup plus rarement et sert à dénommer le plus souvent des espèces non natives. Son avantage est de former des familles lexicales cohérentes à partir d'un même paradigme.

Comme on l'a signalé plus haut, l'anglais canadien quant à lui emploie à peu près le même jeu de couleurs que les noms franco-québécois pour les arbres indigènes correspondants, sans qu'il soit possible de déterminer dans tous les cas l'antériorité du français sur l'anglais canadien à cet égard⁸

3.1.2 Utilisation du générique bois suivi d'un déterminant

Nous devons parler ici d'une autre catégorie d'appellation botanique voisine de la dernière que nous venons d'examiner (i.e. générique + déterminant) où toutefois l'appellation botanique de genre est remplacée par le générique *bois* suivi d'un déterminant. Ces appellations font allusion :

- a) à l'origine inconnue ou vague de l'arbre :
bois inconnu (1800), arbre du bois inconnu (1930-1935), bois connu (1935)
- b) à l'usage qu'on fait de l'arbre :
bois à levier (1935), bois de calumet (cornouiller rugueux)
- c) à l'aspect ou à une caractéristique de l'arbre :
bois blanc (frq. 1662), *bois foireux* (Rousseau, 1952), *bois noir* (frq. 1862), *bois barré* (frq. 1862), *bois dur* (frq. 1869), *bois jaspé* (1862, *bois de plomb*)
- d) à un constituant physique de l'arbre :
bois à sept écorces (1935) « physocarpe à feuilles d'obier »
- e) à la dureté de l'arbre :
bois dur (Ostryer de Virginie, frq. 1862), bois de fer (id. frq. 1862), bois foireux (Rousseau, 1952)
- f) à une partie d'un d'animal :
bois d'ornignal (frq. 1935)

3.1.2 Utilisation du générique arbre suivi d'un déterminant

Le mot *arbre* a aussi servi de base à certains dendronymes vernaculaires complexes qui sont plus descriptifs jusqu'à ressembler à des paraphrases synonymiques définitoires.

Arbre à noix longues (Juglans Cinerea L.), *arbre à noix piquées* (Carya ovata Mill.) K. Koch, *arbre du bois inconnu* (Micocoulier occidental).

Pour résumer un peu, il n'est pas exagéré d'affirmer que le mode morpho-syntaxique le plus fréquent utilisé par les dendronymes québécois est la dérivation syntagmatique avec le patron *N (nom générique, p.ex. érable) + Adj de couleur (blanc, bleu, gris, jaune, noir, rouge, roux, vert)* pour constituer un paradigme très productif. Ce paradigme est aussi utilisé en parfait parallélisme pour désigner les groupements d'arbres correspondants pour donner des appellations complexes comme *peSSIÈRE blanche, bÉtulaie jaune ou pinÈde rouge*. Un autre patron syntagmatique très utilisé est le type *N (nom générique, p.ex. érable) + prép + Npr* comme dans les appellations *sapin de Douglas, épinette de Sitka, épinette d'Engelmann, pin d'Oregon*, mais localement aussi *érable à Giguère* (à l'origine érable à Gignière). Cette variante où le nom déterminant est un nom propre (N + prép. + Npr) est très productive en dendronymie canadienne (et américaine) en référence à des essences non-locales pour nous comme citées ci-haut. Ce dernier patron est surtout utilisé pour dénommer les grands conifères de l'Ouest canadien et américain à valeur commerciale élevée utilisés comme bois de construction. Dans ce cas, les noms propres utilisés rappellent soit l'origine géographique de l'essence (Oregon, Vancouver, Sitka), soit le botaniste qui a identifié l'espèce ainsi David Douglas, botaniste écossais (1799 – 1834), Franz Carl Mertens, botaniste allemand (1794 – 1831), George Engelmann, botaniste allemand (1809 – 1884). Enfin, le patron *N (nom générique, p.ex. érable) + ADJ (≠ adj. de couleur)* est aussi utilisé, mais à une fréquence moindre : *noyer amer, plaine bâtarde, érable argenté*.

Dans ce dernier cas, l'adjectif est un *modificateur* qui rappelle généralement une caractéristique physique ou botanique de l'arbre. Ainsi *amer* dans le nom *noyer amer* rappelle l'amertume de la noix produite par l'arbre, *bâtarde* dans le nom *plaine bâtarde* rappelle la morphologie de cette essence qui tient à la fois de l'érable et du platane (ressemblance avec l'acer platinoïdes), *argenté* dans le nom *érable argenté* rappelle le revers argenté de la feuille de cet arbre. Ce modèle, dans sa forme moderne utilise principalement des adjectifs propres à la botanique pour générer des noms comme *sapin baumier* ou *bouleau pubescent*. Pour les noms complexes du type « N + prép +

8 Cf. A Dictionary of Canadianisms, W.J. Gage ed., Toronto 1967

Les noms (simples et complexes) dans les dendronymes québécois

N) », on retrouve les mêmes catégories sémantiques pour ce qui est des déterminants.

Ces déterminants viennent préciser différents caractères d'essences forestières comme :

- La localisation géographique ou l'habitat : pruche de l'Est, sapin du Canada (var. avec prédéterminant), *épinette de Sitka*, *épinette de savane*, *pruche subalpine* ;
- La répartition territoriale: *tsuga commun*, *cerisier sauvage* ;
- Un anthroponyme : *érable / plaine à Giguère*, *épinette d'Engelmann* ;
- L'usage qu'on fait de l'arbre : *érable à sucre*, *épinette à bière*, *bouleau à canot*, *bouleau à papier* ;
- La taille de l'arbre : *petite épinette*, *bouleau nain*, *grand tremble*, *sapin grandissime* ;
- L'aspect général de l'arbre : *aulne crispé*, *saule arbustif* ;
- Une caractéristique de l'arbre : *orme gras*, *érable piqué*, *chêne fléché* ;
- Le fruit ou un constituant de l'arbre : *noyer amer*, *bouleau à sucre* ;
- La dureté de son bois : *noyer tendre*, *noyer dur*, *érable franc* ;
- Sa ressemblance avec un autre arbre : *bouleau merisier*, *bouleau acajou*, *cotonnier*, *orme liège* ;
- Epithète botanique : *viorne trilobée*, *viorne obier*, *frêne pubescent*, *chêne pédonculé*, *aubépine succulente*.

Ce tour d'horizon complet des origines et des modes de formation des noms d'arbres vernaculaires du Québec met bien en évidence, croyons-nous, la capacité que la langue met en œuvre pour développer ses moyens d'expression propres en tendant le plus souvent vers une cohérence langagière

Conclusion

En guise de conclusion, on doit d'abord souligner encore une fois le caractère novateur et original de la création des noms d'arbres vernaculaires simples et complexes en français québécois ainsi que les facultés d'adaptation et d'expression particulières et immenses de notre langue dans la désignation de notre monde environnant, une richesse linguistique qui mérite d'être rappelée.

On peut dire aussi que la nomenclature botanique des dendronymes québécois présente une matière particulièrement riche pour le chercheur intéressé par la diversité et l'originalité des modèles de création de *noms* pour les différents taxons dans les taxonomies populaires. Là, plus qu'ailleurs, se dégagent des types pour démontrer les facultés d'adaptation et d'expression de la langue : - l'utilisation du fonds du français commun, - le recours aux ressources du français québécois, - la néologie et ses procédés (la dérivation, la composition, l'emprunt) , - l'emprunt aux langues autochtones et à l'anglais américain et - l'adaptation d'une nomenclature française et dialectale. Signalons ici l'importance pour une telle entreprise de pouvoir disposer et utiliser, en sus des ouvrages de floristique, de travaux linguistiques inventoriant les appellations locales de la flore québécoise comme, par exemple, l'**Atlas linguistique de l'est du Canada (ALEC)** de G. Dulong et G. Bergeron, publié en 1980 sous le titre *Le Parler populaire du Québec et de ses régions voisines - Atlas linguistique et phonétique du Québec* et **Les parlers français de Charlevoix, du Saguenay, du Lac - Saint - Jean et de la Côte - Nord de Th. Lavoie et al.**, en 1985, pour arriver à définir avec précision les aires géographiques d'utilisation des appellations dendronymiques. Ou encore, l'immense fonds documentaire du TLQ à l'université Laval (Trésor de la langue française au Québec) et ses bases de données consultables en ligne (www.tlfq.org), de même que son dictionnaire en ligne DHFQ (<https://www.dhfq.org>), Aussi, l'important Dictionnaire en ligne USITO à l'université de Sherbrooke, **Dictionnaire Usito** (usherbrooke.ca) attaché à la description du français québécois d'aujourd'hui⁹. En outre, est-il nécessaire de le souligner que le site de la *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (BANQ) (www.banq.qc.org) tout comme le site canadien *Bibliothèque et Archives Canada* (BAC) (<https://bibliotheque-archives.canada.ca/>) et leurs plateformes numériques sont des outils d'exploration extraordinaires pour retrouver en ligne beaucoup de matière pour un tel travail.

⁹ En page d'accueil du dictionnaire. On trouve en exergue les mots suivants *Usito*, un dictionnaire conçu au Québec pour tous les francophones et francophiles intéressés par une description ouverte du français qui décrivent bien le projet du dictionnaire. Le Dictionnaire comporte en outre de très nombreuses entrées et notices relatives à la flore du Québec.

Les noms (simples et complexes) dans les dendronymes québécois

Bibliographie

Auger, Pierre (1973). *Le vocabulaire forestier au Québec des origines à nos jours, étude historique*, thèse de doctorat de 3ème cycle, Université des Sciences humaines de Strasbourg, 1973, 789 p.(2 vols.) (abrégé. AugFor73)

Auger, Pierre (1976). Origine et formation des noms d'arbres vernaculaires du Québec, *Actes du XIIIème congrès international de linguistique et philologie romanes*, août 1971, Québec, 1976, pp. 1165-1171.

Auger, Pierre (2008). *Les termes complexes dans les dendronymes québécois*, *Onomastica Canadiana*, vol. 90 no 1, 2008.

Biggar, H.P. (1924). *The voyages of Jacques Cartier*, Ottawa, 1924.

Corvol, Andrée (2005). *Les arbres voyageurs*, R. Lafont, Paris, 2005.

Dulong G. et Bergeron G. 1980. *Le parler populaire du Québec et de ses régions voisines: Atlas linguistique de l'Est du Canada*, Ministère des communications, La Documentation québécoise, Québec, 1980, 10 vol. (abrégé. ALEC)

Société du parler français au Canada (1930). *Glossaire du parler français au Canada*. Québec: Presses de l'Université Laval, réimpression en 1968 de l'édition de 1930. (Abrégé. Glossaire 1930).

Guilbert, Louis (1970). La dérivation syntagmatique dans les vocabulaires scientifiques et techniques, *Actes du Stage de Saint-Cloud (23-30 novembre 1967)*, Aidela, Strasbourg, 1970.

Michaux, Fr.André (1813). *Histoire des arbres forestiers de l'Amérique Septentrionale: considérés principalement sous les rapports de leur usage dans les arts et de leur introduction dans le commerce ...*, C. Haussmann et d'Hautel, 1813.

Rousseau, Jacques (1953). Les noms populaires des plantes au Canada français, *Études sur le parler français au Canada*, Presses universitaires de l'U.L., Québec, 1953, pp.113-152.

Société historique de Boucherville (1964). *Pierre Boucher, Histoire véritable et naturelle des moeurs et production du pays de la Nouvelle-France vulgairement dite le Canada (1664)*, édition critique par la, Boucherville, 1964.

The Lexicographical Centre for Canadian English, (1967), *A dictionary of Canadianisms on Historical Principles*, Victoria (B.C.), 1967, 926 p. (abrégé. D. of C.)

Le Trésor de la Langue Française informatisé (2008). Dictionnaire du français en ligne (<http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>) (abrégé. TLF.)

Trésor de la langue française au Québec, bases de données en ligne sur le frq, Université Laval, Québec (<https://tlfq.org/>) (abrégé. TLFQ); *Dictionnaire historique du français québécois* (DHFQ), dictionnaire en ligne (<https://dhfq.org/>)

USITO (2019), *Dictionnaire en ligne conçu au Québec pour tous les francophones et francophiles intéressés par une description ouverte du français*. CATIFQ – CRIFUQ, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, 2013.

Wartburg (W. von) (1928), *Französisches Etymologisches Wörterbuch: eine darstellung des galloromanischen sprachschatzes*, Leipzig-Tübingen, en cours de publication depuis 1928, (abrégé. FEW).

ANNEXE I

« D'autres ont aperçu « le ligneux mystérieux » en transportant de l'or, des bois (...) D'où l'incompréhension quant à la physiologie du sujet et la prolifération de faux jumeaux. D'autres ont redressé les erreurs commises en désignant le nouvel arbre de manière plus explicite. Jusque-là, le mot indigène suffisait, quoique relevé phonétiquement. Mais il perdait tout sens hors de la zone de repérage. D'autres ont dissipé les quiproquos en faisant accepter une dénomination unique. De fait, cataloguer le même arbre, son bois, ses produits, ses dérivés, sous un terme commun obligeait à le comparer au patrimoine recensé, pour l'inscrire dans une catégorie donnée. Un jour, le classement pourrait être contesté. Car, dans l'intervalle, les connaissances sur l'essence s'étaient approfondies et les collections, diversifiées, grâce à la banalisation des traversées océaniques et à l'élargissement des aires explorées. L'éventualité était admise par avance. Elle fut simplifiée par une appellation universelle qui spécifiait l'identité de l'auteur et l'identification botanique du végétal étudié. Celle-ci comprenait famille, espèce, variété. »

Corvol, Andrée (2005). *Les arbres voyageurs*, R. Lafont, Paris, 2005

Fossambault-sur-le-lac, 1^{er} juin 2023



Le bois : une ressource verte, durable et renouvelable au potentiel infini.

MERCI À NOS MEMBRES VAN BRUYSEL

*Crédit photo de la forêt boréale
Adam Bialo / Kontakt Films*

**Notre réputation nous précède.
Nos valeurs nous guident.**

Comment une entreprise atteint-elle son 175^e anniversaire?
En restant fidèle à ses valeurs.

Le partenariat de Domtar avec Conservation de la nature Canada
au profit de la forêt boréale a donné lieu à la plus importante
entente de conservation de terres privées au Canada. Ce n'est que
l'une des façons dont nous continuons à écrire l'histoire.

PÂTE.
PAPIER.
EMBALLAGE.



Domtar
175^e Anniversaire

L'EMPREINTE DES GRANDS FEUX DE 1870 ET 1923 DANS L'HISTOIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Par Jean-Pierre Saucier ing.f., Dr.Sc.,
Directeur général de la Société d'histoire forestière du Québec (2022)

En référence au texte publié par la Revue de l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean

L'histoire s'écrit trop souvent à l'encre de suie... L'article ci-dessous, publié dans le cadre des 80 ans de l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous rappelle qu'il y a plus de 100 ans, deux grands feux ont tristement marqués cette région. Dans 100 ans, on pourra également se souvenir de l'été 2023 comme une des années les plus terribles où plusieurs records s'inscriront dans notre histoire forestière. L'empreinte des feux de forêt 2023 marquera à toujours la mémoire collective mondiale, tant par les gigantesques incendies que par l'étendue des autres dommages, comme la pollution atmosphérique, les nombreuses évacuations ainsi que par l'effort exceptionnel de plusieurs nations pour combattre ses feux.

En souvenir de ceux qui ont vécu ses tragédies et pour tous ceux qui les affrontent encore, ayez une pensée pour ceux-ci et ceux-là à la lecture de cette page d'histoire !

**UN CHERCHEUR, UN CURIEUX DORT EN VOUS,
nous vous invitons à consulter les sites d'intérêts ci-dessous.**

SOPFEU – sous l'onglet s'informer - [voir les articles et les statistiques](#)

Gouvernement du Québec - [Portrait statistique des feux de forêts](#)

Gouvernement du Québec - [Feux de forêts](#)
où on vous indique entre autres comment préparer votre plan familial d'urgence

Gouvernement du Canada – [Feux de forêts](#) et [pour en savoir plus](#)

L'empreinte des grands feux de 1870 et 1923 dans l'histoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean

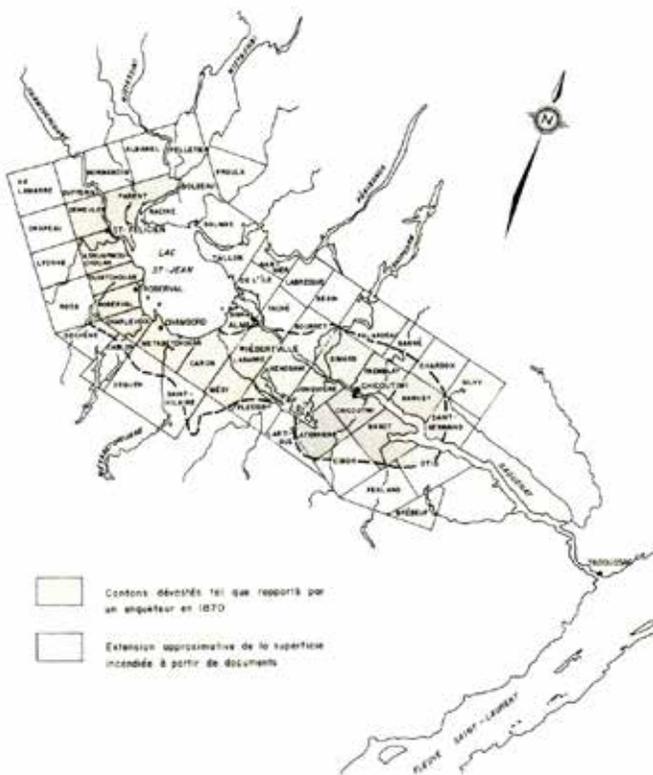
Parmi les événements historiques marquants du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les grands feux de 1870 ont certainement laissé une empreinte très forte dans les esprits humains, dans le paysage forestier et dans l'utilisation du territoire. Les conséquences de ces événements dramatiques continuent d'influencer non seulement l'occupation du territoire, mais aussi les activités industrielles forestières.

Rappelons qu'en 1870 un printemps hâtif s'invitait au Saguenay-Lac-Saint-Jean avec des chaleurs caniculaire en mai. Plus précisément le 18 mai 1870, près de la rivière à l'Ours, des feux d'abatis allumés par les colons

L'empreinte des grands feux de 1870 et 1923

se propagent à la forêt environnante. Les orages et la foudre de la nuit suivante créent d'autres foyers d'incendie et le vent attise le feu qui s'étend rapidement dans les terres fraîchement défrichées, jonchées des troncs et des branches d'arbres coupés. Ce feu ravagerait une superficie estimée à 390 000 hectares dans les cantons d'Asuapmushuan, Métabetchouan, Roberval, Bagot, Laterrière, Jonquière, Simard et Tremblay.

Grand feu du Lac-Saint-Jean
et du Saguenay en 1870



Contour de la superficie brûlée de 1870 au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Source: LORTIE, Marcel. « Arbres, Forêts et perturbations naturelles au Québec ».

Québec, Presses de l'université Laval, 1979, p. 69.

À la suite de ces événements tragiques pour plus de 550 familles, les habitants du Saguenay-Lac-Saint-Jean se retroussent les manches et rebâtissent, étendant même leur colonisation dans les territoires dégagés par le feu entre 1870 et 1930.

En fait, selon Patrick Blanchet: « la situation catastrophique qui se produit au Saguenay-Lac-Saint-

Jean fut beaucoup plus généralisée. Pendant les étés de 1870 et de 1871, une grande partie du territoire québécois fut l'objet de nombreux incendies forestiers ». Dans un rapport sur la colonisation au Québec datant de trente-quatre ans après le feu de 1870, Jean-Chrysostome Langelier constatait: « Le plus grand feu de forêt des temps modernes, en 1870-1871, a balayé la contrée située au sud de la ligne de partage des eaux, depuis le Saint-Maurice jusqu'au-delà de la rivière Romaine. Une seconde pousse de bois commence à couvrir les traces de cette conflagration, qui a ruiné les pionniers du Lac-Saint-Jean, mais il s'écoulera des années avant que ce pays ne redevienne en général aussi bien boisé qu'il l'était. ».

Ce ne sont pas les seuls feux majeurs de la région, les années 1920 et 1923 ont aussi été des années exceptionnelles en matière de feux de forêt.



Feu de forêt 1923.

Source : Fond de la St-Maurice Forest Fire Protective Association, enveloppe jaune boîte 7, Archives nationales du Québec à Trois-Rivières.

La forêt s'est cependant reconstituée à la suite de ces feux majeurs. Les espèces boréales sont adaptées à ces perturbations majeures: l'épinette noire avec ses cônes semi-sérotineux qui survivent au sommet des arbres tués par le feu; le pin gris avec ses cônes sérotineux qui libèrent leurs graines sous l'effet de la chaleur intense; le bouleau à papier dont les semences abondantes et légères sont transportées par le vent sur la neige à de très grandes distances; le peuplier faux-tremble qui peut drageonner de ses racines après que le feu ait tué l'arbre mère. Toutes ces caractéristiques ont favorisé la régénération de la forêt.

L'empreinte des grands feux de 1870 et 1923

En 1979, M. Marcel Lortie, spécialiste des feux, constatait qu'après le feu de 1870: « *Poussé par des vents violents, le feu a ouvert la forêt sans consumer l'humus (feu de cime), ce qui a donné naissance aux peuplements à forte concentration de bouleaux à papier* ». Pour le feu de 1923, il observait que: « *Ce feu, également d'origine anthropique, affecta environ 40 000 hectares de territoire, le long de la rivière aux Saumons et un autre 40 000 hectares longeant la rivière Péribonka. Ces feux ont détruit les peuplements forestiers en profondeur (feux en profondeur). En maints endroits l'humus a disparu, laissant des sols dénudés...propices à la régénération...à celle du pin gris* ».

Le développement forestier industriel du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été tributaire de la ressource qui s'est reconstituée après ces grands feux. Avec la mécanisation des techniques de coupe, la récolte ligneuse, débutée vers le milieu du 19^e siècle, s'étend vers le nord et s'intensifie dans les années 1970 en s'approvisionnant dans les peuplements issus de ces grands feux. Les essences forestières de ces peuplements ont alimenté les industries du sciage et des pâtes et papiers et permis leur développement. La forêt actuelle est encore tributaire de l'héritage de ces grands feux. Cependant, les activités d'aménagement forestier tendent à l'atténuer.



Garde-feu émettant un permis de brûlage (vers 1928).

Source : La Forêt et la Ferme. Vol. 3, no 5, septembre-octobre 1928, p. 143.

Parallèlement au développement de la forêt après ces grands feux, l'Association forestière Saguenay–Lac-Saint-Jean (AFSL) a pris son envol. D'abord issue de la défunte Association forestière québécoise (AFQ) et dans l'optique de régionaliser les actions de celle-ci, l'AFSL, connue sous différentes appellations depuis 1942, a pris sa forme actuelle en 1996 à la suite de la fermeture de l'AFQ.

Au cours de ces 80 années d'histoires, fondateurs et successeurs de l'AFSL ont eu une influence importante dans cette belle région et dans ce qu'elle a de plus noble par des activités d'éducation, d'information et de sensibilisation à l'importance de la forêt et de son développement durable pour finalement laisser une empreinte mémorable.

Souhaitons que l'Association et ses membres contribuent encore longtemps au rayonnement de la forêt en faisant connaître les enjeux du milieu forestier ainsi que son importance économique, sociale, environnementale et culturelle dans une perspective de développement durable.

Pour en savoir plus

Blanchet, Patrick, 2005. « 1870 : le grand feu du Lac-Saint-Jean ». Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec, n° 82, 2005, p. 26-30.

Bélisle, Annie Claude, 2012. « Régime des feux, dynamique forestière et aménagement de la pessière au nord du lac St-Jean ». Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, septembre 2012, 156 p.

Boucher, Y., D. Arseneault, L. Sirois et L. Blais. 2009. « Logging pattern and landscape changes over the last century at the boreal and deciduous forest transition in Eastern Canada ». Landscape Ecology, vol. 24, no 2, p. 171-184.

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 2011. « Portrait de la ressource forêt du Saguenay–Lac-Saint-Jean ». Préparé par le Groupe Optivert, 218 pages et annexes.

Richard, Héroïse, 2010. Petite histoire d'un printemps actif, Revue Histoires forestières du Québec, Vol 3, n° 1, 2010, pp 23-26.

Fiers de leur histoire et de leur savoir-faire

LES INDUSTRIELS QUÉBÉCOIS DE PRODUITS DU BOIS

vous offrent des solutions innovantes, écoénergétiques et durables répondant aux plus hauts critères de qualité pour la vie d'aujourd'hui



Bureau de promotion
des produits du bois
du Québec (QWEB)



MERCI À NOS MEMBRES VAN BRUYSSSEL

imaginemj

AGENCE DE COMMUNICATION

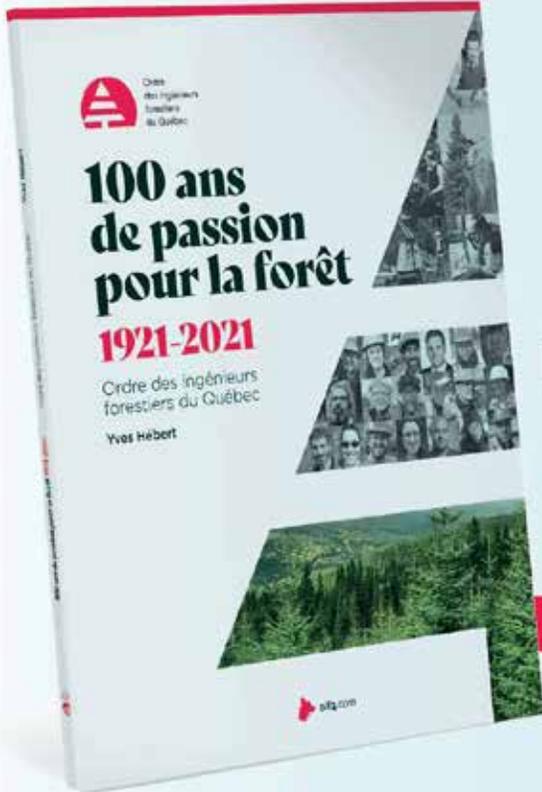
Rigueur, engagement
et bonne humeur !

Coordination marketing, gestion événementielle et design graphique

Marie-Josée Houde, Directrice

418 931-1166 | mjhoude@imaginemj.com | www.imaginemj.com
3000, rue Alexandra, suite 302, Québec Qc G1E 7C8

MERCI À NOTRE MEMBRE VAN BRUYSSSEL



Procurez-vous le livre historique sur le centenaire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

100 ans de passion pour la forêt 1921-2021

Disponible sur Boutique.oifq.com



Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Nous tenons à remercier tous nos membres Van Bruyssel



Bureau de promotion des produits du bois du Québec (QWEB)



Pierre J.H. Richard



Ordre des ingénieurs forestiers du Québec



Jean-Claude Mercier



Louis Campeau



CERFO

Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Santa-Fey inc.



GSF

imaginemj

AGENCE DE COMMUNICATION



Fédération québécoise des coopératives forestières



Conseil de l'industrie forestière du Québec



HÉRITAGE FAUNE
La fondation de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs

ainsi que nos partenaires !



